



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission interministérielle

**Solidarité, insertion
et égalité des chances**



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Solidarité, insertion et égalité des chances	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 304 : Inclusion sociale et protection des personnes	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école	24
2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi	25
3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger	28
4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins	29
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Justification par action</i>	44
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	44
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	47
14 – Aide alimentaire	49
15 – Qualification en travail social	53
16 – Protection juridique des majeurs	55
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	57
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	62
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	63
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	65
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3	66
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	67
PROGRAMME 157 : Handicap et dépendance	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	73
1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH	73
2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	76
3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	78
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	80
Justification au premier euro	88
<i>Éléments transversaux au programme</i>	88
<i>Justification par action</i>	91
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	91
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	96
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	102
PROGRAMME 137 : Égalité entre les femmes et les hommes	103
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	104
Objectifs et indicateurs de performance	107
1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence	107
2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle	109
3 – Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement	110

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	111
Justification au premier euro	116
<i>Éléments transversaux au programme</i>	116
<i>Justification par action</i>	119
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	119
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	120
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	123
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	125
PROGRAMME 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	127
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	128
Objectifs et indicateurs de performance	131
1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance	131
2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens	133
3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales	136
Présentation des crédits	137
Justification au premier euro	145
<i>Éléments transversaux au programme</i>	145
<i>Justification par action</i>	161
10 – Fonctionnement des services	161
11 – Systèmes d'information	165
12 – Affaires immobilières	168
14 – Communication	170
15 – Affaires européennes et internationales	173
16 – Statistiques, études et recherche	175
17 – Financement des agences régionales de santé	177
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	178
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	179
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	180
22 – Personnels transversaux et de soutien	180
23 – Politique des ressources humaines	181
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin	183
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	185
Opérateurs	187
ARS - Agences régionales de santé	187

MISSION
**Solidarité, insertion
et égalité des chances**

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « **Solidarité, insertion et égalité des chances** » est composée de quatre programmes rattachés à la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Catherine VAUTRIN, à la ministre déléguée auprès de la ministre, chargée des personnes handicapées, Fadila KHATTABI, à la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Aurore BERGÉ, et à la ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, de la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du garde des Sceaux, ministre de la Justice, chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, Sarah El HAÏRY.

Trois de ces programmes sont des programmes d'intervention placés sous la responsabilité du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) : le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », le programme 157 « Handicap et dépendance » et le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ». Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », dont le directeur des finances, des achats et des services (DFAS) est responsable, est le programme de soutien de ces ministères.

Le **programme 304**, qui concourt à la mise en œuvre de dispositifs contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale et la protection des personnes, finance la **prime d'activité** qui constitue un complément de revenus pour les travailleurs à faibles revenus et comporte une part d'intéressement, la **recentralisation partielle du financement du RSA** initiée depuis le 1^{er} janvier 2019 ainsi que les primes de fin d'année.

Ce programme constitue aussi un des principaux leviers budgétaires de la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, un des outils financiers permettant de déployer la **politique interministérielle de lutte contre la précarité alimentaire** au plus près des territoires et les actions de **lutte contre la précarité menstruelle** destinée aux femmes en situation de précarité ou détenues placées sous main de justice.

Le programme 304 participe également au déploiement progressif de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**, à la **qualification du travail social** et au **dispositif de protection juridique des majeurs** visant à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins. Il porte également le financement de l'accueil et de la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA). Enfin, il concourt à l'engagement de la DGCS dans sa politique de soutien aux **expérimentations et pratiques innovantes**, avec la mise en place d'une mission d'innovation sociale.

Le **programme 157 « Handicap et dépendance »** a quant à lui pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins. A cet égard, les crédits du programme 157 contribuent très majoritairement au soutien des revenus des personnes en situation de handicap par le financement de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**.

Le programme finance également l'**aide au poste versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT)** au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH) et le déploiement des dispositifs d'**Emploi accompagné**. Parallèlement, le programme 157 participe à la **politique de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de promotion de la bientraitance**, en finançant le 3977, numéro national unique d'écoute téléphonique.

Le **programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »** s'inscrit dans une **stratégie nationale ambitieuse au service des droits des femmes et de l'égalité**. Devenue grande cause nationale depuis le précédent quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est une politique interministérielle.

En mars 2023 le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 a affirmé une nouvelle ambition en ce domaine afin d'amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes, améliorer l'accès à la santé, développer l'égalité professionnelle et économique et diffuser la culture de l'égalité.

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » met à la disposition des services les **moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques dont ils ont la charge**. Il leur permet de bénéficier de ressources matérielles (systèmes d'information, immobilier, fonctionnement courant, appui juridique, études, recherche et statistiques...) et centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale correspondante de l'administration centrale ainsi que des services déconcentrés de la sphère « Santé-solidarités ».

Le programme 124 porte également la subvention pour charges de service public versée aux 18 agences régionales de santé.

■ BILAN DES RÉFORMES

Les programmes 304, 157 et 137 de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances ont continué à jouer leur rôle d'amortisseur social face notamment à la montée de l'inflation.

Ainsi, s'agissant du **programme 304**, une revalorisation exceptionnelle de +35 % du montant des « primes de Noël » pour les familles monoparentales, avec un montant progressif en fonction du nombre d'enfants à charge, a été mise en œuvre en fin d'année 2023.

Au vu de l'impact de l'inflation sur les produits alimentaires mais également sur les produits énergétiques, un soutien accru de +36,5 M€ en matière d'aide alimentaire a été apporté en 2023, à partir de crédits exceptionnels ouverts en loi de finances rectificative pour 2022 et reportés sur l'exercice 2023. Le programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT) a été initié en 2023 et vise à assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale avec comme objectifs l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative des denrées, le verdissement des filières d'approvisionnement avec notamment le recours aux circuits courts localement en complément des autres actions ; 60 M€ y ont été consacrés en 2023.

Un soutien accru à l'alimentation des enfants de familles modestes a également été apporté en 2023, avec une forte montée en charge du financement par l'État de la tarification sociale des cantines (le nombre d'élèves bénéficiaires des tarifs à 1 € ou moins est ainsi passé de 134 000 lors de l'année scolaire 2021/2022 à 194 000 lors de l'année scolaire 2022/2023, soit une augmentation de 45 %) et des petits déjeuners à l'école (212 000 élèves lors de l'année scolaire 2022-2023).

L'année 2023 a aussi été celle du lancement de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » (TZNR) dans 11 territoires pour un total de 2 M€ finançant des actions de lutte contre le non-recours proposées et mises en œuvre par des collectivités territoriales.

Sur le champ de l'enfance, un partenariat renforcé entre l'État et les conseils départementaux dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'est poursuivi en 2023, avec la quasi-totalité des départements (115 M€). Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants, l'ouverture de 21 nouvelles UAPED, en sus des 101 déjà existantes, a été financée.

Le programme 157 s'inscrit dans le cadre de la stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap afin de mettre en place une société pleinement inclusive.

En 2023, la revalorisation légale des prestations sociales du 1^{er} avril 2023 a porté le montant mensuel maximal de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) à 971,37 €.

En ce qui concerne l'aide au poste pour les travailleurs handicapés en ESAT, et dans une logique de fluidification des parcours, les personnes en situation de handicap concernées ont la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2023, de cumuler une activité professionnelle à temps partiel en ESAT avec un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur du milieu ordinaire.

En 2023, est également intervenue la création du portail national de l'édition accessible annoncée lors du Conseil interministériel du handicap du 3 février 2022, visant à simplifier sensiblement les démarches des personnes en situation de handicap pour se procurer des livres et des revues accessibles et également d'augmenter de manière significative l'offre de contenus à destination des publics empêchés de lire.

Concernant le programme 137, le ministère en charge de l'Égalité a renforcé en 2023 ses efforts à travers la mobilisation de 14,8 M€ de crédits supplémentaires par rapport à la LFI 2022, dont +4,4 M€ destinés à lutte contre les violences faites aux femmes qui ont permis :

- d'intensifier la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes et le lancement de nouveaux projets pour soutenir le parcours des victimes ;
- de poursuivre le dispositif expérimental « aller vers » utilisant des moyens mobiles, dont les vans itinérants ;
- de financer l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes en sortie de prostitution.

Par ailleurs, le dispositif « pack nouveau départ », qui a pour objectif de lever les obstacles à la séparation du conjoint violent, par l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée des victimes, avec un accompagnement personnalisé, est expérimenté dans le Val-d'Oise depuis septembre 2023.

Enfin, l'aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales, créée par la loi du 28 février 2023, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2023. Cette nouvelle prestation a pour objectif de soutenir financièrement les victimes de violences conjugales afin qu'elles puissent se mettre à l'abri rapidement et faire face à leurs dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions pérennes.

Un soutien budgétaire accru a également été apporté aux associations nationales ou de proximité intervenant en faveur de l'accès aux droits et de la promotion de la culture de l'égalité, notamment les CIDFF qui ont reçu plus de 205 000 personnes en 2023. L'État a aussi poursuivi son soutien au numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG » et aux « espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle » (EVARS) qui ont accueilli plus de 160 000 personnes.

Sur le programme 124, une expérimentation a été initiée pour permettre la mutualisation en gestion de l'ensemble des crédits pour les services déconcentrés. Les crédits ont été transférés au programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » qui est l'autre programme support des ministères sociaux. Cette initiative a simplifié la gestion des services et a répondu à un besoin de déconcentration budgétaire accrue.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (P304)

Indicateur 1.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (P304)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	9,3	9,6	9,5	9,7	cible atteinte	10,0
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,7	31,6	32,0	32,3	cible atteinte	32,5
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	5,9	6,1	7,0	6,1	absence amélioration	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	83,1	81,5	86,0	82,1	amélioration	84,0

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 1.1.1

Au numérateur : % des foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 1.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 1.1.3 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (indicateur 2.1.1) reste en hausse, comme en 2021 et en 2022. Le résultat obtenu en 2023 de 9,7 % est supérieur à la cible 2023 (de 9,5 %). La cible pour 2024 demeure à 10 % de foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprendra une activité et accède à la prime d'activité.

Le second sous-indicateur permet de mesurer la part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité est une femme. Pour l'année 2023, ce taux de 32,3 % se situe au-delà de la cible 2022, fixée à 32 %, et permet d'entrevoir une cible 2024 atteignable (32,5 %).

Le troisième sous-indicateur permet d'appréhender la part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité. La réalisation 2023 (6,1 %) est équivalente à celle de 2022 mais inférieure à la cible fixée pour 2023 (7 %). La question des freins périphériques à la reprise d'emploi pour les familles monoparentales nécessite d'être encore étudiée.

Le quatrième sous-indicateur permet de mesurer le taux de maintien dans l'emploi. Ce taux est de 82,1 % pour les trois premiers trimestres de l'année 2023, en hausse par rapport à 2022 (+0,6 point) mais à un niveau inférieur à 2021 (-1 point), avec un écart de -1,9 point par rapport à la cible pour 2024.

OBJECTIF 2 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (P304)**Indicateur 2.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires (P304)**

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	8,15	7,6	7	6	cible atteinte	7
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	9	10,8	8	11	absence amélioration	10

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l'indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur du point service (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble :

- S'agissant du coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires, il faut noter que la valeur du point service s'établit en 2023 à 16,53. Elle augmente de +4,95 % par rapport à 2022 (15,75).
- Cette progression est liée à l'impact en année pleine de l'augmentation des budgets des services du fait des revalorisations salariales (prime dite « Ségur III » et augmentation de la rémunération des salariés de la branche de l'action sanitaire et sociale de 3 % correspondant à la retranscription de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %) et du recrutement d'ETP supplémentaires (200 ETP en année pleine en 2023).

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire :

- La part des services dont la valeur du ratio « moyens alloués/mesures gérées » est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 % est quasi-stable en 2023, avec une légère augmentation : 10,8 % en 2022 et 11 % en 2023
- S'agissant des services bénéficiant d'un ratio inférieur à 10 % de la valeur moyenne nationale, la part de ces services diminue et confirme le rattrapage des services ayant une valeur de point service très en deçà de la moyenne : 7,6 en 2022 et 6 en 2023.

Le financement sous forme de dotation globale permet donc, grâce à la mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services, d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public et de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Les résultats de cette politique de convergence tarifaire doivent toutefois également s'apprécier au regard des évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

Cette augmentation est transverse à tous les services ; elle n'explique pas pourquoi la part des services s'écartant de + de 10 % de la valeur moyenne du point augmente (ce qui est l'inverse d'une convergence, mais une divergence)

OBJECTIF 3 : Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (P157)

Indicateur 3.1 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité (P157)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans	%	9,7	9,4	9,3	8,3**	absence amélioration	9,3
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans	%	11,6	12,6	11,5	11,7**	cible atteinte	12,6*
Bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité de moins de 65 ans	%	21,3	22,0	20,8	20,0**	absence amélioration	21,9

Commentaires techniques

Les données relatives à la réalisation 2022 correspondent aux données de mars 2022, soit trois trimestres manquants.

Sous-indicateur 3.1.1

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

Sous-indicateur 3.1.2

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

Sous-indicateur 3.1.3

Mode de calcul : addition des deux sous-indicateurs précédents.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Sous-indicateur 3.1.1 : Part des bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé**

Cet indicateur retrace la proportion des bénéficiaires de l'AAH qui exercent une activité à caractère professionnel en milieu protégé (ESAT).

Le Gouvernement œuvre pour permettre aux bénéficiaires de l'AAH dont la situation le justifie d'accéder aux ESAT, tout en favorisant les transitions du milieu protégé vers le milieu ordinaire de travail dès que cela est possible. A ce titre, le dispositif d'emploi accompagné a vocation à inclure davantage de bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire et de favoriser leur maintien dans l'emploi. Le renforcement de ce dispositif se poursuit afin d'améliorer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que de sécuriser leurs parcours.

Compte tenu du développement des passerelles vers le milieu ordinaire, et du moratoire en vigueur depuis 2013 sur les créations de places en ESAT pour concentrer les moyens sur l'accompagnement en milieu ordinaire, les cibles sont volontairement ajustées à la baisse.

En 2021, les ESAT étaient au cœur d'une réflexion plus large visant à transformer l'offre dans la continuité des propositions du rapport IGAS-IGF paru à ce sujet en octobre 2019. Les groupes de travail mis en œuvre avaient pour objectif de donner davantage de souplesse de gestion aux établissements, de faire sauter certains verrous administratifs et de favoriser des partenariats avec d'autres acteurs. L'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet ainsi aux travailleurs en ESAT de cumuler une activité partielle dans ce secteur et une activité partielle en milieu ordinaire de travail. Cette mesure a pour vocation d'encourager les travailleurs en ESAT à prolonger leur parcours en milieu ordinaire, dans la perspective d'une sortie du milieu protégé. Un mode de calcul spécifique de l'AAH, adapté à ces situations dites de « double activité », est ainsi entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le nombre de travailleurs d'ESAT en temps partagé depuis le 1^{er} janvier 2023 reste modeste mais devrait augmenter avec la réforme de la RSDAE permettant aux travailleurs d'en conserver le bénéfice au-delà de 6 mois et pour une durée de travail supérieure au mi-temps.

En 2023, 8,3 % des bénéficiaires de l'AAH perçoivent une rémunération d'activité en milieu protégé. Si les effectifs restent stables en raison du moratoire du nombre de places (autour de 110 000 bénéficiaires de l'AAH (bAAH)), la proportion diminue en raison de la hausse des effectifs de bénéficiaires de l'AAH. Néanmoins, la baisse n'est pas aussi élevée que ce que la chronique laisse présumer.

Sous-indicateur 3.1.2 : Part des bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire

Ce sous-indicateur mesure le taux d'emploi en milieu ordinaire de travail et le développement de la part des revenus d'activité dans les ressources des bénéficiaires de l'AAH. En effet, l'un des objectifs de l'AAH et de l'emploi accompagné est de permettre l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi, notamment pour accroître l'autonomie des personnes quel que soit le degré du handicap. Ce sous-indicateur ne peut à lui seul mesurer l'efficacité de cette politique publique car il dépend également de la conjoncture économique et de l'adéquation des compétences des personnes concernées à celles attendues sur le marché du travail.

Après une baisse continue observée de cet indicateur depuis 2015, il a été proposé de rehausser de manière volontariste les indicateurs 2018-2020 compte tenu des efforts engagés pour faire progresser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

En 2023, les effectifs de bénéficiaires de l'AAH qui exercent une activité en milieu ordinaire ont encore cru par rapport à 2022 (+7 % entre 2022 et 2023, passant de 142 000 bAAH en milieu ordinaire à 152 000). Si les données du 1^{er} trimestre 2022 surévaluaient l'indicateur (12,6 % des bAAH étaient en milieu ordinaire sur ce seul trimestre), en réalité, sur l'année, c'étaient 11,2 % des bAAH qui exerçaient une activité en milieu ordinaire. Cet indicateur progresserait donc entre 2022 et 2023 de +0,5 point (sur les deux seuls trimestres de 2023) contrairement à ce que la chronique détaille ici.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
304 – Inclusion sociale et protection des personnes			
Prévision	14 474 150 793	14 517 969 397	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	13 987 377 235	13 987 377 235	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	486 773 558	530 592 162	
Exécution	14 404 374 101	14 415 608 338	
157 – Handicap et dépendance			
Prévision	14 223 914 522	14 225 200 905	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	14 085 171 428	14 086 467 878	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	138 743 094	138 733 027	
Exécution	14 220 351 571	14 221 603 996	
137 – Égalité entre les femmes et les hommes			
Prévision	66 673 562	70 286 255	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	62 157 966	65 378 788	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	4 515 596	4 907 467	
Exécution	66 419 602	69 328 821	
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales			
Prévision	1 262 598 017	1 372 120 192	5 090
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 243 799 092	1 338 493 140	4 999
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	18 798 925	33 627 052	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			91
Exécution	1 227 063 244	1 284 346 385	5 070
Total Prévision	30 027 336 894	30 185 576 749	5 090
Total Exécution	29 918 208 519	29 990 887 541	5 070

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	13 144 327 851 15 102 818 917	13 987 377 235 14 404 374 101	13 144 327 851 15 069 829 259	13 987 377 235 14 415 608 338
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	11 727 479 825 12 453 041 894	12 404 164 245 12 819 113 962	11 727 479 825 12 453 041 894	12 404 164 245 12 819 113 962
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	7 788 973 8 818 754	8 874 026 9 416 508	7 788 973 7 637 961	8 874 026 9 745 566
14 – Aide alimentaire	56 687 142 115 126 546	118 095 855 160 254 423	56 687 142 109 290 994	118 095 855 159 892 320
15 – Qualification en travail social	5 659 277 2 872 566	5 448 347 2 842 142	5 659 277 3 133 922	5 448 347 2 723 447
16 – Protection juridique des majeurs	733 818 921 764 632 357	825 613 914 828 876 556	733 818 921 764 047 490	825 613 914 829 488 885
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	249 181 725 301 315 844	331 287 954 306 210 856	249 181 725 285 859 359	331 287 954 322 930 023
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	2 111 988 0	948 834 178 764	2 111 988 0	948 834 178 764
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	327 600 000 292 328 542	256 944 060 241 278 212	327 600 000 282 127 487	256 944 060 235 382 584
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	34 000 000 34 652 605	36 000 000 36 202 680	34 000 000 34 660 342	36 000 000 36 152 789
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3	0 1 130 029 810	0 0	0 1 130 029 810	0 0
157 – Handicap et dépendance	13 237 188 020 13 395 084 030	14 085 171 428 14 220 351 571	13 238 484 470 13 396 406 979	14 086 467 878 14 221 603 996
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	13 203 172 716 13 355 493 396	14 039 750 347 14 169 344 631	13 203 172 716 13 355 723 779	14 039 750 347 14 169 294 216
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	34 015 304 39 590 634	45 421 081 51 006 940	35 311 754 40 683 200	46 717 531 52 309 780
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	47 388 581 49 910 963	62 157 966 66 419 602	50 609 403 53 238 907	65 378 788 69 328 821
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 553 100	1 534 357 572 584	1 560 107 591 574	1 534 357 574 875
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	20 966 894 19 321 136	25 439 272 25 321 924	20 966 894 19 404 410	25 439 272 25 247 618
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	24 861 580 30 036 727	35 184 337 40 525 094	28 082 402 33 242 924	38 405 159 43 506 327
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 590 615 544 1 614 147 261	1 255 002 092 1 227 063 244	1 225 473 816 1 260 692 972	1 349 696 140 1 284 346 385
10 – Fonctionnement des services	22 089 298 33 699 849	22 951 404 20 680 971	22 288 622 34 824 395	23 650 728 21 115 380
11 – Systèmes d'information	57 288 369 72 796 630	64 647 701 71 233 256	57 259 047 79 083 342	64 618 379 74 577 381
12 – Affaires immobilières	338 422 478 329 606 251	62 575 634 46 021 084	74 301 714 65 455 475	95 753 646 82 779 396
14 – Communication	12 226 765 23 400 805	12 235 098 10 808 836	12 226 765 23 116 480	12 235 098 12 782 048

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
15 – Affaires européennes et internationales	3 890 793 3 172 346	3 890 793 3 370 736	3 889 956 3 176 100	3 889 956 3 369 612
16 – Statistiques, études et recherche	12 148 151 10 736 408	11 973 151 11 792 812	11 416 480 10 082 415	11 241 480 11 557 794
17 – Financement des agences régionales de santé	593 173 042 582 877 538	624 156 446 612 210 222	593 173 042 582 877 538	624 156 446 612 210 222
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 249 950 579	272 480 512 270 544 175	237 583 631 249 950 579	272 480 512 270 544 175
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 13 882 747	14 051 355 14 020 757	12 987 312 13 882 747	14 051 355 14 020 757
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 51 967 755	56 123 479 59 261 156	52 436 103 51 967 755	56 123 479 59 261 156
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 86 777 036	82 866 339 84 381 638	82 236 573 86 777 036	82 866 339 84 381 638
23 – Politique des ressources humaines	26 633 030 20 652 460	27 050 180 21 439 853	26 674 572 21 522 752	27 091 722 20 188 579
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin	139 500 000 134 626 859	0 1 297 747	39 000 000 37 976 359	61 537 000 17 558 247

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	13 144 327 851 15 102 818 917	13 987 377 235 14 404 374 101	13 144 327 851 15 069 829 259	13 987 377 235 14 415 608 338
Titre 2. Dépenses de personnel	1 947 603 0	1 700 000 0	1 947 603 0	1 700 000 0
Autres dépenses :	13 142 380 248 15 102 818 917	13 985 677 235 14 404 374 101	13 142 380 248 15 069 829 259	13 985 677 235 14 415 608 338
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	12 685 153 60 334 760	8 967 453 38 473 086	12 685 153 45 520 758	8 967 453 48 186 678
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 232 044	0 -210 000	0 232 044	0 -210 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	13 129 695 095 15 042 252 113	13 976 709 782 14 366 111 016	13 129 695 095 15 024 076 456	13 976 709 782 14 367 631 660
157 – Handicap et dépendance	13 237 188 020 13 395 084 030	14 085 171 428 14 220 351 571	13 238 484 470 13 396 406 979	14 086 467 878 14 221 603 996
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	977 394 4 872 810	977 394 3 840 462	977 394 4 890 018	977 394 3 767 868
Titre 6. Dépenses d'intervention	13 236 210 626 13 390 211 220	14 084 194 034 14 216 511 109	13 237 507 076 13 391 516 961	14 085 490 484 14 217 836 128
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	47 388 581 49 910 963	62 157 966 66 419 602	50 609 403 53 238 907	65 378 788 69 328 821
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 560 107 1 449 049	1 534 357 1 692 338	1 560 107 1 609 405	1 534 357 1 618 403
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 49 840	0 425	0 0	0 50 266
Titre 6. Dépenses d'intervention	45 828 474 48 412 074	60 623 609 64 726 839	49 049 296 51 629 502	63 844 431 67 660 153
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 590 615 544 1 614 147 261	1 255 002 092 1 227 063 244	1 225 473 816 1 260 692 972	1 349 696 140 1 284 346 385
Titre 2. Dépenses de personnel	385 243 619 402 608 076	425 521 685 428 207 726	385 243 619 402 608 076	425 521 685 428 207 726
Autres dépenses :	1 205 371 925 1 211 539 185	829 480 407 798 855 518	840 230 197 858 084 896	924 174 455 856 138 659
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 059 602 028 861 851 397	800 873 157 782 620 236	795 360 400 797 245 224	813 284 371 805 988 387
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 207 821 190	22 145 250 7 538 130	0 15 799 935	43 291 084 25 028 598
Titre 6. Dépenses d'intervention	145 769 897 141 866 599	6 462 000 8 697 151	44 869 797 45 039 738	67 599 000 25 121 675
Total	28 019 519 996 30 161 961 170	29 389 708 721 29 918 208 519	27 658 895 540 29 780 168 117	29 488 920 041 29 990 887 541
Titre 2. Dépenses de personnel	387 191 222 402 608 076	427 221 685 428 207 726	387 191 222 402 608 076	427 221 685 428 207 726
Autres dépenses :	27 632 328 774 29 759 353 095	28 962 487 036 29 490 000 793	27 271 704 318 29 377 560 041	29 061 698 356 29 562 679 815
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 074 824 682 928 508 015	812 352 361 826 626 122	810 583 054 849 265 406	824 763 575 859 561 336
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 208 103 074	22 145 250 7 328 556	0 16 031 979	43 291 084 24 868 863
Titre 6. Dépenses d'intervention	26 557 504 092 28 622 742 006	28 127 989 425 28 656 046 115	26 461 121 264 28 512 262 657	28 193 643 697 28 678 249 615

PROGRAMME 304
**Inclusion sociale
et protection des personnes**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État relatives à plusieurs dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de neuf actions qui financent notamment :

- La prime d'activité, ainsi que d'autres prestations
- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
- La politique de lutte contre la précarité alimentaire
- Les expérimentations soutenant des pratiques innovantes
- Les actions relatives à la qualification en travail social
- La protection juridique des majeurs
- La protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables
- L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)
- Les allocations et dépenses d'aide sociale

INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE

Les prestations sociales portées par le programme 304 sont la prime d'activité, la prime exceptionnelle de fin d'année ainsi que le RSA jeunes. En outre, en sus de la recentralisation définitive du RSA déjà réalisée pour les départements de la Guyane, de Mayotte et de la Réunion, une expérimentation de la recentralisation du RSA a été lancée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales et à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le département de l'Ariège.

Après une revalorisation anticipée dans un contexte inflationniste du montant des prestations à hauteur de +4 % dès le 1^{er} juillet 2022, une revalorisation complémentaire de +1,54 % a été appliquée au 1^{er} avril 2023.

Concernant la prime de fin d'année, une revalorisation de +35 % du montant de la prime versée aux familles monoparentales, progressive en fonction du nombre d'enfants à charge, a été mise en œuvre fin 2023, pour un montant supplémentaire de 70 M€.

Dans le cadre de la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, la contractualisation avec les collectivités locales a été prolongée en 2023, avant leur reprise dans le cadre du Pacte des solidarités à compter de 2024. L'appel à projets conduit au cours de l'année 2023 a permis de sélectionner 11 territoires pour expérimenter le dispositif « Territoires zéro non-recours » pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux ; cette expérimentation est étendue en 2024 à 28 territoires supplémentaires dans le cadre du Pacte des solidarités. De la même manière, un « Fonds d'innovation pour la petite enfance » pour lutter contre le non-recours des familles les moins favorisées aux modes d'accueil du jeune enfant a été initié en 2023 en préfiguration de son déploiement dans le cadre du Pacte des solidarités. Enfin, en 2023, un nombre croissant de communes a mis en œuvre une tarification sociale des cantines (+24,3 % pour atteindre 2 300 communes entrées dans le dispositif à fin 2023) permettant à 194 000 élèves de bénéficier du dispositif (soit +45 %).

Le Gouvernement accentue également son engagement en matière de **lutte contre la précarité alimentaire** en menant une politique interministérielle pilotée par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités avec pour objectif de sécuriser quantitativement et qualitativement l'accès aux denrées des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Des crédits complémentaires, à hauteur de 39 M€, ouverts en loi de finances rectificative de fin d'année 2022, ont pu être mobilisés en 2023 pour renforcer l'action de l'État auprès des structures qui mettent en œuvre l'aide alimentaire sur le terrain et sont confrontées aux conséquences de l'inflation (hausse du coût de l'énergie et des achats de denrées, augmentation des files actives), ainsi qu'à destination des étudiants. Par ailleurs, le programme « Mieux manger pour tous » a été initié en 2023 pour assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale avec comme objectifs l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative des denrées, le verdissement des filières d'approvisionnement avec notamment le recours aux circuits courts localement en complément des autres actions ; 60 M€ y ont été consacrés en 2023.

Depuis 2022, le Fonds social européen plus (FSE +) de soutien européen à l'aide alimentaire contribue également à la lutte contre la précarité alimentaire. Les marchés d'achat de denrées passés par FranceAgriMer sont cofinancés à hauteur de 90 % par des crédits européens (contre 85 % sur le fonds précédent) et sont destinés aux quatre réseaux associatifs (Restos du cœur, Banques alimentaires, Croix-Rouge française, Secours populaire français). Sur la période de programmation 2022-2027, ce sont 582 M€ qui seront mobilisés par l'Europe.

EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

En matière de promotion de la **démarche expérimentale**, la DGCS pilote, met en œuvre et évalue les expérimentations nationales dans les politiques publiques relevant de sa compétence. La mission innovation recense, accompagne et capitalise les expérimentations développées dans les territoires, s'attache à développer la démarche et la compétence expérimentale auprès des acteurs en charge de conduire les politiques sociales et médico-sociales.

À titre d'illustration, le programme 304 finance désormais de manière pérenne la lutte contre la **précarité menstruelle** de publics spécifiques : les femmes en situation de précarité et les femmes détenues en prison. Ces actions sont financées par voie de subvention à des associations et près de 60 % des crédits sont gérés au niveau régional.

L'action 13 du programme 304 porte également le financement de différents systèmes d'information relevant de son champ de compétences et notamment le programme de transformation numérique de la protection juridique des majeurs (système d'information MANDoLine) ou encore celui de la modernisation de la délivrance du RSA et de la prime d'activité.

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

L'ensemble des politiques sociales portées par la DGCS a un impact sur l'exercice et la formation des travailleurs sociaux, avec la mise en lumière du rôle essentiel du travail social dans la mise en œuvre effective des politiques de solidarité. Aussi, il y a un enjeu fort à accompagner les étudiants et les professionnels dans l'évolution de leurs savoirs, de leurs compétences et de leurs pratiques afin de leur permettre d'adapter les réponses aux évolutions des politiques publiques et des besoins des populations. La formation initiale des nouveaux professionnels structurée autour de treize diplômes d'État portés par la DGCS et la promotion des métiers du travail social en constituent un levier essentiel.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins, en donnant sa pleine effectivité aux principes de nécessité et de subsidiarité s'agissant de mesures restrictives de droits, en améliorant la qualité du service rendu aux majeurs protégés dans le respect de leurs droits et libertés et en assurant un financement adapté et équitable des mesures de protection aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qui les mettent en œuvre (services mandataires et mandataires individuels). Environ un million de mesures de protection sont exercées dont la moitié donne lieu à un

financement subsidiaire du coût de la mesure par l'État (828 M€ en 2023) ; l'essentiel de la dépense est destiné aux services mandataires.

Enfin, le déploiement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sur l'ensemble du territoire se poursuit, afin de répondre aux objectifs de prise en charge accrue des mesures de protection par les familles.

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

La politique de la protection de l'enfance est organisée autour de trois axes principaux : mieux prévenir, mieux protéger et mieux prendre en charge. Elle fait intervenir de nombreux acteurs aux niveaux local et national.

L'année 2023 a été la première année de fonctionnement du GIP France enfance protégée (GIP FEP) créé par la loi du 7 février 2022 par regroupement du GIP enfance en danger, de l'Agence française de l'adoption (AFA) et des secrétariats généraux relevant du champ de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles.

L'État **accompagne financièrement les départements** au travers de différents dispositifs : financement partiel de la prime Ségur pour les personnels des PMI, participation au financement des mesures salariales du secteur et lutte contre la prévention des sorties sèches des jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour un montant total de 84,5 M€ en 2023.

Dans le cadre du financement de l'accueil des Mineurs non accompagnés, le programme 304 finance la mise à l'abri et l'évaluation de la minorité prévues aux articles R. 221-11 et suivants, dont la gestion administrative a été confié à l'ASP. Toujours dans le cadre de l'accueil des MNA, l'État continue de participer au coût de la prise en charge par l'ASE des départements d'une partie de l'accroissement du nombre de jeunes étrangers reconnus mineurs.

En matière de protection de l'enfance, le programme 304 finance un emploi de coordination dans chaque **unité d'accueil pédiatrique enfance en danger** ; en 2023, 22 nouvelles structures ont ouvert. Le financement de la plateforme de recueil de la parole mise en œuvre par la Commission indépendante sur l'Inceste et les violences sexuelles faites aux enfants ainsi que des actions initiées en 2022 dans le cadre du **plan de lutte contre la prostitution des mineurs** a été poursuivi en 2023.

Enfin, le déploiement du **plan des 1000 premiers jours**, promouvant une nouvelle politique conçue autour des besoins de l'enfant, en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités, s'est poursuivie en 2023 au travers d'une part du financement de solutions numériques globales comprenant un versant « parents » (site jeprotegemonenfant.gouv.fr, application des 1 000 premiers jours) et un versant « professionnels et service » offrant à ces derniers un accompagnement dans la construction de leur projet éducatif. L'année 2023 a permis de solder le financement des sacs des 1 000 premiers jours distribués dans les maternités des quartiers QPV et ZRR réparties sur le territoire métropolitain.

L'année 2023 a été une année de transition pour la contractualisation tripartite entre les départements, les ARS et l'État dans le cadre de la **Stratégie nationale pour la prévention et la protection de l'enfance 2020-2022**, avant le renouvellement du cadre conventionnel en 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

OBJECTIF 2 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR 2.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

INDICATEUR 2.2 : Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

INDICATEUR 2.3 : Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

OBJECTIF 3 : Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR 3.1 : Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

OBJECTIF 4 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR

1.1 – Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€	Nb	23 000	131580	143 000	194000	cible atteinte	210 000

Commentaires techniques

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ces repas au tarif plancher est recensé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur la base des demandes de remboursement quadrimestrielles qui lui sont transmises par les communes et intercommunalités. Un même élève figurant généralement sur plusieurs demandes au cours d'une même année, il n'est pas possible de sommer les données par quadrimestre pour obtenir un total annuel d'élèves bénéficiaires. L'indicateur porte donc sur le nombre d'élèves par quadrimestre le plus élevé de l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'étude menée par l'Institut IPSOS au printemps 2021 auprès de 3 000 communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, concernées par la mesure, a permis de confirmer l'enjeu social et nutritionnel de l'accès à la cantine pour les collectivités. Elle a aussi aidé à identifier certains freins, auxquels le Gouvernement a répondu en renforçant les moyens à disposition des communes qui souhaitent mettre en œuvre cette mesure :

- L'aide de l'État a été portée de 2 € à 3 € par repas tarifé à 1 € maximum à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes rurales défavorisées peut en bénéficier, soit 3 fois plus de collectivités qu'auparavant (communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), et non plus uniquement la fraction « cible » de la DSR) ;
- L'État s'engage sur 3 ans par la signature d'une convention avec la collectivité.

Les résultats obtenus fin décembre 2023 témoignent du succès de ce renforcement :

- une augmentation de +25 % des collectivités engagées dans ce dispositif a été enregistrée (passage de 1835 à 2 300) ;
- une augmentation de +45 % des élèves ayant bénéficié de ces repas au tarif social sur l'année scolaire 2022-23 ;
- 15,4 millions de repas au tarif social ont été servis sur l'année scolaire 2022-23 ;
- Au total, ce sont 537 000 élèves qui déjeunent à la cantine avec une tarification adaptée aux revenus de leurs parents.

OBJECTIF**2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi****INDICATEUR mission****2.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	9,3	9,6	9,5	9,7	cible atteinte	10,0
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,7	31,6	32,0	32,3	cible atteinte	32,5
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	5,9	6,1	7,0	6,1	absence amélioration	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	83,1	81,5	86,0	82,1	amélioration	84,0

Commentaires techniquesMode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.1.1

Au numérateur : % des foyers bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 2.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 2.1.3 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Pour l'indicateur 2.1.4 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (indicateur 2.1.1) reste en hausse, comme en 2021 et en 2022. Le résultat obtenu en 2023 de 9,7 % est supérieur à la cible 2023 (de 9,5 %). La cible pour 2024 demeure à 10 % de foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprendra une activité et accède à la prime d'activité.

Le second sous-indicateur permet de mesurer la part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité est une femme. Pour l'année 2023, ce taux de 32,3 % se situe au-delà de la cible 2022, fixée à 32 %, et permet d'entrevoir une cible 2024 atteignable (32,5 %).

Le troisième sous-indicateur permet d'appréhender la part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité. La réalisation 2023 (6,1 %) est équivalente à celle de 2022 mais inférieure à la cible fixée pour 2023 (7 %). La question des freins périphériques à la reprise d'emploi pour les familles monoparentales nécessite d'être encore d'être regardée.

Le quatrième sous-indicateur permet de mesurer le taux de maintien dans l'emploi. Ce taux est de 82,1 % pour les trois premiers trimestres de l'année 2023, en hausse par rapport à 2022 (+0,6 point) mais sous la donnée de 2021 (-1 point), avec un écart de -1,9 point par rapport à la cible pour 2024.

INDICATEUR

2.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	92,2	92,3	91,5	92,4	cible atteinte	92,5
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	39,6	38,5	41,0	37,4	absence amélioration	40,0
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	77,5	77,5	78,0	78,1	cible atteinte	78,5

Commentaires techniques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

Pour l'indicateur 2.2.2

Au numérateur : hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple avec ou sans enfant et bénéficiaires de la PA.

Pour l'indicateur 2.2.3

Au numérateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;

Au dénominateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le deuxième indicateur comptabilise la part des foyers ayant droit à la bonification de la prime d'activité afin d'apprécier la qualité des emplois occupés. La bonification est ouverte, pour une personne seule, lorsque le revenu d'activité mensuel (à l'exclusion des différentes allocations ou prestations) dépasse 0,5 SMIC et jusqu'à 1,5 SMIC. Ainsi, les personnes bénéficiant de bonification occupent une activité relativement stable et rémunératrice, témoignant d'une plus grande autonomie financière que les bénéficiaires de la prime d'activité non bonifiée.

Le premier sous-indicateur permet ainsi de mesurer la part de foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres ouvre droit à une bonification. Pour l'année 2023, ce taux s'élève à 92,4 %, en très légère progression par rapport

aux années 2021 et 2022. Cet indicateur se situe au-dessus de la cible 2023 (fixée à 91,5 %) et est proche de la cible fixée pour 2024 (92,5 %).

Le deuxième sous-indicateur mesure la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres perçoivent un montant de prime bonifiée. Elle s'élève à 37,4 % en 2023, en recul par rapport aux années précédentes et en deçà de la cible 2023 (à 41 %). La hausse constatée en 2019 et 2020, conséquence de la revalorisation exceptionnelle, qui avait favorisé les couples bi-actifs est stoppée depuis 2021. Dans ces conditions, la cible 2024 semble difficile à atteindre (40 %).

Le troisième sous-indicateur présente la part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvrent droit à une bonification. Ce sous-indicateur est en hausse, à hauteur de 78,1 %, légèrement au-dessus de la cible 2023 (78 %), laissant une perspective d'atteinte de la cible 2024 (78,5 %).

INDICATEUR

2.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	6,3	5,8	7,0	6,6	amélioration	6,8

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles. Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.3 permet de mesurer si la prime d'activité atteint l'objectif fixé lors de son lancement d'améliorer l'accès à l'emploi et l'autonomie financière des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité.

Pour mémoire, la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité opérée en 2019 a conduit à porter le point de sortie de la prime à 1,5 SMIC (1 806 € à l'époque) pour une personne seule sans enfant. Le taux de sortie 2023 indique que 6,6 % des foyers bénéficiaires perdent le bénéfice de la prime d'activité parce qu'ils perçoivent un revenu supérieur aux conditions d'éligibilité - sachant que ces conditions varient selon la configuration familiale. Ce taux est en hausse par rapport à 2022, après une nette baisse l'année dernière. La cible 2023 n'est certes pas atteinte (fixée à 7 %), mais le résultat est néanmoins supérieur à celui de 2021.

Les différentes revalorisations de la prime d'activité ont repoussé le point de sortie du dispositif. Par ailleurs, les hausses successives du niveau du SMIC, ont conduit à un resserrement des salaires autour du SMIC. Ces éléments peuvent expliquer le fait que les foyers en sortent moins par le haut. En outre, l'augmentation du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité en 2022 et en 2023 due à l'évolution du marché de l'emploi, associée à la stabilisation du nombre de foyers sortant de la prime d'activité a également contribué à la moindre hausse du taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources.

La cible 2024 avait été revue à la baisse à la suite des données 2022. Elle semble désormais atteignable.

OBJECTIF

3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR

3.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,9	16,2	15,5	15,6	cible atteinte	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	55,7	57,3	56	57,3	cible atteinte	56,5

Commentaires techniques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les deux indicateurs d'activité du service national téléphonique de l'enfance en danger géré par le GIP France Enfance Protégée ont atteint leur cible, voire l'ont dépassé.

- S'agissant du premier sous-indicateur, le taux d'appels traités par un écoutant en 2023 (15,6 %) est légèrement supérieur à la prévision retenue dans le PAP 2023 (15,5 %) mais en retrait par rapport à l'exécuté 2022 (16,2 %).
- Le deuxième sous-indicateur : taux d'appels transmis aux conseils départementaux qui s'établit à 57,3 % est supérieur à la cible fixée à 56,5 % et reste stable par rapport à 2022.

Pour mémoire, le service, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues qui peuvent affecter de fait le nombre d'appels traités par écoutant.

Presque tous les appels présentés au 119 sont décrochés (95,2 % d'appels décrochés en 2022) par un agent du pré-accueil qui recueille toutes les informations nécessaires ; si l'appel relève des missions du SNATED, il est transféré aux écoutants (soit 15,6 % sur l'échantillon de 2023). Si le plateau d'écoute est saturé ou que la durée d'écoute est trop longue, il est proposé à l'appelant de rappeler ultérieurement.

Les appels traités par le service des écoutants (équipe pluridisciplinaire composée d'environ 50 professionnels de formations complémentaires : psychologues, juristes, travailleurs sociaux) donnent lieu soit à une information préoccupante qui sera transmise au département et/ou à une aide immédiate (conseil, orientation...). En 2023 57,3 % des situations traitées sont qualifiées en informations préoccupantes.

OBJECTIF**4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins****INDICATEUR mission****4.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	8,15	7,6	7	6	cible atteinte	7
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	9	10,8	8	11	absence amélioration	10

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l'indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur du point service (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble.

- S'agissant du coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares, il faut noter que la valeur du point service s'établit en 2023 à 16,53. Elle augmente de +4,95 % par rapport à 2022 (15,75).
- Cette progression est liée à l'impact en année pleine de l'augmentation des budgets des services du fait des revalorisations salariales (prime dite « Ségur III » et augmentation de la rémunération des salariés de la branche de l'action sanitaire et sociale de 3 % correspondant à la retranscription de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %) et du recrutement d'ETP supplémentaires (200 ETP en année pleine en 2023).

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire :

- La part des services dont la valeur du ratio « moyens alloués/mesures gérées » est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 % est quasi-stable en 2023, avec une légère augmentation : 10,8 % en 2022 et 11 % en 2023.
- S'agissant des services bénéficiant d'un ratio inférieur à 10 % de la valeur moyenne nationale, la part de ces services diminue et confirme le rattrapage des services ayant une valeur de point service très en deçà de la moyenne : 7,6 en 2022 et 6 en 2023.

Le financement sous forme de dotation globale permet donc, grâce à la mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services, d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public et de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Les résultats de cette politique de convergence tarifaire doivent toutefois également s'apprécier au regard des évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

Cette augmentation est transverse à tous les services ; elle n'explique pas pourquoi la part des services s'écartant de + de 10 % de la valeur moyenne du point augmente (ce qui est l'inverse d'une convergence, mais une divergence).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prime d'activité et autres dispositifs				12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 614 029 1 309 855		7 259 997 8 106 653	8 874 026 9 416 508	8 874 026
14 – Aide alimentaire		2 900 000 26 208 610		115 195 855 134 045 813	118 095 855 160 254 423	118 095 855
15 – Qualification en travail social	1 700 000	2 353 424 1 748 674		1 394 923 1 093 467	5 448 347 2 842 142	5 448 347
16 – Protection juridique des majeurs				825 613 914 826 617 172	825 613 914 828 876 556	825 613 914
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		100 000 1 459 641		331 187 954 304 751 215	331 287 954 306 210 856	331 287 954
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		8 764		948 834 170 000	948 834 178 764	948 834
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 5 477 394	-210 000	254 944 060 236 010 818	256 944 060 241 278 212	256 944 060
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		765		36 000 000 36 201 915	36 000 000 36 202 680	36 000 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3					0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 700 000	8 967 453	0	13 976 709 782	13 987 377 235	13 987 377 235
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+577 000 (hors titre 2)		+577 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+486 196 558 (hors titre 2)		+486 196 558	
Total des AE ouvertes	1 700 000	14 472 450 793 (hors titre 2)			14 474 150 793	
Total des AE consommées	0	38 473 086	-210 000	14 366 111 016	14 404 374 101	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prime d'activité et autres dispositifs				12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 614 029 1 938 913		7 259 997 7 806 653	8 874 026 9 745 566	8 874 026
14 – Aide alimentaire		2 900 000 25 746 298		115 195 855 134 146 022	118 095 855 159 892 320	118 095 855
15 – Qualification en travail social	1 700 000	2 353 424 1 629 979		1 394 923 1 093 467	5 448 347 2 723 447	5 448 347

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
16 – Protection juridique des majeurs		2 256 934		825 613 914 827 231 951	825 613 914 829 488 885	825 613 914
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		100 000 11 728 893		331 187 954 311 201 130	331 287 954 322 930 023	331 287 954
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		8 764		948 834 170 000	948 834 178 764	948 834
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 4 876 133	-210 000	254 944 060 230 716 452	256 944 060 235 382 584	256 944 060
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		765		36 000 000 36 152 024	36 000 000 36 152 789	36 000 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3					0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 700 000	8 967 453	0	13 976 709 782	13 987 377 235	13 987 377 235
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+577 000 (hors titre 2)	+577 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				+530 015 162 (hors titre 2)	+530 015 162	
Total des CP ouverts	1 700 000	14 516 269 397 (hors titre 2)			14 517 969 397	
Total des CP consommés	0	48 186 678	-210 000	14 367 631 660	14 415 608 338	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs				11 727 479 825 12 453 041 894	11 727 479 825	11 727 479 825 12 453 041 894
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		3 136 252 3 877 987		4 652 721 4 940 767	7 788 973	7 788 973 8 818 754
14 – Aide alimentaire		2 900 000 6 631 511		53 787 142 108 495 035	56 687 142	56 687 142 115 126 546
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424 1 779 564		1 358 250 1 093 002	5 659 277	5 659 277 2 872 566
16 – Protection juridique des majeurs		789 646		733 818 921 763 842 711	733 818 921	733 818 921 764 632 357
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 295 477 42 459 341		246 886 248 258 856 503	249 181 725	249 181 725 301 315 844
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)				2 111 988	2 111 988	2 111 988 0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 4 795 573	232 044	325 600 000 287 300 925	327 600 000	327 600 000 292 328 542

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		1 137		34 000 000 34 651 468	34 000 000	34 000 000 34 652 605
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				1 130 029 810	0	0 1 130 029 810
Total des AE prévues en LFI	1 947 603	12 685 153	0	13 129 695 095	13 144 327 851	13 144 327 851
Total des AE consommées	0	60 334 760	232 044	15 042 252 113		15 102 818 917

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs				11 727 479 825 12 453 041 894	11 727 479 825	11 727 479 825 12 453 041 894
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		3 136 252 2 691 194		4 652 721 4 946 767	7 788 973	7 788 973 7 637 961
14 – Aide alimentaire		2 900 000 5 726 187		53 787 142 103 564 807	56 687 142	56 687 142 109 290 994
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424 1 995 920		1 358 250 1 138 002	5 659 277	5 659 277 3 133 922
16 – Protection juridique des majeurs		789 646		733 818 921 763 257 843	733 818 921	733 818 921 764 047 490
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 295 477 32 275 375		246 886 248 253 583 984	249 181 725	249 181 725 285 859 359
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)				2 111 988	2 111 988	2 111 988 0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 2 041 298	232 044	325 600 000 279 854 145	327 600 000	327 600 000 282 127 487
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		1 137		34 000 000 34 659 205	34 000 000	34 000 000 34 660 342
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				1 130 029 810	0	0 1 130 029 810
Total des CP prévus en LFI	1 947 603	12 685 153	0	13 129 695 095	13 144 327 851	13 144 327 851
Total des CP consommés	0	45 520 758	232 044	15 024 076 456		15 069 829 259

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	1 700 000	0	0	1 700 000	0
Rémunérations d'activité	0	1 700 000	0	0	1 700 000	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	60 334 760	8 967 453	38 473 086	45 520 758	8 967 453	48 186 678
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 801 634	6 067 453	13 883 633	39 632 318	6 067 453	23 201 392
Subventions pour charges de service public	7 533 126	2 900 000	24 589 452	5 888 440	2 900 000	24 985 286
Titre 5 – Dépenses d'investissement	232 044	0	-210 000	232 044	0	-210 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	232 044	0	-210 000	232 044	0	-210 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 042 252 113	13 976 709 782	14 366 111 016	15 024 076 456	13 976 709 782	14 367 631 660
Transferts aux ménages	13 586 570 552	12 566 590 931	12 809 918 468	13 585 111 657	12 566 590 931	12 811 797 614
Transferts aux entreprises	103 904 008	0	108 228 108	103 726 918	0	108 226 922
Transferts aux collectivités territoriales	394 154 183	449 740 750	405 070 574	386 431 569	449 740 750	410 478 925
Transferts aux autres collectivités	957 623 370	960 378 101	1 042 893 866	948 806 313	960 378 101	1 037 128 199
Total hors FdC et AdP		13 987 377 235			13 987 377 235	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+486 773 558			+530 592 162	
Total*	15 102 818 917	14 474 150 793	14 404 374 101	15 069 829 259	14 517 969 397	14 415 608 338

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	340 000		577 000	340 000		577 000
Total	340 000		577 000	340 000		577 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2023		77 000		77 000				
07/2023		450 000		450 000				
08/2023		50 000		50 000				
Total		577 000		577 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023		1 210 521		1 214 164				
Total		1 210 521		1 214 164				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2023		64 887 357		108 702 677				
Total		64 887 357		108 702 677				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						10 000 000		10 000 000
20/11/2023						8 200 000		8 200 000
Total						18 200 000		18 200 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						2 935 367		2 935 367
20/11/2023		359 867		359 867				
Total		359 867		359 867		2 935 367		2 935 367

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		440 874 180		440 873 821				
Total		440 874 180		440 873 821				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		507 908 925		551 727 529		21 135 367		21 135 367

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 765	1 820	1 850
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1852543 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 260	1 264	1 534
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1743343 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	757	793	856
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1255048 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	606	586	628
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>	605	491	605
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 16854 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	170	155	195

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 135604 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	115	109	110
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 19518 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	57	53	55
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2021 : 2284 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	3	2	3
940201	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		5 339	5 274	5 837

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 4487333 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdécies-1 à 4</i>	5 670	7 950	5 920
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 5100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	320	680	300
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 316606 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	160	158	168
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	76	131	72

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
720108 Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	80	50
Coût total des dépenses fiscales	6 281	8 999	6 510

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245 12 819 113 962		12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245 12 819 113 962
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		8 874 026 9 416 508	8 874 026 9 416 508		8 874 026 9 745 566	8 874 026 9 745 566
14 – Aide alimentaire		118 095 855 160 254 423	118 095 855 160 254 423		118 095 855 159 892 320	118 095 855 159 892 320
15 – Qualification en travail social	1 700 000	3 748 347 2 842 142	5 448 347 2 842 142	1 700 000	3 748 347 2 723 447	5 448 347 2 723 447
16 – Protection juridique des majeurs		825 613 914 828 876 556	825 613 914 828 876 556		825 613 914 829 488 885	825 613 914 829 488 885
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		331 287 954 306 210 856	331 287 954 306 210 856		331 287 954 322 930 023	331 287 954 322 930 023
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		948 834 178 764	948 834 178 764		948 834 178 764	948 834 178 764
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		256 944 060 241 278 212	256 944 060 241 278 212		256 944 060 235 382 584	256 944 060 235 382 584
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		36 000 000 36 202 680	36 000 000 36 202 680		36 000 000 36 152 789	36 000 000 36 152 789
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	1 700 000	13 985 677 235	13 987 377 235	1 700 000	13 985 677 235	13 987 377 235
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+486 773 558	+486 773 558		+530 592 162	+530 592 162
Total des crédits ouverts	1 700 000	14 472 450 793	14 474 150 793	1 700 000	14 516 269 397	14 517 969 397
Total des crédits consommés	0	14 404 374 101	14 404 374 101	0	14 415 608 338	14 415 608 338
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 700 000	+68 076 692	+69 776 692	+1 700 000	+100 661 059	+102 361 059

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 700 000	14 468 045 702	14 469 745 702	1 700 000	14 468 045 702	14 469 745 702
Amendements	0	-482 368 467	-482 368 467	0	-482 368 467	-482 368 467
LFI	1 700 000	13 985 677 235	13 987 377 235	1 700 000	13 985 677 235	13 987 377 235

Plusieurs amendements gouvernementaux ont modifié en LFI les crédits initialement inscrits en PLF 2023 sur le programme :

- un amendement gouvernemental n° II-2777, adopté en 1^{re} lecture à l'Assemblée nationale, qui a augmenté de 1 500 000 € les crédits prévus sur l'action 17 pour la mise en œuvre d'une plateforme d'écoute des professionnels en contact avec des enfants susceptibles d'être victimes d'inceste (recommandation de la CIIVISE) ;
- un amendement gouvernemental n° II-730, adopté en 1^{re} lecture au Sénat, minoré de -483 868 467 € les crédits votés en 1^{re} lecture à l'Assemblée nationale. Cet amendement prenait en compte :
 - une réduction de 568 M€ des crédits initialement prévus pour la prime d'activité et le RSA recentralisé ; cette réduction résultait d'une prévision des dépenses 2023 actualisée en novembre 2022 par la CNAF ;
 - une augmentation des crédits de 40 M€ pour prendre en compte l'entrée du département de l'Ariège dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - le financement à hauteur de 14 M€ d'une soulte au bénéfice des départements au titre des suites de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
 - +30,1 M€ au titre de la revalorisation salariale des structures de la branche de l'action sanitaire et sociale pour la quote-part financée par l'État. Cette revalorisation s'est inscrite dans un souci d'attractivité des métiers du lien et a été équivalente pour les salariés de cette branche à la hausse du point d'indice de 3,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2022 dans la fonction publique.

Ainsi, les crédits présentés en PLF 2023 s'élevaient à 14 469 745 702 € en AE et CP et les crédits ouverts en LFI 2023 se sont élevés à 13 987 377 235 €.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1°) Transferts et virements de crédits

Au cours de l'exercice 2023, les transferts de crédits du programme 304 ont tous été sortants :

- Vers le programme 230 « Vie de l'élève » pour le financement des petits déjeuners à l'école, mesure figurant dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour un montant total de 14,3 M€ ;
- Vers le programme 123 « conditions de vie outre-mer » pour le financement d'achat d'eau en bouteille dans le cadre de la crise hydrique à Mayotte, pour un montant de 3,9 M€.

Par ailleurs, des virements de crédits sont intervenus, uniquement avec le programme 124, programme support de la mission :

Les décrets de virement ne concernent que le programme 124 avec un montant total au profit de ce dernier de 2 575 000 € en AE et CP pour les objets suivants :

- Deux virements entrants, pour un total de 654 500 € en AE et CP, au titre de la reprise par le GIP France Enfance protégée créé en 2023 des missions du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) dont les agents étaient auparavant financés sur le programme 124 ;
- Des virements sortants, pour un montant global de -3 230 000 € en AE et CP au titre des mesures suivantes :
 - Financement d'une étude de la DREES (180 k€) sur le non-recours à la prime d'activité et au RSA ;
 - Financement d'une campagne de communication nationale (3 M€) dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants ;
 - Contribution (50 k€) au coût d'un système d'information pour l'inspection contrôle.

2°) arrêtés d'ouverture de crédits issus de fonds de concours

Un total de 577 000 € en AE et CP a été ouvert sur le programme par voie de fonds de concours. Il se répartit comme suit :

- 77 k€ sur le fonds n° 1-1-00294 dédié aux financements du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)
- 500 k€ sur le fonds n° 1-1-00794 dédiés aux financements du programme de Soutien européen à l'aide alimentaire (SEEA) du fonds social européen + (FSE+).

3°) arrêtés de reports de crédits 2022 sur 2023

Un total de 1 210 521 € en AE et de 1 214 164 € en CP de crédits issus de fonds de concours non consommés en 2022 a été reporté par arrêté en 2023, sur les fonds n° 1-1-00294 et n° 1-1-00295.

Un total de 64 887 357 € en AE et 108 702 677 € de crédits budgétaires non consommés en 2022 a été reporté par arrêté en 2023, dont :

- 59 319 236 € en AE et CP ouverts en LFR2 2022 mais n'ayant pas pu être mis en œuvre dans les délais de la fin de gestion et qui se décomposent ainsi :
 - 39 M€ au titre de l'aide alimentaire : sur les 40 M€ ouverts par voie d'amendement en LFR de fin d'année pour soutenir les structures d'aide alimentaire confrontées à l'augmentation des prix des produits alimentaires et énergétiques et des files actives, seuls 1 M€ a pu être mobilisé pour lutter contre la précarité alimentaire des étudiants ;
 - 9,8 M€ ouverts pour financer la retranscription pour les services mandataires de la protection juridique des majeurs au taux de 3 % de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique applicable au 01/07/2022 ;
 - 10,5 M€ ouverts au titre de la soulte dite CASTEX pour le financement 2022 de la quote-part de l'État de la mise en œuvre de la prime Ségur pour les personnels des collectivités territoriales.
- 5 568 121 € en AE et 49 383 441 € en CP pour le financement d'actions mises en œuvre ou engagées en 2022 mais non soldées au 31/12/2022.

4°) La loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023.

440 874 180 € en AE et 440 873 821 € en CP ont été ouverts en fin de gestion 2023.

Les crédits mobilisés dans le cadre du schéma de fin de gestion (loi de finances de fin de gestion et dégel de la réserve de précaution) ont notamment permis de financer :

- 406,5 M€ pour couvrir les besoins de crédits pour la prime d'activité et le RSA recentralisé résultant de la prévision des dépenses actualisées par la CNAF en novembre 2023 ;
- 70 M€ pour financer une augmentation de 35 % du montant des primes de fin d'année versées aux familles monoparentales ;
- 40 M€ ouverts en loi de finances de fin de gestion 2023 pour soutenir l'activité des associations dans un contexte de poursuite de l'inflation et de l'augmentation des files actives (ces crédits ont été reportés sur l'exercice 2024) ;
- 3 M€ ouverts par voie d'amendement parlementaire en loi de finances de fin de gestion 2023 pour financer la prime Ségur des salariés des EHPAD relevant de la branche de l'aide à domicile.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	8 500	69 928 386	69 936 886	8 500	69 928 386	69 936 886
Surgels	0	13 985 677	13 985 677	0	13 985 677	13 985 677
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	8 500	83 914 063	83 922 563	8 500	83 914 063	83 922 563

La réserve de précaution initiale, au taux de 0,5 %, s'élevait à 69,94 M€ en AE et CP en début de gestion 2023. Elle a été augmentée en avril 2023 d'un surgel de 13,99 M€ en AE et CP.

Avant mise en œuvre du schéma de fin de gestion (dégel total de la réserve et ouverture de crédits en loi de finances de fin de gestion), la réserve du programme s'élevait donc à 83,92 M€ en AE et CP.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 14 472 450 793	CP ouverts en 2023 * (P1) 14 516 269 397
AE engagées en 2023 (E2) 14 404 374 101	CP consommés en 2023 (P2) 14 415 608 338
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 14 415 608 338
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 68 076 692	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 45 269 951				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 45 269 951	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 14 415 608 338	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -14 370 338 387
AE engagées en 2023 (E2) 14 404 374 101	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 14 404 374 101
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 34 035 715
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 34 035 715

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

11 – Prime d'activité et autres dispositifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245 12 819 113 962		12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245 12 819 113 962

L'action 11 porte principalement le financement de la prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Elle finance également des dépenses relatives au Revenu de solidarité active (RSA) :

- le RSA jeunes
- le RSA recentralisé des départements de Guyane, Mayotte et La Réunion (volet Outre-mer).
- l'expérimentation de la recentralisation du RSA dans certains départements qui se sont portés volontaires : depuis 2022 les départements de Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales et depuis 2023 le département de l'Ariège

En outre, elle porte les dépenses liées aux aides exceptionnelles de fin d'année.

L'exécution 2023 de l'action 11 connaît une augmentation globale de +3 % par rapport à l'exercice 2022, principalement due à des dépenses de prime d'activité plus dynamiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 404 164 245	12 819 113 962	12 404 164 245	12 819 113 962
Transferts aux ménages	12 404 164 245	12 777 001 898	12 404 164 245	12 777 001 898
Transferts aux autres collectivités		42 112 064		42 112 064
Total	12 404 164 245	12 819 113 962	12 404 164 245	12 819 113 962

En 2023, les crédits d'intervention consommés s'élèvent à 12 819 113 962 € en AE=CP. Les dépenses se répartissent entre transferts aux ménages et transferts aux autres collectivités :

- La catégorie « Transfert aux ménages » comprend les dépenses de prestation de prime d'activité, des aides exceptionnelles de fin d'année, du RSA jeunes et du RSA recentralisé (Outre-mer et Métropole) ;
- La catégorie « Transfert aux autres collectivités » comprend les frais de gestion afférents à la prime d'activité, au RSA jeunes et au RSA recentralisé versés aux Caisses en charge de leur gestion (CNAF et CCMISA).

PRIME D'ACTIVITÉ

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC Net.

La prime d'activité constitue un complément de revenus pour les travailleurs à faibles revenus et comporte une part d'intéressement. Les revenus d'activité professionnelle sont ainsi pris en compte dans son calcul et un bonus individuel, dont le montant est progressif entre 0,5 et 1 SMIC, est versé à partir de 0,5 SMIC et jusqu'à 1,5 SMIC pour une personne célibataire. Les règles de calcul de la prime d'activité intègrent ainsi les variations de revenus des bénéficiaires, ce qui lui permet de s'adapter aux évolutions, à la hausse ou à la baisse, des revenus.

L'exécution 2023 de prime d'activité s'élève à 10 691,9 M€ (+2,9 % par rapport à la LFI 2023). Elle intègre les éléments suivants :

- Un effet volume fortement (+2,3 %) lié à la croissance de l'emploi salarié (+0,8 % par rapport à 2022) ainsi qu'à un phénomène de resserrement de la distribution des salaires autour du SMIC ;
- Les effets de la montée en charge progressive de la revalorisation anticipée du juillet 2022 (+4,0 %) et la revalorisation légale résiduelle au 1^{er} avril 2023 (+1,6 %) ;
- L'apurement de la dette de l'État au regard de la sécurité sociale (60 M€) ;
- Les frais de gestion versés à la Caisse nationales des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (39,5 M€).

Cette exécution représente 103 % des crédits ouverts en LFI 2023 (10 388,1 M€).

AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite, chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de cette aide est inscrit en projet de loi de finances initiale.

Sont éligibles à cette aide, versée en décembre, les foyers bénéficiaires du RSA ainsi que les allocataires de Pôle emploi qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER) ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité (PFRA) au titre du mois de novembre ou, à défaut, au titre du mois de décembre de l'année en cours.

Pour les allocataires de Pôle Emploi, le montant de l'aide est égal à 152,45 €. Pour les foyers bénéficiaires du RSA, ce montant est majoré de 50 % lorsque le foyer se compose de deux personnes et de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer.

L'exécution 2023 s'élève à 536,0 M€, soit 103 % des crédits ouverts en LFI 2023, et se décompose comme suit :

- Bénéficiaires du RSA (financement via l'ACOSS) : 484,9 M€ (dont 62,8 M€ dédiés à la revalorisation pour les familles monoparentales) ;
- Bénéficiaires de l'ASS, de l'AER ou de la PFRA (financement via Pôle Emploi) : 51,1 M€ (dont 7,2 M€ dédiés à la revalorisation pour les familles monoparentales).

Elle a simultanément été impactée par :

- une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de l'ASS.
- une revalorisation exceptionnelle de +35 % du montant des « primes de Noël » pour les familles monoparentales, avec un montant progressif en fonction du nombre d'enfants à charge, financée par la voie d'un amendement gouvernemental au projet de loi de fin de gestion 2023.

RSA JEUNES

Instauré en 2010, le RSA jeunes actifs, dispositif dérogatoire financé par le programme 304, est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de 6 mois.

Depuis la mise en place, le 1^{er} janvier 2016, de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, il est constaté une baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeunes. La prime d'activité est en effet ouverte, sous conditions, à tous les travailleurs dès 18 ans.

L'exécution 2023 du RSA Jeunes, en forte baisse par rapport à 2022, s'élève à 2,7 M€, soit 100 % des crédits ouverts en LFI 2023 et se décompose comme suit :

- Prestations : 2,66 M€
- Frais de gestion (2 %) : 0,053 M€

RSA RECENTRALISÉ

Après la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité outre-mer (RSO) dans trois collectivités d'outre-mer (2019 pour les départements de Mayotte et Guyane et 2020 pour le département de La Réunion), l'État a proposé aux autres départements de participer à une expérimentation visant à recentraliser le financement du RSA.

La loi de finances pour 2022 prévoit ainsi à son article 43 la possibilité de recentraliser le RSA à titre expérimental pour 5 ans. La recentralisation porte sur trois domaines :

- L'instruction administrative et la décision d'attribution du RSA. Ce pouvoir n'est pas délégué directement à l'État mais est exercé en son nom par l'intermédiaire des directeurs de CAF et de caisses de Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Le contrôle administratif et le recouvrement des indus ;
- Le financement de la prestation.

La compétence en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA reste à la charge des départements et dans le cadre de l'expérimentation, une contractualisation État-Département a fixé des objectifs et indicateurs en matière de mise en œuvre des actions renforcées pour l'insertion.

À la suite de l'entrée dans l'expérimentation de recentralisation des départements de Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales à partir du 1^{er} janvier 2022, la candidature du département de l'Ariège a été retenue, rejoignant ainsi l'expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le 30 juin 2022 étant la date légale de limite de candidature des départements, il n'est désormais plus possible à d'autres départements de rejoindre l'expérimentation.

Le montant ouvert en LFI 2023 au titre du RSA recentralisé s'élevait à 1 545,5 M€ et se décomposait comme suit :

- RSA recentralisé en Outre-mer : 809,5 M€ (dont 1,6 M€ de frais de gestion) ;
- Expérimentation de la recentralisation en Métropole : 736,0 M€ (dont 1 M€ de frais de gestion).

L'exécution 2023 s'élève à 1 588,5 M€, soit 103 % des crédits ouverts en LFI 2023. Elle est caractérisée par une augmentation des dépenses, principalement en raison d'une amélioration moins marquée que prévue en début d'année du marché du travail. Elle se décompose comme suit :

- RSA recentralisé en Outre-mer : 849,2 M€ (dont 1,6 M€ de frais de gestion) ;
- Expérimentation de la recentralisation en Métropole : 739,3 M€ (dont 1 M€ de frais de gestion).

ACTION**13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		8 874 026 9 416 508	8 874 026 9 416 508		8 874 026 9 745 566	8 874 026 9 745 566

Les crédits de l'action 13 financent les dépenses d'ingénierie, les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale, la lutte contre la précarité menstruelle et les actions concourant à l'accès aux droits.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 614 029	1 309 855	1 614 029	1 938 913
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 614 029	1 094 641	1 614 029	1 873 699
Subventions pour charges de service public		215 214		65 214
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 259 997	8 106 653	7 259 997	7 806 653
Transferts aux ménages	7 259 997		7 259 997	
Transferts aux entreprises		8 000		8 000
Transferts aux collectivités territoriales		145 871		145 871
Transferts aux autres collectivités		7 952 782		7 652 782
Total	8 874 026	9 416 508	8 874 026	9 745 566

Les crédits consommés sur l'action 13 du programme 304 en 2023 s'élèvent à 9,42 M€ en AE et 9,75 M€ en CP, soit 106 % en AE et 110 % en CP des crédits ouverts en LFI 2023. Cet surexécution s'explique principalement par le report sur la gestion 2023 de crédits non consommés en 2022.

1°) Le financement de la lutte contre la précarité menstruelle

Les crédits dédiés à la lutte contre la précarité menstruelle (4,8 M€) sont rattachés à l'action 13 du programme 304 ; cette enveloppe est stable depuis.

Elle vise les femmes en situation de précarité et les femmes détenues en prison. Les 3 années de déploiement de la mesure ont permis la distribution à près de 800 000 femmes de l'ensemble des produits d'hygiène menstruelle sur des périodes de 6 mois à 1 an et la formation à l'hygiène menstruelle de plus de 200 personnels accompagnant des personnes en situation de précarité.

Les actions en faveur des femmes précaires ont notamment permis de :

- Assurer la distribution de protections périodiques lors de maraudes, dans les épiceries sociales et solidaires ou dans différents lieux accueillant des personnes en situation de précarité ;
- Amplifier les actions des opérateurs favorisant la collecte et la redistribution de protections périodiques : collecte solidaire, installation de distributeurs dans les centres d'hébergement ;
- Sensibiliser sur les menstruations et le bon usage de protections périodiques pour les femmes précaires et les intervenants sociaux.

Ces actions sont financées par voie de subventions à des associations. Elles se déclinent majoritairement au niveau régional, pour encourager les initiatives locales et créer un effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux. Le volet central a quant à lui permis le financement, pour 1,8 M€, de 7 associations.

2°) Le déploiement de différents systèmes d'information

L'essentiel de l'exécution 2023 concerne le système d'information de la protection juridique des majeurs (PJM) dénommé MANDoLine. Lancé en 2018, ce projet de transformation numérique a pour objectif de faciliter l'ensemble des missions et activités des acteurs du secteur.

Le système étant organisé sous forme de modules, ces derniers ont été déployés au fur et à mesure :

- En 2019 : e-MJPM (attribution par voie dématérialisée des mesures de protection + informations à l'ensemble des acteurs sur le nombre de mesures suivies par professionnel) et OCMI (pour la gestion et le suivi des paiements aux mandataires individuels)
- En 2020 : portail d'information destinés aux professionnels du secteur.
- En 2021 : e-FSM, outil de tarification des services mandataires et des délégués aux prestations familiales avec la mise en service de nouvelles fonctionnalités au cours de l'exercice 2023
- En 2022 : le module STATISTIQUES, outil d'aide à la décision et au pilotage de la politique publique de la PJM.
- En 2023, démarrage des développements pour REGISTRE/Annuaire comprenant 2 axes :
- Identification des mandataires judiciaires à la PJM et délégués aux prestations familiales habilités en deux listes (liste blanche des habilités et liste grise des radiés ou suspendus au niveau national).
- Élaboration d'un référentiel et d'un annuaire d'utilisateurs commun à l'ensemble des produits de Mandoline.

Le projet Mandoline représente une exécution de 2,2 M€ dont 2,0 M€ obtenus en reports 2022 sur 2023.

Les autres dépenses exécutées en terme de système d'information concernent la modernisation de la délivrance du RSA et de la prestation d'activité.

3°) Le financement des dispositifs du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE)

Institué par la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu minimum d'insertion, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est une instance consultative. Sa composition et son fonctionnement sont définis par le code de l'action sociale et des familles (articles L.143-1, R.143-1 à R.143-5 et D.143-6 à D.143-8).

Parmi ses participants, un 5^e collège est composé des « personnes concernées » par la pauvreté et la précarité. L'essentiel des dépenses exécutées par le CNLE sur le programme 304 est destiné à ces personnes, dont le nombre est passé en 2019 de 8 à 32, dans le cadre du « choc de participation » souhaité par le Président de la République, pour représenter 50 % des membres du CNLE.

Ainsi au titre de l'année 2023, les dépenses suivantes ont été effectuées :

- 0,2 M€ ont été alloués à 16 associations pour assurer au niveau local l'accompagnement matériel et logistique (frais de transport, hébergement, équipement informatique...) auprès des membres du 5^e collège ;
- 0,2 M€ ont permis de financer l'accompagnement pédagogique et méthodologique confié à un prestataire au niveau national pour la participation des membres du 5^e collège aux réunions plénières du Conseil et aux travaux menés au sein de groupes de travail.

En outre, les crédits du CNLE ont permis de financer des études ainsi que la rémunération d'un post-doctorant.

4°) Le financement des associations relevant précédemment du P177

Neuf têtes de réseau dans le champ social et médico-social (UNIOPSS, Restos du Cœur, ATD Quart Monde, Secours populaire français, UNCCAS, Fédération des centres socioculturels de France, FEP, ACEPP et Fédération Nationale des familles rurales) sont financées, à hauteur de 1,8 M€ en AE et CP, à partir des crédits transférés en LFI 2023 du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ACTION

14 – Aide alimentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Aide alimentaire		118 095 855 160 254 423	118 095 855 160 254 423		118 095 855 159 892 320	118 095 855 159 892 320

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités pilote la politique interministérielle de lutte contre la précarité alimentaire. Cette dernière a pour objectif de sécuriser quantitativement et qualitativement l'accès aux denrées des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, par divers moyens :

- Distribution de colis alimentaires ; accès à une épicerie sociale et solidaire ; prise de repas dans un restaurant solidaire ou lors d'une distribution de rue ; distribution de paniers de fruits et légumes, etc.
- D'autres initiatives telles que les coopératives solidaires, groupements d'achats, jardins partagés, tiers-lieux de rencontres et de partage ; aides financières via des chèques alimentaires ; guides pratiques pour se nourrir avec un petit budget.

Le principal dispositif soutenu par l'État est l'aide alimentaire, majoritairement mise en œuvre par les réseaux associatifs mais aussi par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS). Les crédits d'aide alimentaire financent à la fois l'approvisionnement en denrées de bonne qualité nutritionnelle mais aussi l'accompagnement des associations dans l'amélioration du service rendu aux personnes.

D'autres leviers importants sont également activés.

Tout d'abord dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté (action 19 du programme 304) et, à compter de 2024, du Pacte des Solidarités, contribuent à la politique de lutte contre la précarité alimentaire plusieurs dispositifs : la tarification sociale des cantines, les petits déjeuners à l'école, et depuis 2023, le programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT).

Par ailleurs, l'Union européenne est également partie prenante de la lutte contre la précarité alimentaire à travers le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui est intégré pour la période 2022-2027 au sein du Fonds social européen Plus (FSE+). La France dispose ainsi d'une dotation de 647 millions d'euros au titre du FSE+, contre 587 millions d'euros pour la campagne 2014-2020 du FEAD. Le taux de co-financement national sur les achats de denrées a également été relevé à 90 % (contre 85 % sur la précédente campagne).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 900 000	26 208 610	2 900 000	25 746 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 011 577		1 949 265
Subventions pour charges de service public	2 900 000	24 197 033	2 900 000	23 797 033
Titre 6 : Dépenses d'intervention	115 195 855	134 045 813	115 195 855	134 146 022
Transferts aux ménages	115 195 855	-1 545 300	115 195 855	-1 650 280
Transferts aux entreprises		205 157		199 557
Transferts aux collectivités territoriales		4 860 708		4 278 124
Transferts aux autres collectivités		130 525 249		131 318 621
Total	118 095 855	160 254 423	118 095 855	159 892 320

Les crédits consommés sur l'action 14 en 2023 s'élèvent à 160,3 M€ en AE et 159,9 M€ en CP, soit +42,2 M€ en AE et +41,8 M€ en CP par rapport aux crédits ouverts en LFI. Cette évolution s'explique largement par les reports sur 2023 de crédits ouverts en LFR de fin d'année 2022 non consommés (37,1 M€ en AE et 43,9 M€ en CP).

Analyse des dépenses par nature

L'essentiel des **dépenses de fonctionnement** concerne la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 304 à l'opérateur FranceAgriMer. Cette dernière recouvre non seulement la SCSP au sens strict du terme mais également le paiement des dépenses inéligibles qui, pour 2023, correspondent :

- au paiement des frais financiers des emprunts effectués auprès de l'Agence France Trésor (AFT) ;
- au paiement des frais de stockage, de destruction et de valorisation de steaks hachés frauduleux ayant fait l'objet d'un contentieux dont la finalisation au niveau européen est désormais intervenue ;
- au remboursement des dépenses inéligibles à un remboursement européen stricto sensu.

Plus de 80 % des dépenses exécutées en 2023 sur l'action 14 sont des **dépenses d'intervention**.

- La dépense négative de « transferts au ménage » correspond à un rétablissement de crédits exceptionnel autorisé par la Direction du Budget, correspondant au remboursement par FranceAgriMer d'un trop-perçu suite à la résiliation de lots de la campagne FEAD et qui se matérialise dans les écritures comptes par une moindre dépense.
- Les transferts aux collectivités correspondent aux crédits alloués au titre du Programme mieux manger pour tous (PMMPT) et des crédits alloués aux associations d'aide alimentaire au titre de leur fonctionnement et de l'achat des denrées.

Analyse des dépenses par destination

1°) Les dépenses d'aide alimentaire financées par le FSE+

C'est le FSE+ qui cofinance depuis 2022 les marchés d'achat de denrées passés par FranceAgriMer. Le taux de cofinancement du FSE+ est fixé à 90 % du programme « marchés centralisés d'achat de denrées ».

Les tensions très importantes observées sur les marchés agricoles, en particulier depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, ont provoqué plusieurs marchés infructueux et/ou résiliés c'est-à-dire des marchés n'ayant fait

l'objet d'aucune offre ou ayant fait l'objet de demandes de résiliation pour force majeure par les fournisseurs sélectionnés, finalement dans l'incapacité d'honorer leurs livraisons.

Pour limiter les marchés infructueux, une expérimentation a débuté dès juin 2022 sur cinq produits (lait UHT, sucre, haricots, petits pois / carottes, flageolets) visant à séparer d'une part, les marchés publics pluriannuels d'achat de denrées et, d'autre part, les marchés publics pour les prestations de logistique-transport. Cette expérimentation a permis une amélioration de la qualité de service envers les associations notamment en diminuant le nombre des interlocuteurs et a produit des résultats jugés très positifs par l'ensemble des acteurs. Ainsi, à compter d'avril 2023, cette dissociation de l'achat de denrées et de la prestation de logistique-transports a été étendue aux marchés annuels d'achats de produits secs et ambiants.

2°) Les dépenses d'aide alimentaire non financées par le FSE+

Ces dépenses correspondent :

- à la participation de la France au programme européen d'aide alimentaire
- aux subventions versées aux têtes de réseau associatives nationales afin de prendre en charge une partie de leurs coûts de fonctionnement au titre de l'aide alimentaire (logistique, formation des bénévoles, etc.)
- au soutien des épiceries sociales (car celles-ci ne sont pas éligibles au FSE+)
- à la mise en œuvre de l'aide alimentaire dans les territoires.

a) Le Programme Mieux manger pour tous (PMMPT) : 60,2 M€ en AE et 58,7 M€ en CP

Le programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT) a été initié en 2023 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté (auquel succède en 2024 le pacte des solidarités) et vise à constituer un fond d'aide alimentaire durable. Ces moyens nouveaux s'inscrivent dans la suite des travaux de la convention citoyenne pour le climat et de la loi Égalim et sont ancrés au sein du Comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA). Ce fonds poursuit les objectifs d'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, la réduction de l'impact environnemental du système d'aide alimentaire et le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire. Les objectifs de cette politique sont d'assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, mais aussi de favoriser leur inclusion sociale et leur émancipation pour restaurer leur pouvoir d'agir et les aider à devenir actrices de leur alimentation.

Ce fonds, destiné à lutter contre la précarité alimentaire, est un fonds d'amorçage amené à s'accroître pendant la durée du pacte des solidarités pour atteindre 100 M€ en 2027. Ce programme pluriannuel, d'un montant de 60 millions d'euros en 2023, se décline en deux volets :

- Un volet national (40 M€) à destination des associations de lutte contre la précarité alimentaire habilitées au niveau national pour l'achat de denrées vertueuses au plan environnemental et sanitaire, à savoir des fruits, légumes, légumineuses et produits sous label de qualité : 13 conventions pluriannuelles avec les grands réseaux de lutte contre la précarité alimentaire ont été conclues à l'automne 2023 à l'issue d'un dialogue de gestion (RDC, FFBA, SPF, CRF, ANDES, Secours Catholique, Revivre, FEP, Armée du Salut, UGESS, Cocagne, VRAC et Paniers de la Mer) dont la mise en œuvre va s'effectuer jusqu'en 2025 ;
- Un volet local (20 M€). : Un appel à projets a été lancé au niveau national avec 4 axes :
 - Développer des alliances locales de solidarité alimentaire producteurs-associations-collectivité
 - Soutenir des actions de solidarité des Projets alimentaires territoriaux (PAT)
 - Soutenir des expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire
 - Couvrir des zones blanches de l'aide alimentaire.

478 projets ont été sélectionnés parmi les 1 200 projets déposés et ont fait l'objet de la signature d'une convention triennale en 2023. Un montant total de 60,2 M€ en AE et 58,7 M€ en CP a été exécuté en 2023 sur ce programme.

b) Les épiceries sociales : 9 M€

Les épiceries sociales étant exclues d'office du dispositif FEAD/FSE+ du fait de l'obligation imposée par le fonds européen de gratuité des denrées, 9,0 M€ ont permis le financement de 4 têtes de réseau pour l'achat de denrées et la mise en œuvre dans les territoires de ce dispositif dans lequel les personnes concernées achètent à des tarifs très avantageux les denrées et produits de première nécessité dont elles ont besoin, promeut un modèle d'alimentation des personnes en situation de précarité favorisant un accueil de qualité, un accompagnement et des produits diversifiés. Il favorise également des démarches d'aller-vers, avec la mise en œuvre d'épiceries sociales itinérantes (notamment à Mayotte).

c) Les crédits nationaux : 8,2 M€ en AE et 8,3 M€ en CP

Ils financent :

- Les têtes de réseau associatives nationales pour une partie de leur fonctionnement et de l'animation de leur réseau (6,4 M€). Cette ligne nationale finance également des acteurs associatifs qui orientent spécifiquement leurs projets sur la qualité de l'alimentation, (fruits et légumes, produits locaux si possible en agriculture biologique, denrées petite enfance ou les circuits courts, jardins partagés...);
- La contribution du MTSS au financement de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel du Programme National pour l'Alimentation (PNA) du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Le MTSS participe chaque année à la gouvernance de cet appel à projets avec un budget de 200 k€. Il permet de financer des projets concernant la justice sociale au sein des Projets Alimentaires Territoriaux en agissant sur des projets d'essaimage de projets existants ou de mise en œuvre de projets innovants.

d) L'aide alimentaire déconcentrée : 57,4 M€ en AE et 59,0 M€ en CP

Ces crédits (19,3 M€ en LFI 2023, avant renforts) sont dévolus à l'organisation de la distribution de l'aide alimentaire dans les territoires. Ils visent d'une part à la mise en œuvre de la distribution de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène, de sécurité réglementaire et à l'accueil et à l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel...) et d'autre part à l'achat ponctuel de denrées.

Cette ligne comporte un abondement spécifique qui finance le dispositif annoncé par le Président de la République le 16 janvier 2018, en vue de la prise en charge complète, par l'État, de la distribution de denrées alimentaires aux personnes migrantes sur Calais. La prestation est réalisée dans le cadre d'un marché public pluriannuel, sur la base de deux distributions quotidiennes de repas 7j/7 organisées sur site, comprenant un petit déjeuner complet et un repas complet comprenant deux rations alimentaires. L'abondement de cette ligne « Calais » est de 3,6 M€.

e) Les crédits de renforts

- 36,5 M€ de crédits exceptionnels ouverts en loi de finances rectificative pour 2022 ont été reportés sur l'exercice 2023, dont :
 - 30 M€ permettant de faire face à la hausse des dépenses énergétiques, à l'inflation des prix des denrées et à l'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire auxquels sont confrontés les acteurs de l'aide alimentaire. Un montant de 17 M€ de ces crédits a été versé aux antennes locales des 4 grands réseaux de l'aide alimentaire (restos du cœur, SPF, FFBA, CRF).
 - 6,5 M€ - crédits exceptionnels dédiés à la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants. Des crédits exceptionnels dédiés à la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants annoncés en novembre 2022 par le ministère des Solidarités, de l'Autonomie, et des Personnes Handicapées et celui de l'Enseignement supérieur ont mobilisé une enveloppe de dix millions d'euros exécutés en 2023 et ont permis de renforcer la coordination entre les DREETS et ses partenaires institutionnels tels que les Commissaires à la lutte contre la Pauvreté, les DRAAF, l'ARS et le rectorat.

Le volet régional a bénéficié de 6,5 millions d'euros, exécutés en 2023 et répartis en fonction du nombre d'étudiants par région. Ces crédits ont permis de conduire des actions structurantes sur les territoires (renforts des distributions auprès d'acteurs intervenant près des universités, couverture de zones sans restauration universitaire etc..) qui vont se poursuivre partiellement en 2024 avec les crédits de renforts ouverts en LFG 2023 et qui seront reportés sur 2024.

ACTION

15 – Qualification en travail social

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Qualification en travail social	1 700 000	3 748 347 2 842 142	5 448 347 2 842 142	1 700 000	3 748 347 2 723 447	5 448 347 2 723 447

La qualification en travail social recouvre des actions de développement des ressources pédagogiques nationales et d'appui au développement de l'emploi social, qui se déclinent au niveau national et au niveau régional, par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Le montant des crédits exécutés sur l'action 15 en 2023 s'élève à 2 842 142 € en AE et à 2 723 447 € en CP. L'absence de consommation de crédits de titre 2 s'explique par une trésorerie suffisante de l'Agence des services des paiements (ASP) qui met en œuvre l'indemnisation des membres des jurys.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 700 000		1 700 000	
Rémunérations d'activité	1 700 000		1 700 000	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 353 424	1 748 674	2 353 424	1 629 979
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	1 748 674	2 353 424	1 583 416
Subventions pour charges de service public				46 563
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 394 923	1 093 467	1 394 923	1 093 467
Transferts aux ménages		86 214		86 214
Transferts aux entreprises		37 118		37 118
Transferts aux autres collectivités	1 394 923	970 135	1 394 923	970 135
Total	5 448 347	2 842 142	5 448 347	2 723 447

Cette action comprend à la fois des crédits en T2 destinés à l'indemnisation des membres de jury et des crédits de titre 3 qui visent, selon la répartition ci-dessous :

- à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social ;
- à soutenir l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- à financer le processus de certification professionnelle du travail social ;

1. Certification professionnelle : 1 703 547 € en AE et en CP (HT2)

Depuis 2015, l'action intègre la prise en charge des dépenses liées aux processus de certification de certains diplômes d'État en travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette dépense se répartit comme suit :

- 1 558 547 € pour les frais de gestion et la rémunération de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui assure les tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ;
- 145 000 € pour des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES) dont elle assure la gestion

2. La qualification au travail social

Au niveau national : 501 172 € en AE et 449 248 € en CP

Les crédits exécutés ont permis le soutien de plusieurs associations dans leurs travaux en faveur de l'évolution des enseignements et des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux.

La principale association bénéficiant d'un soutien financier (230 k€) est l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS), qui regroupe près de la moitié des établissements de formation en travail social. Elle concourt à l'évolution de la formation initiale et continue des travailleurs sociaux afin de répondre à la mutation des besoins de la population et à la transformation des politiques publiques. En 2023, elle a coopéré aux réingénieries de diplômes menées par la DGCS et a contribué aux productions autour de la thématique de l'attractivité des métiers. Elle a également réalisé une enquête sur le Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS). Cet engagement facilite significativement la mise en œuvre des réformes de la formation en travail social.

L'agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) a bénéficié quant à elle d'une subvention de 75 k€ pour évaluer le fonctionnement et poursuivre l'appui à la dynamique d'ancrage et au déploiement de nouveaux comités locaux (CLTSDS).

D'autres associations (AFRIS-France, AFRIS Parmentier, le CEDIAS, le CNAHES, la 25e Image, ADAFORSS, ANMECS et APSN) ont été soutenues sur des mesures en lien avec la promotion du travail social, comme le développement de la recherche en travail social.

Enfin, 98 k€ ont été engagés en 2023 pour financer une étude et un appui à l'état des lieux et au diagnostic de solutions permettant de lutter contre la problématique du travail morcelé des aides à domicile.

Au niveau déconcentré : 637 423 € en AE et 570 652 € en CP

Les crédits exécutés ont permis le financement d'actions locales d'appui au développement de la formation et de l'emploi social, dont :

- le soutien et l'accompagnement de la gratification pour les étudiants en travail social ;
- les actions visant à soutenir les pôles ressources recherche régionaux ;
- les actions de professionnalisation, destinées prioritairement aux membres des jurys de certification ainsi qu'aux formations de tuteurs référents de sites qualifiants pour l'accueil des étudiants en travail social en parcours d'alternance.

ACTION**16 – Protection juridique des majeurs**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Protection juridique des majeurs		825 613 914 828 876 556	825 613 914 828 876 556		825 613 914 829 488 885	825 613 914 829 488 885

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, des mandataires exerçant à titre individuel et du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF).

Les mesures de protection juridique des majeurs (PJM), prononcées par le juge des contentieux de la protection, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales et/ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels ou les préposés d'établissement.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 259 384		2 256 934
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 259 384		2 256 934
Titre 6 : Dépenses d'intervention	825 613 914	826 617 172	825 613 914	827 231 951
Transferts aux ménages		767 722		753 496
Transferts aux entreprises		105 960 609		105 960 609
Transferts aux collectivités territoriales		1 200 689		1 200 689
Transferts aux autres collectivités	825 613 914	718 688 152	825 613 914	719 317 157
Total	825 613 914	828 876 556	825 613 914	829 488 885

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 259 384 € en AE et 2 256 934 € en CP. Elles correspondent principalement aux remboursements effectués dans le cadre du contentieux tarifaire propre à la Polynésie Française de 2 007 627 €. Les 249 307 € restant relèvent d'une erreur d'imputation et qui concernent des dépenses d'intervention.

Au sein du titre 6, 767 722 € en AE et 753 496 € en CP ont été transférés aux ménages. Cette somme recouvre :

- 281 294,01 € en AE et CP pour le remboursement des personnes protégées dans le cadre du contentieux lié au barème ;
- Le solde correspond à plusieurs dépenses ayant fait l'objet d'erreurs d'imputation (erreur d'action ou erreur de nature de dépense).

Les dépenses « transfert aux collectivités territoriales » de 1 200 689 € en AE et CP correspondent à des erreurs d'imputation des DREETS et doivent s'imputer au compte budgétaire « transferts aux autres collectivités »

Analyse des dépenses par destination

Les dépenses au titre de la protection juridique des majeurs s'élèvent au total, en 2023, à **828 876 556 € en AE et 829 488 885 € en CP, soit un montant supérieur aux crédits ouverts** en LFI de 3,2 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

Cet écart résulte notamment d'une sur exécution sur la ligne des services tutélaires à hauteur de 4,5 M€ en AE et de 5,1 M€ en CP, qui s'explique par les reports sur 2023 de crédits 2022 (9,8 M€ en AE et CP) ouverts en LFR 2022 de fin de gestion pour mettre en œuvre la revalorisation salariale de la branche de l'action sanitaire et sociale (retranscription pour les services mandataires de la protection juridique des majeurs au taux de 3 % de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique applicable au 01/07/2022).

S'agissant des services tutélaires, le montant des crédits consommés en 2023 s'élève à 716 681 056 € en AE et à 717 258 717 € en CP. Il comprend 638 947 € de reports sur 2023 de CP 2022.

Le nombre de mesures financées en 2023 est de :

- 398 943 mesures pour les services mandataires (vs 390 355 en 2022 soit +2,2 % d'évolution)
- 106 175 mesures pour les mandataires individuels (vs 101 982 en 2022 soit +4,1 %)

La mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services a permis d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public. Parmi les indicateurs applicables au secteur, trois sont particulièrement représentatifs et permettent d'identifier les évolutions :

1. Le « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » permet d'évaluer la complexité de prise en charge des mesures et de connaître son évolution d'année en année. Cet indicateur est calculé au moyen d'une cotation qui valorise chaque type de mesures par un nombre de points qui reflètent le poids de la prise en charge induite. Trois critères sont pris en compte dans cette cotation en points : la nature de la mesure (mesure d'accompagnement judiciaire, curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle), sa durée (moins de trois mois, plus de trois mois, sorties) et le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile) ;
2. La « *valeur du point service* » (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble. Elle correspond au budget du service rapporté au nombre de points ;
3. Le « *nombre de points par ETP* » permet de connaître le rapport entre les moyens en personnel mis en œuvre et l'évolution de l'activité et donne donc des informations sur l'évolution de la qualité de prise en charge des majeurs protégés.

Tableau de synthèse des indicateurs :

	2019	2020	2021	2022	2023
Poids moyen de la mesure	10,92	10,93	10,95	10,93	10,92
Valeur du point service	14,08	14,17	14,51	15,75	16,53
Nombre de points par ETP	3 816	3 844	3 816	3 756	3 659

L'évolution de l'indicateur « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » montre que le poids des mesures gérées par les services tutélaires évolue peu,

La « valeur du point service » depuis 2019 progresse à nouveau. En 2023, la progression est liée à l'impact en année pleine de l'augmentation des budgets des services du fait des revalorisations salariales (prime dite « Ségur III » et augmentation du point) et du recrutement d'ETP supplémentaires.

La qualité de la prise en charge mesurée par l'indicateur « nombre de points par ETP » progresse en 2023 du fait de l'impact du recrutement d'ETP supplémentaires en année pleine.

S'agissant des mandataires individuels, le montant des crédits consommés en 2023 s'élève à 107 108 596 € en AE et 107 094 369 en CP. Il comprend des reports sur 2023 de crédits de 2022 à hauteur de 128 474 € en AE et CP.

Ces crédits comprennent les dépenses liées au contentieux Polynésie (2,0 M€), aux contentieux relatifs aux barèmes (162 k€) et aux remboursements aux personnes protégées (281 k€) ;

Le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels progresse de 4,1 % en 2023. Cette progression des mesures est liée à différents paramètres :

- La progression tendancielle du nombre de mandataires agréés et du nombre de mesures qui leur sont confiées ;
- La hausse de la part des personnes âgées dépendantes placées sous mesure de protection, particulièrement sensible pour les services mandataires qui se voient confier une part importante des nouvelles mesures.

S'agissant du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), le montant des crédits consommés en 2023 s'élève à 5 086 904 € en AE et 5 135 798 € en CP. Il comprend des reports sur 2023 de crédits 2022 à hauteur de 48 893 € en CP.

En 2023, 164 services financés ont mis en place ce dispositif, qui mobilise au total 97,5 ETP (soit moins d'un ETP par département en moyenne). La mise en œuvre de l'ISTF au niveau local se fait selon différents modes et modalités d'intervention. Elle peut ainsi prendre la forme :

- De prestations individualisées (permanences téléphoniques, physiques ou rendez-vous personnalisés). Les permanences peuvent se faire soit dans les locaux du porteur de projet soit à l'extérieur, notamment dans les tribunaux ou les maisons de la justice et du droit ;
- D'actions collectives (organisation de conférences, rencontres avec les familles) ;
- D'outils d'information et de conseil (plaquettes d'information, supports techniques et modèles de documents).

ACTION

17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		331 287 954	331 287 954		331 287 954	331 287 954
		306 210 856	306 210 856		322 930 023	322 930 023

Les crédits consommés en 2023 sur l'action 17 s'élèvent à 306,21 M€ en AE et 322,93 M€ en CP, soit 92 % en AE et 97 % en CP des crédits ouverts en LFI.

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- Les activités portées par le Groupement d'intérêt public « France enfance Protégée »,
- L'appui au dispositif d'évaluation et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Le déploiement de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) ;
- Le soutien à des têtes de réseaux associatifs partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;

- Des mesures enfance, liées au déploiement du Plan des 1000 premiers jours et du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;
- La participation de l'État au maintien de la prise en charge des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) devenant majeurs instauré par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- La prise en charge par l'État de 30 % du coût pour les conseils départementaux de l'application de la prime Ségur III dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI) ;
- Des frais de justice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	1 459 641	100 000	11 728 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	1 709 935	100 000	11 672 917
Subventions pour charges de service public		-250 295		55 976
Titre 6 : Dépenses d'intervention	331 187 954	304 751 215	331 187 954	311 201 130
Transferts aux ménages		17 128		32 391
Transferts aux entreprises		338 965		346 956
Transferts aux collectivités territoriales	299 840 750	268 351 386	299 840 750	274 735 030
Transferts aux autres collectivités	31 347 204	36 043 736	31 347 204	36 086 753
Total	331 287 954	306 210 856	331 287 954	322 930 023

Titre 3

Le montant total des dépenses de fonctionnement sur cette action en 2023 s'élève à 1 459 641 € en AE et 11 728 893 € en CP.

L'écart entre l'exécution constatée et la prévision LFI et l'écart entre AE et CP consommés est lié à un marché pluriannuel engagé précédemment pour les « sacs des 1000 jours » (BBOX), pour lequel 10,1 M€ de CP ont été décaissés en 2023, à partir de reports de crédits 2022 reportés à cet effet.

La consommation négative de subventions pour charges de service public est principalement due à l'annulation d'un engagement juridique datant de 2019 pour le reliquat de SCSP de l'Agence Française de l'adoption (AFA) qui se traduit par une moindre dépense.

Titre 6

Le montant total des dépenses d'intervention sur cette action en 2023 s'élève à 304 751 215 € en AE et 311 201 130 € en CP. Cet écart s'explique par le décaissement de 6 M€ en CP engagés mais non payés fin 2022, suite à un problème technique de CHORUS.

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent à la contractualisation dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, à la participation forfaitaire de l'État à différentes mesures salariales ainsi qu'à la lutte contre les sorties sèches de l'ASE.

L'exécution 2023 a permis de financer pour l'essentiel les dispositifs suivants :

1 – GIP FEP : GIP « France enfance protégée » : 7 100 598 € en AE et CP

Créé par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le GIP « France enfance protégée » exerce à l'échelon national, des missions d'appui aux autorités publiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale ainsi que

d'accès aux origines. La convention constitutive du GIP « France enfance protégée » a été approuvée par arrêté du 10 décembre 2022 sans limitation dans le temps.

Il a notamment pour mission :

- d'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) mentionné à l'article L. 147-1, du Conseil national de l'adoption (CNA) mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) mentionné à l'article L. 147-13 ;
- d'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption (AFA), les missions mentionnées à l'article L. 225-15 ;
- de gérer le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) mentionné à l'article L. 226-6 ;
- de gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 ;
- de gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) mentionné à l'article L. 226-6, qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
- d'analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Pour 2023, le budget global du GIP FEP, co-financé par l'État et les départements, a été arbitré à 11 150 k€.

A titre exceptionnel et pour la seule année 2023, une disposition de la LFI 2023 a autorisé une quote-part de la participation de l'État supérieure à 50 % : **Le montant des crédits versés au GIP au titre de sa SCSP s'est élevé à 7 100 598 € en AE et CP.**

Les moyens financiers alloués au nouveau GIP regroupent des crédits déjà préalablement portés par le programme 304, en l'occurrence ceux dédiés au GIP Enfance en danger (GIPED) et à l'AFA, et, par redéploiement, des crédits initialement dédiés à la Stratégie nationale de protection de l'enfance (SNPPE), ainsi que des crédits transférés depuis le programme 124, qui portait initialement les dépenses de fonctionnement du CNAOP et du CNPE (109 867 € inscrits sur le décret de virement n° 2023-1060 du 20 novembre 2023).

Par ailleurs, une convention de subvention fléchée a été conclue entre l'État et le GIP France enfance protégée pour un montant de 1 M€ afin de déployer un dispositif d'écoute et de soutien des professionnels confrontés à de potentielles situations de violences sexuelles intrafamiliales.

2 - Mineurs non accompagnés – MNA : 73 562 000 € en AE et 79 562 000 € en CP

Les crédits consommés s'élèvent à 73,56 M€ en AE et 79,56 M€ en CP et concernent 2 dispositifs :

Mise à l'abri et évaluation de la minorité : 56 000 000 € en AE et 62 000 000 € en CP

La participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- Auxquels s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours, puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Le montant consommé correspond au total versé par l'État à l'ASP à ce titre et avec les frais de gestion dus.

La publication du décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes définit le nouveau cadre réglementaire encadrant cette phase et plus particulièrement la durée de l'accueil provisoire d'urgence, identification des besoins en santé ainsi que les modalités de présentation de la personne en préfecture. Il précise également le cadre de la modulation de la participation forfaitaire de l'État au titre de l'évaluation sociale en application de l'article L.221-24 susmentionné dont l'entrée en vigueur a été fixé au 1^{er} janvier 2024.

Financement de l'État pour les MNA confiés à l'ASE : 17 652 000 € en AE et en CP.

La contribution exceptionnelle de l'État à la prise en charge des MNA confiés à l'ASE mise en œuvre pour la première fois en 2018 a été prolongée en 2023 selon les mêmes modalités que celles arrêtées depuis 2019. Ainsi, le montant de cette aide a été calculé pour chaque département sur la base de 6 000 € par jeune MNA supplémentaire pris en charge par l'ASE au 31/12/2022 par rapport au 31/12/2021 pour 75 % des jeunes concernés. Il atteint 17,65 M€ en 2023.

3 - Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) : 115 537 036 € en AE et 115 701 697 € en CP

Le déploiement de la contractualisation État-départements-ARS dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) s'est poursuivi en 2023. Un total de **115,54 M€ en AE et 115,70 M€ en CP** a été mobilisé au titre de la contractualisation et la quasi-totalité des départements est couvert par un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE).

4 – Les autres crédits alloués aux conseils départementaux : 94 149 719 € en AE et CP

Les crédits consommés ont été alloués aux conseils départementaux au titre des 3 dispositifs suivants :

4 a) La prévention des sorties sèches des jeunes majeurs de l'ASE : 49 750 000 € en AE et en CP

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a étendu le bénéfice des services de la protection de l'enfance aux majeurs de moins de 21 ans anciennement confiés à l'ASE en vue de leur accompagnement vers l'autonomie.

Un total de 49,75 M€ en AE et CP a été versé aux conseils départementaux pour participer en 2023 au financement de cette obligation légale.

4 b) Participation au financement de la prime Ségur pour les personnels soignants des centres de protection maternelle et infantile (PMI) : 19 900 000 € en AE et CP

Un total de 19,90 M€ en AE et CP a été versé en 2023 aux conseils départementaux à ce titre pour financer 30 % du coût de la mise en œuvre de la prime Ségur dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI).

4 c) Soulte Castex : 24 499 719 € en AE et CP

Un total de 24,50 M€ en AE et CP a été versé aux conseils départementaux au titre de la quote-part de l'État dans le financement de la mise en œuvre de la prime Ségur pour les personnels des collectivités territoriales.

Ce montant inclut, à hauteur de 10,5 M€, la quote-part due au titre de 2022 qui, n'ayant pas pu être versée fin 2022, a été reporté sur la gestion 2023.

5 – Mesures enfance – parentalité (plan contre les violences, plan 1000 jours...)

5 a) Plan de lutte contre les violences faites aux enfants : 8 924 859 € en AE et 8 865 809 € en CP

En 2023, ce sont 123 Unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) et antennes qui ont été financées, soit 21 nouvelles unités, permettant l'accueil par un professionnel pour recueillir la parole et pour une prise en charge globale sur le plan sanitaire, médico-légal et judiciaire.

5 b) Plan de lutte contre la prostitution des mineurs : 2 905 218 € en AE et CP

47 associations ont été financées en 2022 suite à deux appels à projets réalisés en vue d'assurer un maillage territorial pour un accompagnement de proximité des mineurs et de leurs familles et de déployer des maraudes numériques pour renforcer le repérage des jeunes victimes. Le financement a été reconduit à l'identique en 2023.

5 c) Le plan des 1 000 premiers jours de l'enfant : 1 417 249 € en AE et 11 088 564 € en CP

Ces dépenses ont permis de financer :

- la fabrication et la logistique de distribution des sacs des 1 000 premiers jours dans les maternités métropolitaines situées en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en Quartier prioritaire de la ville (QPV), pour 9,7 M€ en CP.

Dans le cadre du projet des 1 000 premiers jours de l'enfant, un nouveau dispositif de soutien à la parentalité et de promotion de la santé a été expérimenté de mars 2022 à fin 2023 : il s'agit de la remise du sac des 1 000 premiers jours au(x) parent(s) comprenant 6 objets incontournables du quotidien pour les premières semaines ou les premiers mois de l'enfant, qui ont pour objectif la sensibilisation des parents aux grands enjeux de la santé, notamment de santé environnementale, et de la parentalité.

- des applications informatiques dédiées, pour 0,42 M€ en AE et CP :

Il s'agit tout d'abord d'une application numérique éponyme mettant à disposition des utilisateurs une base d'informations comprenant des articles rédigés par des professionnels et proposés en fonction de l'étape à laquelle se trouve les familles ainsi qu'un calendrier présentant tous les événements des 1000 premiers jours.

Il s'agit également d'un outil de prévention permettant de réaliser un autodiagnostic pour évaluer le risque de la dépression post-partum et une cartographie permettant la localisation des professionnels et structures proposant un accompagnement.

- des appels à projets régionaux « 1000 premiers jours » renouvelés en 2023 et pilotés par les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS). 223 projets lauréats ont ainsi été retenus, répartis dans l'ensemble des régions métropolitaines et ultramarines, pour un montant total de 2,3 M€ au titre du fonds d'intervention régional (FIR) et 1,2 M€ en AE et 1,36 M€ en CP au titre de l'action 17 du programme 304.

Ils ont permis d'identifier, de valoriser et d'impulser des projets locaux innovants construits à partir des besoins des parents et des enfants, adaptés à leur quotidien, à leur rythme et à leurs lieux de vie, réunissant les services et professionnels des secteurs sanitaire et social, pour un meilleur accompagnement des parents et au bénéfice du développement et de la santé de l'enfant.

5 d) Subventions nationales aux associations :

Ces crédits comprennent le financement :

- de subventions aux associations œuvrant sur le plan national versées par le ministère ont représenté une dépense de **1 753 000 € en AE et en CP** et a permis le soutien d'une cinquantaine d'associations œuvrant dans les domaines suivants : services aux familles, parentalité et justice, information/conseil conjugal et familial, gouvernance et analyse stratégique, protection de l'enfance, adoption, et jeunesse vulnérable.
- de 2 marchés relatifs au fonctionnement du numéro « 116000 enfants disparus » pour 742 083 € en AE et 479 994 € en CP.

6) Les dépenses de contentieux et de frais de justice : 107 611 € en AE et CP

Les frais de justice recouvrent principalement le paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'accompagnement juridique ou la défense des intérêts des pupilles de l'État, lorsqu'ils sont mis en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infractions et parties civiles à une action pénale.

ACTION**18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		948 834 178 764	948 834 178 764		948 834 178 764	948 834 178 764

L'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et sa gestion était assurée par un fonds dédié relevant de la Caisse des dépôts et consignations. Afin de mieux l'adapter à la situation des personnes concernées et ainsi de favoriser l'accès des bénéficiaires, le dispositif a été profondément remanié par l'article 269 de la loi de finances initiale pour 2020 et sa dénomination modifiée ; l'ARFS est devenue l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'aide est versée mensuellement, et non plus sous forme de capital annuel. Elle est attribuée de manière illimitée à ses bénéficiaires dès lors qu'ils continuent à remplir les conditions d'éligibilité. En conséquence, l'obligation de résider en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale disparaît après l'attribution du droit. Enfin, il n'est plus exigé du bénéficiaire qu'il réside dans son pays d'origine plus de six mois sur une période de deux ans.

Les décrets d'application du 30 décembre 2020 ont par ailleurs revalorisé le montant de l'aide et transféré sa gestion, au 1^{er} janvier 2021, de la Caisse des dépôts et consignations à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole. A la suite de la revalorisation légale annuelle intervenue en octobre 2023, l'aide peut s'élever jusqu'à un montant maximum de 697,62 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		8 764		8 764
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 764		8 764
Titre 6 : Dépenses d'intervention	948 834	170 000	948 834	170 000
Transferts aux ménages	948 834	170 000	948 834	170 000
Total	948 834	178 764	948 834	178 764

Un versement de 170 k€ à la Caisse de la mutualité sociale agricole de Picardie, caisse gestionnaire de ce dispositif, a été réalisé en 2023 pour le financement de cette aide.

Le nombre de bénéficiaires a progressé de 60 % en 2023 (107 à fin décembre 2023 contre 67 bénéficiaires fin décembre 2022). Le montant moyen des prestations versées s'élève à 629 € en 2023 contre 517 € en 2022.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion versés à la Caisse de la mutualité sociale agricole de Picardie.

ACTION**19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		256 944 060 241 278 212	256 944 060 241 278 212		256 944 060 235 382 584	256 944 060 235 382 584

La Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté a été poursuivie en 2023, en transition avec le Pacte des Solidarités qui se déploiera sur la période 2024-2027. Elle vise à répondre à un triple constat : la reproduction de la pauvreté sur plusieurs générations, une complexité des dispositifs rendant difficile l'accès aux droits, et un accompagnement insuffisant des bénéficiaires du RSA vers l'emploi.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre sont de deux ordres : d'une part les mesures portées dans le cadre de la contractualisation avec les conseils départementaux, les conseils régionaux et les métropoles et, d'autre part, les mesures hors contractualisation visant à favoriser l'accès aux biens essentiels et à l'insertion des publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 000 000	5 477 394	2 000 000	4 876 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	5 049 894	2 000 000	3 855 633
Subventions pour charges de service public		427 500		1 020 500
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-210 000		-210 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-210 000		-210 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	254 944 060	236 010 818	254 944 060	230 716 452
Transferts aux ménages	3 022 000		3 022 000	2 000 000
Transferts aux entreprises		1 042 894		1 052 976
Transferts aux collectivités territoriales	149 900 000	129 841 072	149 900 000	129 448 363
Transferts aux autres collectivités	102 022 060	105 126 851	102 022 060	98 215 113
Total	256 944 060	241 278 212	256 944 060	235 382 584

La consommation 2023 sur l'action 19 s'élève à 241,3 M€ en AE et 235,4 M€ en CP, soit -18,6 M€ en AE et -21,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2023.

L'écart entre les crédits ouverts en LFI et les crédits consommés est lié à plusieurs facteurs :

- Un transfert de 14,3 M€ vers le programme 230 « Vie de l'élève » pour financer la mesure des petits déjeuners à l'école. Ce dispositif contribue également à améliorer l'alimentation des enfants de familles modestes. Il a bénéficié à 212 000 élèves lors de l'année scolaire 2022-2023 ;
- Un transfert de 0,18 M€ vers le P124 afin de financer une étude de la DREES sur le non recours au RSA et à la prime d'activité ;
- Une réserve de précaution de 1,3 M€ en AE et CP, dont le dégel intervenu en fin de gestion, a été mobilisé pour limiter l'ouverture de crédits en loi de fin de gestion 2023 pour financer les prestations servies par le programme.

L'année 2023 s'est principalement traduite par :

- La prolongation des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les conseils départementaux et les métropoles, en transition avec les futurs pactes locaux des solidarités qui se déploieront sur la période 2024-2027. En cette dernière année des CALPAE, une attention renforcée a été donnée à l'attribution des crédits aux collectivités à stricte hauteur de leur capacité de consommation. Ainsi, par rapport aux 139 M€ pré-notifiés, 29 M€ n'ont finalement pas fait l'objet d'une délégation aux collectivités et sont venus abonder les crédits d'alliances locales des solidarités (voir ci-dessous). Les conventions avec les conseils régionaux n'ont pas été reconduites en 2023 au regard de leur faible dynamisme et conformément aux recommandations de l'IGAS.
- Le financement de projets territoriaux via les crédits d'alliances locales des solidarités ont permis à l'État, à hauteur de 48 M€ (crédits de programmation initiale augmentés des crédits non mobilisés dans le cadre des contractualisations), de soutenir des projets concourant à la prévention et lutte contre la pauvreté dans un objectif d'efficience et d'insertion durable des personnes. En 2023, dans une démarche d'amélioration du pilotage, le cadrage de l'utilisation de ces crédits a été renforcé via une circulaire aux commissaires à la lutte contre la pauvreté pour définir des priorités de politique publique précises ainsi que par la définition d'une démarche d'étude d'impact normée que chaque participant aux projets financés s'est engagé à suivre. Ces crédits ont donc constitué un levier de diffusion de la culture de l'évaluation et de la performance des politiques sociales, tout en permettant de traduire sur le terrain les priorités nationales en fonction des acteurs et des besoins locaux et d'impulser une ambition réformatrice sur des écosystèmes parfois faiblement coordonnés.
- Un soutien accru à l'alimentation des enfants de familles modestes, avec une forte montée en charge de la tarification sociale des cantines (le nombre d'élèves bénéficiaires des tarifs à 1 € ou moins est passé de 134 000 lors de l'année scolaire 2021/2022 à 194 000 lors de l'année scolaire 2022/2023, soit une augmentation de 45 %). Les crédits versés à l'Agence des services et des paiements (ASP) au titre de la tarification sociale des cantines se sont élevés à 31,1 M€. Du fait des mesures prises en 2021 (passage de l'aide de l'État de 2 € à 3 € par repas servi, nombre de communes éligibles multiplié par 3, contractualisation pluriannuelle de 3 ans), le nombre de communes entrées dans le dispositif a poursuivi sa forte montée en charge en 2023 pour atteindre 2 300 (+450 nouvelles communes en 2023), soit 19 % des communes éligibles.
- La détection en amont des usagers en situation de fragilité financière favorisée par la poursuite de l'expérimentation Aide budget dans 11 départements choisis sur la base critères socio-économiques (Nord, Paris, Dordogne, Seine-Saint-Denis, Isère, Hérault, Bas-Rhin, Seine-Maritime, Côtes d'Armor, Haute-Savoie et la Réunion). Ce dispositif de repérage précoce et d'accompagnement global des personnes en difficulté associe, dans une démarche commune de prévention du surendettement, pouvoirs publics, fournisseurs d'énergie, fédérations de bailleurs sociaux ainsi que le réseau des Points conseil budget également financé par les crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- Dans le champ de l'enfance, le lancement du Fonds d'innovation de la petite enfance dès 2023 et en amont du Pacte des Solidarités, par la mobilisation de 5 M€ par l'État en plus des crédits de la CNAF. La démarche consiste à financer des projets locaux par le biais de conventions de subventions pluriannuelles pilotées et financées à la fois par les CAF et les DDETS. En outre, le plan de formation des professionnels de la petite enfance a été poursuivi (5,8 M€ pour le volet national et celui mis en œuvre par les services déconcentrés).
- Le lancement de l'expérimentation « Territoires zéro non recours » dans 11 territoires pour un total de 2 M€. Cette expérimentation sera poursuivie et renforcée dans le cadre de l'objectif d'amélioration de l'accès aux droits porté par le Pacte des Solidarités. Le dispositif consiste à financer des actions de lutte contre le non-recours proposées et mises en œuvre par des collectivités territoriales. Les projets retenus sont financés par le biais de conventions de subvention pluriannuelles.

ACTION**21 – Allocations et dépenses d'aide sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		36 000 000	36 000 000		36 000 000	36 000 000
		36 202 680	36 202 680		36 152 789	36 152 789

L'action 21 « allocation et dépenses d'aide sociale » a été créée en 2022 sur le programme 304 pour porter les crédits transférés en base du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement des personnes vulnérables » au programme 304, pour financer des prestations d'aide sociale à destination des personnes âgées ou en situation de handicap, notamment sans domicile fixe.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		765		765
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		765		765
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 000 000	36 201 915	36 000 000	36 152 024
Transferts aux ménages	36 000 000	33 420 806	36 000 000	33 403 896
Transferts aux entreprises		635 365		621 706
Transferts aux collectivités territoriales		670 848		670 848
Transferts aux autres collectivités		1 474 897		1 455 574
Total	36 000 000	36 202 680	36 000 000	36 152 789

L'exécution 2023 constatée sur l'action 21 s'élève à 36,20 M€ en AE et 36,15 M€ en CP, soit un peu plus de 100 % des crédits ouverts en LFI 2023.

Elle assure, d'une part, le financement de deux allocations :

- l'allocation simple à domicile pour personnes âgées, versée lorsque la personne n'est pas éligible à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- l'allocation différentielle, qui garantit aux personnes handicapées, la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975.

Elle permet, d'autre part, de prendre en charge, pour des personnes âgées ou handicapées sans domicile fixe, les frais de séjour en établissements d'hébergement, des prestations d'aide-ménagère, de frais de repas, ou l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Il s'agit d'une compétence résiduelle de l'État, dérogoratoire à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article 62 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé).

L'action 21 porte également le versement de l'aide exceptionnelle d'urgence aux familles dont le proche est atteint de la maladie de Creutzfeldt-Jacob. Instituée par la circulaire n° 2001/139 du 14 mars 2001, cette aide vise à prendre en charge les dépenses exceptionnelles liées à la maladie non prise en charge par la Sécurité sociale. Le montant forfaitaire s'élève à 30 489,90 euros par famille.

L'enveloppe de cette action a été revalorisée de 2 M€ en 2023, afin de tenir compte de l'augmentation des frais de séjour en établissement (personnes âgées et handicapées), qui représentent plus de 88 % des dépenses.

ACTION

22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
Réalisation						
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			0			0
			0			0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	64 868 476	58 868 476			86 632 192	92 632 192
Transferts	64 868 476	58 868 476			86 632 192	92 632 192
FranceAgriMer (P149)	24 885 399	25 378 860	24 574 729	24 574 729	24 847 033	24 342 053
Subventions pour charges de service public	3 285 500	3 285 500	2 900 000	2 900 000	24 197 033	23 797 033
Transferts	21 599 899	22 093 360	21 674 729	21 674 729	650 000	545 020
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	22 000	22 000			18 000	18 000
Transferts	22 000	22 000			18 000	18 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	60 000	20 000				20 000
Subventions pour charges de service public	60 000	20 000				20 000
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)					22 990	22 990
Subventions pour charges de service public					22 990	22 990
Universités et assimilés (P150)	201 376	221 376			1 014 751	583 939
Subventions pour charges de service public					378 812	98 200
Transferts	201 376	221 376			635 939	485 739
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	15 000	15 000			10 000	10 000
Transferts	15 000	15 000			10 000	10 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	111 500	111 500			59 000	59 000
Transferts	111 500	111 500			59 000	59 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)					77 880	47 880
Transferts					77 880	47 880
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	30 000	30 000				
Transferts	30 000	30 000				
ARS - Agences régionales de santé (P124)	6 060 000	6 120 000			7 320 000	7 320 000
Transferts	6 060 000	6 120 000			7 320 000	7 320 000
AFA - Agence française de l'adoption (P304)	2 184 500	2 184 500				
Subventions pour charges de service public	2 184 500	2 184 500				
Pôle emploi (P102)	89 601 030	87 601 030			51 137 562	53 137 562
Transferts	89 601 030	87 601 030			51 137 562	53 137 562
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	311 597	521 411			233 850	222 563
Subventions pour charges de service public	93 126	302 940				46 563
Transferts	218 471	218 471			233 850	176 000
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	2 360 000	118 000			273 240	1 026 240
Subventions pour charges de service public	1 910 000	95 500			247 500	820 500
Transferts	450 000	22 500			25 740	205 740
Total	190 710 878	181 212 153	24 574 729	24 574 729	171 646 497	179 442 418
Total des subventions pour charges de service public	7 533 126	5 888 440	2 900 000	2 900 000	24 846 335	24 805 286
Total des transferts	183 177 752	175 323 713	21 674 729	21 674 729	146 800 162	154 637 132

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 157
Handicap et dépendance

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 157 : Handicap et dépendance

Les besoins d'aide à l'autonomie, qu'ils soient liés au handicap ou au grand âge, touchent aujourd'hui un nombre croissant de familles. Plus de 1,7 million de personnes parmi les plus lourdement handicapées cumulent incapacité, limitation d'activité et invalidité reconnue. En outre, les perspectives démographiques montrent que d'importants enjeux sont à venir, du fait de la perte d'autonomie consécutive au grand âge : le vieillissement de la population française se poursuit, avec 15 % de personnes de 75 ans ou plus en 2040, contre 9,8 % en 2022, sachant que les limitations physiques augmentent fortement avec l'avancée en âge. Parallèlement, une étude récente de la Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES) fait état de 7,6 millions de nos concitoyens en situation de handicap et de 9,3 millions d'aidants.

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la Direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins en fonction d'une évaluation individualisée.

Le Gouvernement a fait du handicap une priorité, comme cela a été rappelé lors des précédents comités interministériels et de la conférence nationale du handicap d'avril 2023. La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour finalité la mise en place d'une société « inclusive » en faisant de l'émancipation individuelle et du progrès social les principes et les objectifs de la politique publique en la matière. Elle s'appuie sur deux axes pour y parvenir : la recherche d'une accessibilité universelle et la prise en compte des spécificités du parcours de vie des personnes en situation de handicap. Elle s'inscrit dans un travail de co-construction avec les personnes en situation de handicap, porteuses d'un projet de vie, les services de l'État, les associations et les collectivités locales.

La feuille de route gouvernementale, présentée par la Première Ministre en avril 2023, a inscrit dans l'ensemble des portefeuilles ministériels des actions visant à renforcer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Les orientations en faveur des personnes en situation de handicap, qui sont notamment portées par 17 hauts fonctionnaires au sein de chaque ministère, visent à changer le regard de la société, à faciliter la vie au quotidien par une société plus accessible et à apporter des réponses effectives aux besoins des personnes quel que soit leur handicap et leur âge et dans tous les secteurs. L'accessibilité dans tous les domaines de la vie sociale est un impératif national (cadre bâti, transports, culture et loisirs, communication, accessibilité des élections). Le développement de solutions d'accompagnement de proximité et adaptées aux besoins, à l'image de l'habitat inclusif, permet aux personnes d'affirmer et de vivre leur projet de vie.

Le développement du service public de l'école inclusive permet désormais la scolarisation de 409 000 enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. Avec 40 000 étudiants en situation de handicap, l'enseignement supérieur s'ouvre à une diversité de parcours et de talents afin que chaque jeune soit en capacité de concrétiser ses choix d'études. Afin de développer un accompagnement toujours plus individualisé, la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social est renforcée et les moyens consacrés à l'aide individualisée à la compensation dans l'enseignement supérieur ont été doublés.

Pour mieux accompagner les personnes présentant un trouble du neuro-développement et notamment autistique, la « Stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027 » a été présentée le 8 novembre 2023. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la stratégie de transformation de l'offre médico-sociale avec l'objectif de développer davantage de services médico-sociaux et de solutions innovantes s'articulant avec la scolarisation, l'habitat ou l'emploi en milieu ordinaire. Pour les enfants et adolescents, comme pour les adultes, la totalité des mesures proposées sont inclusives.

Par ailleurs, la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance devient une référence structurante pour l'ensemble des acteurs concernés dans le champ de l'enfance mais aussi de l'âge et du handicap et un principe guidant l'action sanitaire, sociale et médico-sociale.

Portée par l'État et mise en œuvre localement par les services déconcentrés (DR/DDETS), les agences régionales de santé (ARS) et les conseils départementaux (CD), la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance vise à améliorer la prévention, le repérage, l'alerte et le traitement des risques et situations de maltraitance qui surviennent à domicile ou en institution. Elle œuvre aussi à accompagner les aidants proches / professionnels ainsi qu'à évaluer et à contrôler la qualité de l'accompagnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Elle a enfin pour objectif d'améliorer la connaissance et la sensibilisation autour de ces phénomènes complexes mais aussi de renforcer la bientraitance et le respect des personnes et de leurs droits. A ce titre, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a permis une avancée juridique majeure pour cette politique en inscrivant au sein du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique, la définition de la maltraitance issue du vocabulaire réalisé dans le cadre d'une démarche de consensus national (2019/2021) pilotée par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance. La loi prévoit également la formalisation d'une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance dans l'ensemble des ESSMS accompagnant des personnes mineures ou majeures via l'inscription obligatoire d'une démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le projet d'établissement ou de service.

S'agissant du handicap comme de la dépendance, la politique menée s'appuie sur de nombreux acteurs (ministères, organismes sociaux, collectivités territoriales, acteurs associatifs et institutionnels).

Ainsi, les établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées jouent un rôle majeur. Aussi ils sont financés sur les crédits de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), dans sa composante médico-sociale, gérés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La mobilisation de cette dernière permet de concentrer les moyens mobilisables pour prendre en charge la perte d'autonomie liée au handicap ou à l'âge, veiller à l'égalité de traitement sur le territoire, et développer la prévention et l'anticipation du risque dépendance.

Les dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées (hors dépenses de santé) se sont élevées à 80,4 milliards d'euros (Md€) en 2021 dont environ 27,1 Md€ en faveur des personnes âgées et 53,3 Md€ pour les personnes handicapées (source : chiffres clés CNSA 2023).

Les collectivités territoriales, et en premier lieu les conseils départementaux dont le rôle a été réaffirmé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) en tant que chef de file de la politique gériatrique, sont également fortement mobilisées pour répondre aux différents besoins des personnes, en fonction de leur âge, de leur degré de handicap ou de perte d'autonomie, de la nature de leurs restrictions en matière de participation à la vie sociale, etc. La palette de réponses doit être diversifiée en renforçant les solidarités locales pour une adaptation au plus près des besoins.

Les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » contribuent très majoritairement au soutien du revenu des personnes en situation de handicap par le financement de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** : 1,2 million de bénéficiaires de l'AAH pour un montant de 12 669 M€ en 2023 (89 % des dépenses du programme), en progression de 753 M€ par rapport à 2022 (+6,3 %). Depuis le 1^{er} octobre 2023, la mesure de déconjugalisation de l'AAH est mise en œuvre. Il s'agit de la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint et à l'application du plafond applicable aux personnes seules pour le calcul de la prestation des bénéficiaires en couple lorsque cette option est plus favorable au bénéficiaire.

Ces crédits financent également plusieurs **mesures œuvrant pour l'inclusion par le travail**. Ainsi ils financent « **l'aide au poste** » versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH), pour un montant constaté de 1 500 M€ en 2023, en progression +4,2 % par rapport à 2022. Cette aide bénéficie à quelque 120 000 personnes accompagnées par 1 500 ESAT. Ils financent également **l'emploi accompagné** (24,5 M€ en 2023). Par ailleurs, au titre d'une convention cadre de financement État/Fonds de 2017, l'AGEFIPH et le FIPHFP ont contribué au financement et au suivi effectif de ces mesures à hauteur 15,7 M€ en 2023 (respectivement 12,7 M€ pour l'AGEFIPH et 3 M€ FIPHFP).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

INDICATEUR 1.1 : Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande

INDICATEUR 1.2 : Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement

OBJECTIF 2 : Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

INDICATEUR 2.1 : Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

OBJECTIF 3 : Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

INDICATEUR 3.1 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

INDICATEUR

1.1 – Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Écart type des taux départementaux des premiers accords d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans	%	1,7	2,1*	1,5	2,1**	amélioration	1,5

Commentaires techniques

*Les données de l'année 2022 portent sur une population de 20 à 59 ans au sein d'un échantillon de 65 MDPH. A noter que les données de l'année 2021 étaient basées sur un échantillon de 86 MDPH.

** Pour ce premier indicateur, le taux de réponse en 2023 est élevé (92 MDPH répondantes). Il apparaît cependant que la donnée diffusée l'année dernière (au titre de 2022) comportait deux erreurs : (i) la population 20 à 59 ans avait été utilisée, au lieu de la population 20 à 62 ans ; (ii) une erreur difficile à identifier supplémentaire avait été identifiée, qui biaisait significativement les chiffres. Des corrections ont également été observées sur 2021. En conséquence et après correction, l'écart-type est en réalité de 2,8 sur 2021 et 2,5 sur 2022. La réalisation 2023 de cet écart-type à 2,1 présente ainsi une amélioration notable par rapport à ceux des deux années précédentes.

Sous-indicateur 1.2.1

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.2.2

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.2.3

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. A noter toutefois qu'on ne distingue pas les premiers accords/renouvellements selon le taux d'incapacité permanente (plus ou moins de 80 %). De plus, de nombreux facteurs exogènes influencent les taux d'accord même s'ils ne sont pas, à ce jour, prépondérants : structure socio-économique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc. Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle. Il est souhaité à la baisse.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Conformément aux circulaires du Premier ministre de juillet 2018 et de juin 2019 relatives à la réforme de l'organisation territoriale de l'État et à sa mise en œuvre, le pilotage de la politique du handicap – plus spécifiquement de l'AAH – passe par une revue des modalités de représentation de l'État au sein des MDPH et par la création d'une mission nationale de contrôle et d'audit des MDPH.

Par lettre de mission d'avril 2019, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées a chargé l'IGAS d'une mission relative à l'élaboration de scénarios de création de cette mission nationale de contrôle et d'audit. Le rapport de fin de mission a été publié en février 2020 mais la mise en œuvre des propositions formulées a été retardée du fait de la crise. Cette mission nationale a pour objet d'assurer l'égalité de traitement entre les bénéficiaires, l'équité territoriale dans l'attribution de ces droits et l'efficacité de la gestion des demandes par les MDPH. Elle serait particulièrement attentive à la juste attribution des prestations attribuées par les MDPH et financées par le budget de l'État, comme l'AAH.

Une première pierre à la construction d'une mission de cette nature a été posée par l'engagement 34 de la COG conclue entre la CNSA et l'État en 2022. Celui-ci fait référence à la mise en place d'une mission d'appui et d'évaluation de la qualité chargée d'accompagner les départements et les MDPH dans l'attribution des droits et des prestations d'autonomie.

Dès lors, cette mission renommée mission de contrôle interne et de conformité (MCIC) a été rattachée à la CNSA et est en charge de développer le dispositif de contrôle interne et de promouvoir la démarche au moyen d'une équipe dédiée.

A ce stade, la mission a construit un réseau de contrôle interne reposant à la fois sur un groupe technique national ouvert à 20 MDPH se réunissant 3 fois par an, et sur 15 groupes de travail thématiques ouverts aux professionnels de MDPH dont l'un porte sur l'AAH. Les travaux menés par ces groupes ont conduit à la construction du référentiel de contrôle interne. La feuille de route du contrôle interne, telle que définie par cette mission, a été construite selon une approche collaborative et pragmatique pour favoriser l'acculturation des MDPH au processus du contrôle interne. Le référentiel de contrôle interne est testé en 2024 au travers d'audits thématiques dans le but d'obtenir un outil fini au dernier trimestre 2024. Cet outil servira aux campagnes d'audit interne qui seront menées dès le mois de janvier 2025.

Selon la CNSA, l'écart type des taux départementaux d'accord sur première demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH) calculé en 2023 à partir des réponses reçues de 94 MDPH est de 2,0 pour 1000 habitants de 20 à 62 ans, contre un indicateur renseigné en 2022 à 2,1.

Les données nouvellement présentées par la CNSA ont été collectées au moyen d'une enquête dédiée adressée aux MDPH fin janvier/début février. Elles concernent l'année 2023, mais une mise à jour des données 2022 a également été proposée. Il est à noter que, de façon nouvelle, deux indicateurs sont chaque fois proposés :

- Un indicateur (écart type) calculé à partir des données telles que collectées. Ce dernier présente l'inconvénient d'être fortement impacté par le taux de réponse, qui a été notablement plus faible en 2022 que dans les années qui l'entourent.

- Le même indicateur calculé à partir de données « retouchées ». L'idée est ici de compenser l'absence de réponse de façon à s'assurer que l'indicateur ne soit pas affecté par le taux de réponse. Chaque année, l'indicateur est donc calculé sur l'ensemble des départements

La recommandation de la CNSA est d'utiliser le deuxième indicateur, appelé indicateur « retouché ».

Ainsi, à partir de ces nouvelles données, l'écart type des taux départementaux des premiers accords d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans était de 2,8 en 2021, de 2,5 en 2022 et de 2,1 en 2023. La cible de 2024 de 1,5 serait donc atteignable.

INDICATEUR

1.2 – Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans	%	3,3	1,8*	2,5	2,7**	absence amélioration	1,8*
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH1) pour mille habitants de 20 à 62 ans	%	Non déterminé	Non connu	2,5	1,4	absence amélioration	1,8
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH2) pour mille habitants de 20 à 62 ans	%	Non déterminé	Non connu	2,5	1,9	absence amélioration	1,8

Commentaires techniques

*Les données de l'année 2022 portent sur une population de 20 à 59 ans au sein d'un échantillon de 65 MDPH. A noter que les données de l'année 2021 étaient basées sur un échantillon de 86 MDPH.

** Le deuxième indicateur concerne les accords de renouvellement. Ces données, en 2022, sont affectées par la même erreur que celle relevée sur l'indicateur précédent. En conséquence et après correction, l'écart-type pour l'AAH est en réalité de 3,3 sur 2021 et 2,6 sur 2022.

Sous-indicateur 1.2.1

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.2.2

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.2.3

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. A noter toutefois qu'on ne distingue pas les premiers accords/renouvellements selon le taux d'incapacité permanente (plus ou moins de 80 %). De plus, de nombreux facteurs exogènes influencent les taux d'accord même s'ils ne sont pas, à ce jour, prépondérants : structure socio-économique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc. Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle. Il est souhaité à la baisse.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Selon la CNSA, l'écart-type 2023 des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement de l'AAH est de 2,7 pour 1 000 habitants de 20 à 62 ans sur les 92 MDPH ayant répondu en 2023 contre 2,6 corrigé pour l'indicateur en 2022 sur les 65 MDPH ayant répondu en 2022.

De la même manière, sur l'échantillon des 92 MDPH ayant répondu en 2022 et en 2023, les disparités se stabilisent sur un an puis l'écart type s'élève à 2,7 en 2023 contre 2,6 en 2022.

Pareillement, les écarts-type des taux départements des accords de renouvellement d'AAH-1 et d'AAH-2 suivent de facto la même tendance, à savoir respectivement 1,4 en 2023 contre 1,2 en 2022 et 1,9 en 2023 contre 1,8 en 2022.

OBJECTIF**2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés****INDICATEUR****2.1 – Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part de travailleurs handicapés en ESAT bénéficiant d'une formation financée par l'OPCO Santé (ESAT associatifs) ou par l'OPCA ANFH (ESAT publics)	%	Non déterminé	36	30	35	cible atteinte	35
Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT	%	Non déterminé	37	40	38	amélioration	40
Part de travailleurs handicapés en ESAT en double activité (ESAT et milieu ordinaire de travail)	%	Non déterminé	Non déterminé	15	0,3	absence amélioration	15
Part de travailleurs handicapés sortis d'ESAT bénéficiant d'une convention d'appui	%	Non déterminé	Non déterminé	600	405	absence amélioration	600
Part de travailleurs handicapés (en ESAT) mis à disposition d'un utilisateur (quel que soit son statut) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition	%	Non déterminé	6	6	8	cible atteinte	8

Commentaires techniques**Sous-indicateur 2.1.1**Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiementMode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié d'une formation financée par l'OPCO Santé ou l'OPCA ANFH (ESAT publics) qui s'est achevée dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.**Sous-indicateur 2.1.2**Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiementMode de calcul : nombre de femmes travailleuses handicapées ayant intégré un ESAT durant l'année N / nombre de travailleurs ayant intégré un ESAT sur la même année.**Sous-indicateur 2.1.3**Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiementMode de calcul : nombre de travailleurs handicapés en double activité* (milieux ordinaire et protégé) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.*double activité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 (décret du 13 décembre 2022)**Sous-indicateur 2.1.4**Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiementMode de calcul : nombre de travailleurs handicapés sortis d'ESAT pour occuper un emploi et bénéficiant d'une convention d'appui (devenue obligatoire depuis l'entrée en vigueur de l'article 14 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi).**Sous-indicateur 2.1.5**Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiementMode de calcul : nombre de travailleurs handicapés mis à disposition d'un utilisateur privé ou public dans le cadre d'un contrat de mise à disposition / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

A compter de 2023, le suivi des ESAT via l'extranet est opéré au moyen des 5 indicateurs suivants :

1. Part de travailleurs handicapés en ESAT bénéficiant d'une formation financée par l'OPCO Santé (ESAT associatifs) ou par l'OPCA ANFH (ESAT publics).

À prendre en compte les formations achevées dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation). Un travailleur qui a participé à plusieurs formations dans l'année de référence, doit être compté pour chaque formation.

2. Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT :

Nombre de femmes faisant partie des effectifs au 31/12/[Année de référence]

Nombre d'hommes faisant partie des effectifs au 31/12/[Année de référence]

3. Part de travailleurs handicapés en ESAT en double activité (ESAT et milieu ordinaire de travail)

Cette possibilité pour le travailleur orienté en ESAT entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 (décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022).

4. Nombre de travailleurs handicapés sortis d'ESAT et bénéficiant d'une convention d'appui

En cas de sortie d'ESAT vers le marché du travail, la conclusion d'une convention d'appui entre l'ESAT et l'employeur est désormais obligatoire dans le cadre du parcours renforcé en emploi, en application du décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022 ; obligation entrée en vigueur au lendemain de la publication du décret au JO le 14 décembre dernier.

5. Part de travailleurs handicapés (en ESAT) mis à disposition d'un utilisateur (quel que soit son statut) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition

Si un travailleur a effectué plusieurs mises à disposition pour des utilisateurs différents dans l'année de référence, chaque mise à disposition doit être comptée.

L'accès à la formation est un axe fort du plan ESAT pour permettre aux travailleurs de monter en compétences et pouvoir ainsi diversifier leur parcours professionnel, via le temps partagé entre des activités en ESAT et un emploi à temps partiel en milieu ordinaire de travail.

Le rapport 2024 de la mission IGAS-IGF insiste beaucoup sur les leviers de formation pour permettre le développement d'activités hors les murs de l'ESAT.

En revanche tous les travailleurs n'entendent pas entrer en formation et les actions de formation sont principalement proposées et suivies par des travailleurs ayant un projet d'évolution professionnelle.

Le nombre de travailleurs en double activité reste faible, mais son développement est lié à l'évolution de la RSDAE (maintien au-delà de 6 mois pour un emploi d'une durée supérieure au mi-temps). Des engagements ont été pris lors de la CNH d'avril 2023 et sont rappelés par la mission IGAS-IGF de 2024.

La part de travailleurs mis à disposition devrait également augmenter par la possibilité reconnue par le CASF pour l'ESAT de facturer à l'utilisateur l'ensemble des coûts induits (rémunération, accompagnements, frais de déplacements).

Le nombre de travailleurs sortant d'ESAT pourrait également augmenter avec la mise en œuvre de certaines propositions de la mission IGAS-IGF, comme l'attribution de l'aide au titre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap – RLH - pendant 6 ans et au montant le plus élevé, afin de sécuriser les travailleurs dans leur emploi.

OBJECTIF

3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

INDICATEUR mission**3.1 – Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans	%	9,7	9,4	9,3	8,3**	absence amélioration	9,3
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans	%	11,6	12,6	11,5	11,7**	cible atteinte	12,6*
Bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité de moins de 65 ans	%	21,3	22,0	20,8	20,0**	absence amélioration	21,9

Commentaires techniques

*Les données relatives à la réalisation 2022 correspondaient aux données de mars 2022, soit trois trimestres manquants.

**Les données de 2023 sont issues des données de mars et de juin 2023, soit deux trimestres manquants.

Sous-indicateur 3.1.1

Mode de calcul : bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / bénéficiaires de l'AAH.

Sous-indicateur 3.1.2

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / bénéficiaires de l'AAH.

Sous-indicateur 3.1.3

Mode de calcul : addition des deux sous-indicateurs précédents.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Sous-indicateur 3.1.1 : Part des bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé**

Cet indicateur retrace la proportion des bénéficiaires de l'AAH qui exercent une activité à caractère professionnel en milieu protégé (ESAT).

Le Gouvernement œuvre pour permettre aux bénéficiaires de l'AAH dont la situation le justifie d'accéder aux ESAT, tout en favorisant les transitions du milieu protégé vers le milieu ordinaire de travail dès que cela est possible. A ce titre, le dispositif d'emploi accompagné a vocation à inclure davantage de bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire et de favoriser leur maintien dans l'emploi. Le renforcement de ce dispositif se poursuit afin d'améliorer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que de sécuriser leurs parcours.

Compte tenu du développement des passerelles vers le milieu ordinaire, et du moratoire en vigueur depuis 2013 sur les créations de places en ESAT pour concentrer les moyens sur l'accompagnement en milieu ordinaire, les cibles sont volontairement ajustées à la baisse.

En 2021, les ESAT étaient au cœur d'une réflexion plus large visant à transformer l'offre dans la continuité des propositions du rapport IGAS-IGF paru à ce sujet en octobre 2019. Les groupes de travail mis en œuvre avaient pour objectif de donner davantage de souplesse de gestion aux établissements, de faire sauter certains verrous administratifs et de favoriser des partenariats avec d'autres acteurs. L'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet ainsi aux travailleurs en ESAT de cumuler une activité partielle dans

ce secteur et une activité partielle en milieu ordinaire de travail. Cette mesure a pour vocation d'encourager les travailleurs en ESAT à prolonger leur parcours en milieu ordinaire, dans la perspective d'une sortie du milieu protégé. Un mode de calcul spécifique de l'AAH, adapté à ces situations dites de « double activité », est ainsi entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le nombre de travailleurs d'ESAT en temps partagé depuis le 1^{er} janvier 2023 reste modeste mais devrait augmenter avec la réforme de la RSDAE permettant aux travailleurs d'en conserver le bénéfice au-delà de 6 mois et pour une durée de travail supérieure au mi-temps.

En 2023, 8,3 % des bénéficiaires de l'AAH perçoivent une rémunération d'activité en milieu protégé. Si les effectifs restent stables en raison du moratoire du nombre de places (autour de 120 000 bAAH), la proportion diminue en raison de la hausse des effectifs de bénéficiaires de l'AAH. Néanmoins, la baisse n'est pas aussi élevée que ce que la chronique laisse présumer.

Sous-indicateur 3.1.2 : Part des bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire

Ce sous-indicateur mesure le taux d'emploi en milieu ordinaire de travail et le développement de la part des revenus d'activité dans les ressources des bénéficiaires de l'AAH. En effet, l'un des objectifs de l'AAH et de l'emploi accompagné est de permettre l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi, notamment pour accroître l'autonomie des personnes quel que soit le degré du handicap. Ce sous-indicateur ne peut à lui seul mesurer l'efficacité de cette politique publique car il dépend également de la conjoncture économique et de l'adéquation des compétences des personnes concernées à celles attendues sur le marché du travail.

Après une baisse continue observée de cet indicateur depuis 2015, il a été proposé de rehausser de manière volontariste les indicateurs 2018-2020 compte tenu des efforts engagés pour faire progresser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

En 2023, les effectifs de bénéficiaires de l'AAH qui exercent une activité en milieu ordinaire ont encore cru par rapport à 2022 (+7 % entre 2022 et 2023, passant de 142 000 bAAH en milieu ordinaire à 152 000).

Sous-indicateur 3.1.3 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

Ce sous-indicateur retrace la proportion des bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité, qu'il s'agisse du milieu ordinaire ou du milieu protégé. Ainsi, en 2023, 20 % des bénéficiaires de l'AAH ont perçu des ressources d'activité, soit une proportion inférieure à la cible (21,9 %). A noter que les données de 2023 sont issues des données de mars et de juin 2023, soit deux trimestres manquants.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023				
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées			14 039 750 347	14 168 121 780	14 039 750 347	14 039 750 347
		1 222 851			14 169 344 631	
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	977 394		44 443 687	48 389 329	45 421 081	45 421 081
	2 617 611				51 006 940	
Total des AE prévues en LFI	977 394		14 084 194 034		14 085 171 428	14 085 171 428
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+5 000 000	(hors titre 2)		+5 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+133 743 094	(hors titre 2)		+133 743 094	
Total des AE ouvertes		14 223 914 522	(hors titre 2)		14 223 914 522	
Total des AE consommées		3 840 462	14 216 511 109		14 220 351 571	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023				
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées			14 039 750 347	14 168 121 780	14 039 750 347	14 039 750 347
		1 172 436			14 169 294 216	
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	977 394		45 740 137	49 714 348	46 717 531	46 717 531
	2 595 432				52 309 780	
Total des CP prévus en LFI	977 394		14 085 490 484		14 086 467 878	14 086 467 878
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+5 000 000	(hors titre 2)		+5 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+133 733 027	(hors titre 2)		+133 733 027	
Total des CP ouverts		14 225 200 905	(hors titre 2)		14 225 200 905	
Total des CP consommés		3 767 868	14 217 836 128		14 221 603 996	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	2 475 921	13 203 172 716 13 353 017 475	13 203 172 716	13 203 172 716 13 355 493 396
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	977 394 2 396 889	33 037 910 37 193 745	34 015 304	34 015 304 39 590 634
Total des AE prévues en LFI	977 394	13 236 210 626	13 237 188 020	13 237 188 020
Total des AE consommées	4 872 810	13 390 211 220		13 395 084 030

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	2 706 304	13 203 172 716 13 353 017 475	13 203 172 716	13 203 172 716 13 355 723 779
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	977 394 2 183 714	34 334 360 38 499 486	35 311 754	35 311 754 40 683 200
Total des CP prévus en LFI	977 394	13 237 507 076	13 238 484 470	13 238 484 470
Total des CP consommés	4 890 018	13 391 516 961		13 396 406 979

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 872 810	977 394	3 840 462	4 890 018	977 394	3 767 868
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 872 810	977 394	3 435 462	4 890 018	977 394	3 362 868
Subventions pour charges de service public	0	0	405 000	0	0	405 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 390 211 220	14 084 194 034	14 216 511 109	13 391 516 961	14 085 490 484	14 217 836 128
Transferts aux ménages	13 357 042 782	14 039 750 347	14 172 088 390	13 357 003 675	14 039 750 347	14 172 093 284
Transferts aux collectivités territoriales	77 111	0	30 000	69 611	0	30 000
Transferts aux autres collectivités	33 091 327	44 443 687	44 392 719	34 443 675	45 740 137	45 712 844
Total hors FdC et AdP		14 085 171 428			14 086 467 878	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+138 743 094			+138 733 027	
Total*	13 395 084 030	14 223 914 522	14 220 351 571	13 396 406 979	14 225 200 905	14 221 603 996

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 000 000		5 000 000	5 000 000		5 000 000
Total	5 000 000		5 000 000	5 000 000		5 000 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2023		5 000 000		5 000 000				
Total		5 000 000		5 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023		28 174		74 696				
Total		28 174		74 696				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2023		507 828		811 994				
Total		507 828		811 994				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		133 207 092		132 846 337				
Total		133 207 092		132 846 337				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		138 743 094		138 733 027				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 14844462 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-a</i>	4 443	4 420	4 494
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1452598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-c,d, bis, 195-3 à 5</i>	469	476	468
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2021 : 6763682 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1972 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157 bis</i>	340	328	356
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 418310 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quinquies</i>	262	272	251
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 316606 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	160	158	168
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1325661 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°</i>	135	115	135

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1968 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 779-II</i>	100	100	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 364450 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter</i>	70	70	80
160207	Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap Bénéficiaires non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : 98000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter-b</i>	50	40	50
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RSA-PENS-10-30</i>	17	16	17
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-III</i>	20	15	15
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2021 : 5548 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-2° ter</i>	2	2	2
150121	Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U II-1° ter</i>	nc	nc	nc
730227	Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies IV-1, 278 sexies-0 A, 278 sexies A-I-(1°-b)</i>	nc	nc	nc
970102	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-65 et L. 421-69</i>	nc	nc	nc
940101	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-76 et L. 421-80</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		6 068	6 012	6 136

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 345027 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	34	39	35
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1800000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	28	28	29
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 7761 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	143	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		205	67	64

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 765	1 820	1 850
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 5100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	320	680	300
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	76	131	72
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 67000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater A</i>	65	85	51
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	24	20	24

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		2 250	2 736	2 297

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 345027 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	34	39	35
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1800000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	28	28	29
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 7761 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	143	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		205	67	64

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		14 039 750 347 14 169 344 631	14 039 750 347 14 169 344 631		14 039 750 347 14 169 294 216	14 039 750 347 14 169 294 216
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives		45 421 081 51 006 940	45 421 081 51 006 940		46 717 531 52 309 780	46 717 531 52 309 780
Total des crédits prévus en LFI *	0	14 085 171 428	14 085 171 428	0	14 086 467 878	14 086 467 878
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+138 743 094	+138 743 094		+138 733 027	+138 733 027
Total des crédits ouverts	0	14 223 914 522	14 223 914 522	0	14 225 200 905	14 225 200 905
Total des crédits consommés	0	14 220 351 571	14 220 351 571	0	14 221 603 996	14 221 603 996
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 562 951	+3 562 951		+3 596 909	+3 596 909

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	14 082 165 651	14 082 165 651	0	14 083 462 101	14 083 462 101
Amendements	0	+3 005 777	+3 005 777	0	+3 005 777	+3 005 777
LFI	0	14 085 171 428	14 085 171 428	0	14 086 467 878	14 086 467 878

L'amendement gouvernemental n° II-730 a augmenté, en 1^{re} lecture au Sénat du projet de loi de finances pour 2023, les crédits du programme 157, au titre de l'attractivité des métiers de la branche de l'action sanitaire et sociale (prise en compte de l'extension du Ségur et de la transposition de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique).

Les crédits présentés dans le PLF 2023 s'élevaient à 14 082 165 651 € en AE et 14 083 462 101 € en CP. Ils atteignent en LFI 2023 14 085 171 428 € en AE et 14 086 467 878 € en CP.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	70 425 857	70 425 857	0	70 432 339	70 432 339
Surgels	0	14 085 171	14 085 171	0	14 086 468	14 086 468
Dégels	0	-14 738 847	-14 738 847	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	69 772 181	69 772 181	0	84 518 807	84 518 807

La mise en réserve initiale représente 0,5 % des crédits ouverts en LFI 2023. Elle s'élève à 70,4 M€ en AE et CP.

Un surgel de 14,1 M€ en AE et CP est intervenu en mai 2023

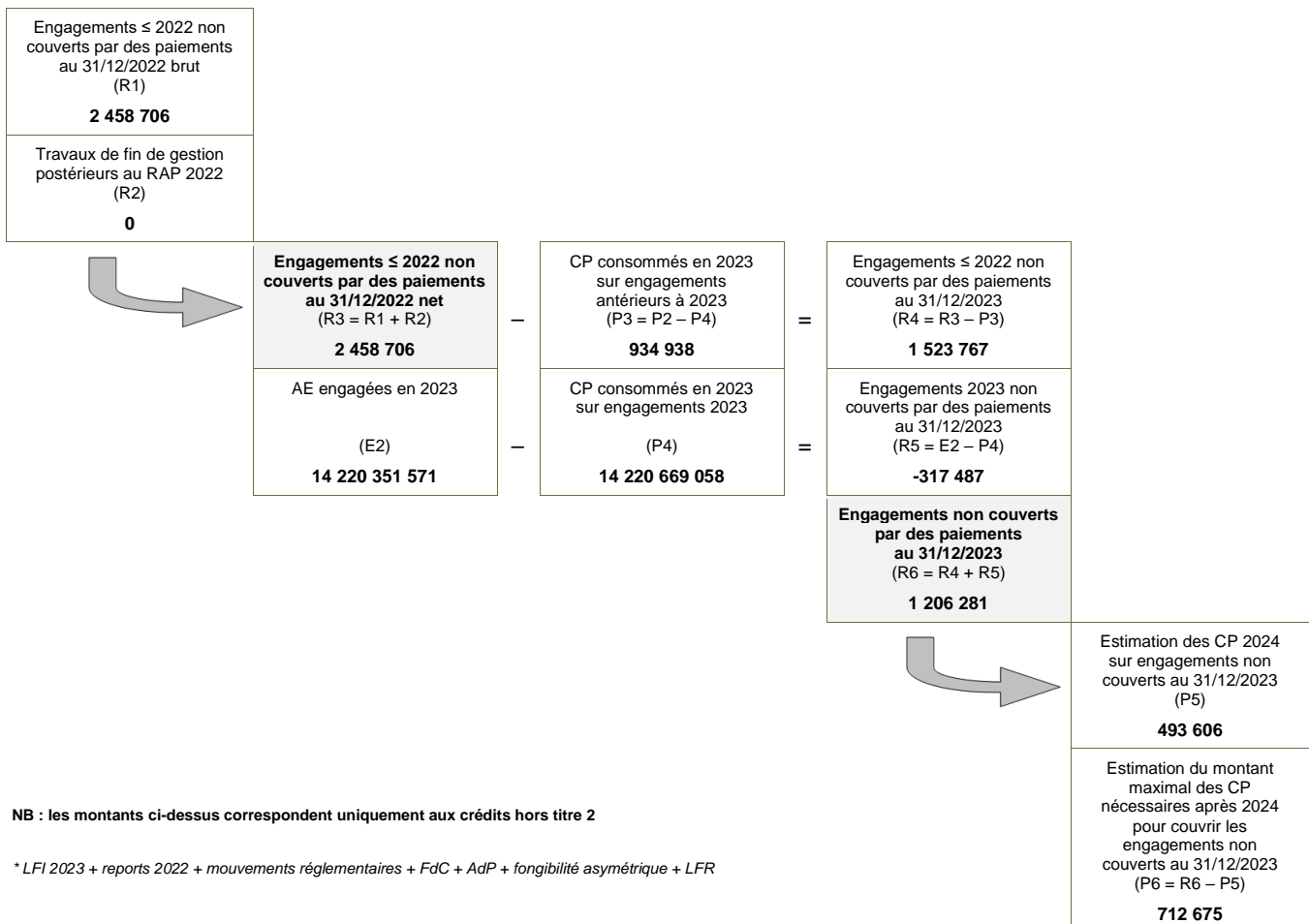
Un dégel de 14,7 M€ en AE est intervenu en amont du schéma de fin de gestion.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité des crédits mis en réserve a été dégelée.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 14 223 914 522	CP ouverts en 2023 * (P1) 14 225 200 905
AE engagées en 2023 (E2) 14 220 351 571	CP consommés en 2023 (P2) 14 221 603 996
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 934 938
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 3 562 951	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 14 220 669 058

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		14 039 750 347	14 039 750 347		14 039 750 347	14 039 750 347
		14 169 344 631	14 169 344 631		14 169 294 216	14 169 294 216

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 222 851		1 172 436
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 222 851		1 172 436
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 039 750 347	14 168 121 780	14 039 750 347	14 168 121 780
Transferts aux ménages	14 039 750 347	14 168 121 780	14 039 750 347	14 168 121 780
Total	14 039 750 347	14 169 344 631	14 039 750 347	14 169 294 216

L'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » regroupe l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la part compensée aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) par l'aide au poste versée par l'État au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

1. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) (12 669 M€)

Les crédits de l'action 12 financent très majoritairement l'allocation aux adultes handicapés (AAH). L'AAH est un minimum social, prestation régie par les articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale et destinée à garantir un revenu de subsistance aux personnes en situation de handicap dont les ressources sont les plus faibles.

L'AAH bénéficie aux personnes qui respectent les critères suivants :

- un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 %, au titre de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale (« AAH-1 ») ;
- un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 80 % et qui présentent une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE), au titre de l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale (« AAH-2 »).

Les dépenses d'AAH ici retracées comprennent le financement de l'allocation dans son ensemble ainsi que de ses compléments, à savoir, la majoration pour la vie autonome (MVA) et le complément de ressources (CR). Depuis le 1^{er} décembre 2019, le complément de ressources a été supprimé pour les nouveaux demandeurs. Il continue néanmoins d'être versé, y compris à l'occasion d'une demande de renouvellement, pendant une durée maximale de dix ans (soit jusqu'en décembre 2029), pour les personnes qui en bénéficiaient avant cette date, temps qu'elles continuent d'en remplir les conditions.

Les crédits consommés en 2023 pour financer l'AAH 12 669,07 M€ en AE = CP, soit 137,06 M€ (+1,1 %) de plus que les crédits ouverts en LFI à ce titre (12 532,01 M€ en AE = CP)

Une revalorisation légale a eu lieu au 1^{er} avril 2023 à hauteur de 5,6 % par rapport à avril 2022, portant le montant maximum de l'AAH à hauteur de 971,37 €. Cette hausse tient compte de la revalorisation au 1^{er} avril 2023, ainsi que celle de 4 % anticipée au 1^{er} juillet 2022.

Entre 2022 et 2023, les dépenses d'AAH y compris compléments ont progressé de +6,2 % au global, et plus précisément de +4,3 % pour l'AAH-1 et de +8,4 % pour l'AAH-2 (données CNAF et CCMSA).

Cette croissance s'explique par les revalorisations de la prestation, l'impact des mesures paramétriques et un effet-volume.

L'article 10 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est venu modifier en profondeur ce dispositif en prévoyant une mesure de déconjugalisation de l'AAH, mesure qui est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023. La déconjugalisation correspond à la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint et à l'application du plafond applicable aux personnes seules pour le calcul de la prestation des bénéficiaires en couple. Le décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 prévoit un maintien du calcul conjugalisé de la prestation pour les bénéficiaires qui sont perdants à la déconjugalisation. Ces bénéficiaires basculent sur un calcul conjugalisé dès lors que ce-dernier leur est favorable. En revanche, le calcul conjugalisé s'applique à l'ensemble des nouveaux entrants dans la prestation. Toute déconjugalisation est définitive.

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires, au 30 juin 2023, est estimé par la CNAF et la CCMSA à 1 309 660, contre 1 274 709 bénéficiaires 12 mois plus tôt (source CNAF/CCMSA). L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH au 30 juin 2023 s'élève donc à +2,7 %. Cette augmentation est principalement tirée par la dynamique du nombre de bénéficiaires de l'AAH-2 (+4,6 % entre 2022 et 2023) alors que le nombre de bénéficiaires de l'AAH-1 progresse d'un peu moins de 1 %.

Évolution du nombre de bénéficiaires entre les mois de juin de chaque année									
	2014 et 2015	2015 et 2016	2016 et 2017	2017 et 2018	2018 et 2019	2019 et 2020	2020 et 2021	2021 et 2022	2022 et 2023
AAH-1	0,51 %	0,07 %	2,97 %	-0,41 %	-1,05 %	0,68 %	0,40 %	0,97 %	0,93 %
AAH-2	4,61 %	4,43 %	13,93 %	6,24 %	4,93 %	5,01 %	3,16 %	3,57 %	4,60 %
Nombre total de bénéficiaires									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	1 044 648	1 063 907	1 144 091	1 173 106	1 192 993	1 225 478	1 246 681	1 274 709	1 309 660

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du nombre de bénéficiaires en moyenne annuelle, ainsi que le montant moyen d'AAH versée :

Déterminants de dépenses	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(prévisions)
Nombre de bénéficiaires au 31/12	998 756	1 023 286	1 041 780	1 063 305	1 130 688	1 164 417	1 195 910	1 222 999	1 239 397	1 255 109	1 297 455	1 340 000
Montant moyen mensuel de l'allocation	645	677	686	661	662	687	717	717	733	734	784	791

* Les prévisions du nombre de bénéficiaires de l'AAH étaient anciennement réalisées par la DREES, qui ne produit plus ces prévisions. La prévision 2023 (au 31 décembre) a été réalisée par la DGCS, à partir des données semi-définitives de la CNAF et de la CCMSA (collectées par la DREES dans le cadre du suivi de la crise sanitaire).

Le tableau ci-dessous permet de constater les évolutions sur un an entre juin 2022 et juin 2023 :

	Évolution en un an	Bénéficiaires supplémentaires en un an 30/06/2023	Bénéficiaires au 30/06/2023 Tous régimes
TOTAL (*)	2,7 %	34 951	1 274 709
L. 821. 1 (AAH-1)	0,9 %	5 964	641 942
L. 821. 2 (AAH-2)	4,6 %	29 098	632 309
Plus de 60 ans	7,9 %	15 967	202 865
Moins de 60 ans	1,8 %	19 059	1 071 386
moins de 60 ans tous régimes 821-1	-1,3 %	-6 574	488 267
moins de 60 ans tous régimes 821-2	4,4 %	26 669	583 119
plus de 60 ans tous régimes 821-1	8,2 %	12 538	153 675
plus de 60 ans tous régimes 821-2	7,0 %	3 429	49 190

* Certains bénéficiaires de l'AAH ont un taux d'incapacité permanente indéterminé (erreur ou absence de codage par les organismes payeurs), raison pour laquelle le total des bénéficiaires n'est pas exactement égal à la somme des bénéficiaires de l'AAH-1 et de l'AAH-2.

L'analyse de la répartition territoriale des bénéficiaires montre que l'augmentation générale du nombre de bénéficiaires de l'AAH-2 (3,4 % entre juin 2022 et juin 2023) n'est pas uniforme d'un département à l'autre :

- 5 départements voient le nombre de bénéficiaires de l'AAH-2 diminuer ;
- 43 départements connaissent une augmentation inférieure à 5 % ;
- 11 départements connaissent une augmentation supérieure à 10 %.

L'évolution territoriale du nombre de bénéficiaires de l'AAH-1 entre juin 2022 et juin 2023 est également contrastée. 38 départements connaissent une évolution négative de leur nombre de bénéficiaires, dont 3 départements pour lesquels cette évolution est inférieure à 2 %, tandis que 24 voient leurs effectifs de bénéficiaires évoluer de +2 %.

Les axes d'amélioration du pilotage de l'AAH

La reconnaissance du droit à l'AAH par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) répond à deux impératifs : (i) l'attribution du juste droit et (ii) l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap dans les territoires.

L'engagement n° 34 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNSA 2022-2024 prévoit la préfiguration de la mission d'appui et d'évaluation de la qualité, renommée mission de contrôle interne et conformité (MCIC), rattachée à la CNSA et ayant vocation à intervenir auprès des MDPH et des départements volontaires. Cette mission est en charge de développer le dispositif de contrôle interne et de promouvoir la démarche au moyen d'une équipe dédiée.

Au-delà et afin de donner des pouvoirs accrus à cette mission, le gouvernement a porté un amendement à la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir en France, qui prévoit une mission nationale d'accompagnement, de conseil et d'audit, en vue de déployer des outils de contrôle interne et de maîtrise des risques, de garantir la qualité du service et de veiller à l'égalité de traitement des demandes de droits et de prestations de soutien à l'autonomie dont l'AAH, et qui a vocation à intervenir auprès des MDPH. Cet amendement a été adopté en première lecture et figure à l'article 1^{er} bis G de la proposition de loi résultant du Sénat qui sera examinée en commission mixte paritaire (CMP). Il prévoit notamment que cette mission pourra intervenir dans l'ensemble des MDPH, qu'elles soient volontaires ou non.

La DGCS a d'ores et déjà exprimé le besoin que cette mission produise des analyses qualitatives régulières sur le traitement des demandes d'AAH, notamment l'AAH 2 et l'analyse de l'« employabilité ». De même, il a été demandé

que cette mission, puisse objectiver les raisons des écarts entre MDPH sur les taux d'accord, sur les détails de traitement, avec un focus particulier sur l'AAH. Il a également été demandé que cette mission puisse faire des préconisations d'amélioration pour que soient diffusées des bonnes pratiques aux MDPH.

A la suite des annonces du Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, le cumul de l'AAH et d'une activité professionnelle est facilité, notamment pour ceux qui reprennent une activité en milieu ordinaire au-delà d'un mi-temps. Il est ainsi prévu une mesure de maintien de la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) pour les bénéficiaires de l'AAH-2 en activité lorsqu'ils reviennent devant la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet aux travailleurs en ESAT de cumuler une activité partielle dans ce secteur et une activité partielle en milieu ordinaire de travail. Cette mesure dite de « double activité » a pour vocation d'encourager les travailleurs en ESAT à prolonger leur parcours en milieu ordinaire, dans la perspective d'une sortie du milieu protégé. Un mode de calcul spécifique de l'AAH a été travaillé pour ces situations. Le dispositif dans son ensemble est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

1. L'aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés – GRTH (1 500,28 M€ en AE et 1 500,22 M€ y compris frais de gestion ASP)

Les crédits de l'action 12 financent également l'aide au poste (*y compris les cotisations et contributions obligatoires ou facultatives assises sur l'aide au poste*) pris en charge par l'État dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

Ainsi, en complément de la part directement financée par l'ESAT qui doit être au moins égale à 5 % du SMIC, l'aide au poste a vocation à permettre la compensation par l'État, à hauteur de 50,7 % du SMIC, des charges supportées par les ESAT *sur la partie aide au poste*, au titre de la rémunération garantie, des cotisations sociales afférentes, du financement partiel de la formation professionnelle continue et du compte personnel de formation ainsi que de la prévoyance collective des travailleurs handicapés admis dans ces établissements et services, dans les conditions définies par les articles L. 243-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération directement financée par les ESAT à partir de la valeur ajoutée dégagée sur le budget annexe de l'activité de production et de commercialisation (BAPC) est en moyenne égale à 9,59 % du SMIC au 31/12/2023 (source des données : Extranet ESAT de l'ASP). Ce pourcentage a tendance à diminuer ces dernières années, à la faveur de l'augmentation conséquente et continue du SMIC.

L'aide au poste est versée aux ESAT par l'intermédiaire de l'Agence des services et de paiement (ASP).

Les crédits consommés en 2023, d'un montant de **1 500,28 M€ en AE et 1 500,22 M€ en CP**, correspondent au financement de la compensation servie pour la rémunération des travailleurs handicapés orientés et accompagnés dans les 118 814 places d'ESAT autorisées (source Extranet ESAT). Ils prennent en compte les effets de la revalorisation du SMIC, de la hausse de la cotisation maladie et la baisse du taux de cotisation accidents du travail. Ils intègrent aussi les effets de la mesure d'annualisation du calcul de l'aide au poste, entrée en vigueur en 2022 dans le cadre du plan ESAT, pour donner une plus grande souplesse de gestion du droit au retour à l'issue d'un contrat de travail et au remplacement de travailleurs absents pour une longue durée, et qui fait l'objet d'un complément de crédits en base de 10 M€. Ces crédits couvrent également le financement de frais de gestion de l'ASP dont la consommation en 2023 a été de 1,23 M€ en AE et 1,17 M€ en CP.

Dans la continuité du rapport IGAS-IGF d'octobre 2019, les travaux sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) engagés en 2021 sous l'égide du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées (SEPH), constituent une étape supplémentaire dans le renforcement et la transformation de l'offre d'accompagnement à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Les principales mesures s'incarnent dans un plan partagé de transformation des ESAT consacré sur le plan juridique par **l'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**, ainsi que par un décret en Conseil d'État du 13 décembre 2022.

L'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 porte la mesure phare consistant à faire bénéficier les travailleurs sortant d'ESAT d'un parcours renforcé en emploi, se traduisant par un accompagnement au long cours à caractère médico-social et professionnel, permettant avec le droit à réintégration en ESAT, des allers-retours entre les statuts d'usager et de salarié. Des transitions professionnelles progressives sont également facilitées par la possibilité donnée à une personne orientée et accueillie en ESAT d'exercer simultanément une activité à temps partiel en milieu protégé et une activité salariée en milieu ordinaire à temps partiel, dans la limite des durées maximales du travail fixées par le code du travail.

Le décret du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs en ESAT aménage les conditions dans lesquelles les travailleurs handicapés peuvent être orientés en ESAT. Il précise également les conditions de mise en œuvre d'une double activité en milieux ordinaire et protégé (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023), les droits ouverts dans le cadre du parcours renforcé en emploi pour les travailleurs qui entrent en milieu ordinaire, ainsi que les nouveaux droits sociaux individuels et collectifs ouverts aux travailleurs en milieu protégé et les modalités de suivi par les agences régionales de santé des mesures du plan.

Un décret complémentaire du 22 décembre 2022 précise les modalités de calcul de l'AAH en cas d'exercice simultané et à temps partiel d'une activité en milieu ordinaire et en ESAT afin d'inciter les travailleurs en ESAT à s'engager dans cette forme de temps partagé.

La mise en œuvre du plan ESAT s'est poursuivie en 2023 et donne lieu à de nouvelles mesures dans le cadre des **articles 14 et 15 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi** visant à faire converger les droits individuels et collectifs des travailleurs en ESAT vers ceux reconnus aux salariés et à renforcer leurs possibilités d'évolution de parcours professionnel, voire de statut si c'est le projet de vie professionnelle de la personne. Ces nouveaux droits ou dispositions nouvelles sont entrées en application depuis janvier 2024 (à l'exception notamment de la complémentaire santé qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024).

Des décrets d'application de la loi supra sont en cours de préparation.

Les nouvelles dispositions de la même loi sur la compétence partagée entre le SPE (France Travail) et les MDPH pour les orientations en ESAT n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2027, au terme de l'évaluation d'une expérimentation conduite dans quelques départements.

Pour mémoire par ailleurs, une **ordonnance du 19 octobre 2022 sur les droits sociaux des personnes en détention, complétée par deux décrets de décembre 2023** prévoit la création de places d'ESAT en milieu carcéral. Le nombre de places susceptibles d'être créées (par dérogation au moratoire), soit une cinquantaine au total dans 4 ou 5 ESAT (prévision à date), n'aura pas d'impact sur la dépense d'aide au poste portée par le programme 157, car la rémunération garantie sera prise en charge totalement par le ministère de la justice (ATIGIP).

Enfin, un rapport de mission IGF-IGAS sur les ESAT a été remis fin février 2024, dont les recommandations seront examinées dans le cadre de la budgétisation 2025.

ACTION**13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives		45 421 081 51 006 940	45 421 081 51 006 940		46 717 531 52 309 780	46 717 531 52 309 780

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	977 394	2 617 611	977 394	2 595 432
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	977 394	2 212 611	977 394	2 190 432
Subventions pour charges de service public		405 000		405 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	44 443 687	48 389 329	45 740 137	49 714 348
Transferts aux ménages		3 966 610		3 971 504
Transferts aux collectivités territoriales		30 000		30 000
Transferts aux autres collectivités	44 443 687	44 392 719	45 740 137	45 712 844
Total	45 421 081	51 006 940	46 717 531	52 309 780

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » rassemble l'ensemble des crédits dévolus aux Fonds départementaux de compensation du handicap (FDCH), à l'emploi accompagné, aux instituts nationaux des jeunes aveugles et sourds (INJA/S), à la formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (FEDS), à la promotion de la bientraitance des personnes âgées et handicapées, aux centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), au centre national d'information sur la surdité (CNIS), au soutien du portail national de l'édition accessible et adaptée, aux subventions pour les associations, aux études et évaluations réalisées dans le cadre de ce programme et aux frais de justice.

L'action 13 vise enfin à assurer l'accompagnement de l'ensemble des actions du programme, au travers du pilotage et de l'animation d'opérateurs nationaux et locaux, ainsi que le développement d'outils d'observation, d'évaluation et d'études. L'animation de ce réseau d'acteurs repose sur trois priorités visant à assurer un pilotage par objectifs, prévisionnel et territorial.

Fonds départementaux de compensation du handicap – FDCH (5 M€ en AE et en CP)

Créés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les FDCH s'adressent aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et visent à accorder des aides financières aux personnes handicapées pour leur permettre de faire face aux frais liés au handicap et pouvant rester à leur charge après déduction des prestations légales.

Ils sont financés de manière volontaire par de nombreux acteurs intervenants dans le champ du handicap : État, Conseils départementaux, autres collectivités locales, organismes d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La CNSA a versé en 2023 sur le fonds de concours rattaché au programme 157 un montant de 5 M€ afin de financer les fonds départementaux de compensation du handicap. Cette contribution est prévue par l'article 8 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

En 2023, les crédits consommés s'élèvent à 5 M€ en AE et en CP.

Instituts nationaux pour jeunes aveugles et pour jeunes sourds (INJA/S) (15,39 M€)

Le programme 157 concourt au financement de l'offre d'accompagnement des instituts nationaux de jeunes déficients sensoriels (sourds, aveugles) dont la DGCS assure la tutelle technique. Ces subventions sont affectées à la rémunération des enseignants des cinq instituts : **Institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS)** de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Le fonctionnement des instituts est couvert par un financement de l'assurance maladie et des ressources propres.

Pour 2023, **15,4 M€ en AE = CP**, au titre des transferts aux autres collectivités, ont servi à financer ces dépenses selon la répartition décrite dans le tableau ci-dessous :

Les effectifs d'enseignants des INJA/S représentent 260 ETP (budgets initiaux 2023 votés).

Structures	Exécution 2023	Nb d' ETPT 2023
INJ sourds - Bordeaux	2 379 429 €	33,49
INJ sourds - Chambéry	4 179 343 €	60,95
INJ sourds - Metz	2 214 376 €	35,90
INJ sourds - Paris	3 642 422 €	53,70
INJ aveugles - Paris	2 988 571 €	57,11
TOTAUX	15 404 141 €	241,15

Financement à la formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (FEDS) (0,19 M€)

Les crédits sont prévus également pour le financement des formations des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels ; l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI, anciennement INSHEA, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés) assure la formation initiale et continue pour les enseignants des établissements publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

Le montant dépensé en 2023 s'élève à 194 000 €, montant identique à 2022. Elle est répartie entre l'INSEI dont les formations montent en puissance (147 000 €) et le précédent partenaire (université Savoie Mont Blanc) pour le financement des formations en cours d'achèvement (47 000 €).

Emploi accompagné (24,51 M€)

Le dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap de l'emploi accompagné constitue l'un des axes de développement de l'insertion durable des personnes en situation de handicap dans le milieu de travail ordinaire. Compte tenu de l'évolution des profils accueillis et de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire, ce dispositif vise à apporter une réponse aux personnes ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail, mais nécessitant un accompagnement du binôme « employeur-employé ». En 2023, un montant de

24 506 000 € a été versé au fonds d'intervention régional (FIR) des Agences régionales de santé (ARS) pour la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné.

Introduit dans le code du travail (article L. 5213-2-1) et le code de l'action sociale et des familles (article L. 243-1) par une disposition de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, ce dispositif vise à permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à un emploi rémunéré en milieu ordinaire de travail et de le conserver dans la durée. Il repose sur un accompagnement médico-social ainsi qu'un soutien à l'insertion professionnelle pour la personne et sur un accompagnement de son employeur, ces deux accompagnements n'étant pas limités dans le temps.

Une circulaire interministérielle n° DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif. Elle répartit entre les ARS les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre, sur la base notamment de la convention nationale de cadrage du dispositif d'emploi accompagné conclue le 21 mars 2017 entre l'État et les fonds d'insertion pour les personnes handicapées (AGEFIPH et FIPHFP). Elle a nécessité une articulation des acteurs autour des dispositifs d'Emploi accompagné et en particulier les structures porteuses, les partenaires du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales) et les MDPH en charge de l'instruction des demandes d'entrées dans les dispositifs et des prises de décision afférentes en CDAPH.

En fonction des régions, certains publics ont été ciblés plus particulièrement dans le cadre des cahiers des charges établis pour la sélection des structures porteuses. Cependant, conformément au décret du 27 décembre 2016, les dispositifs d'emploi accompagné restent ouverts à tout type de public ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés.

La montée en charge du dispositif s'est faite de manière progressive entre 2018 et 2020. Depuis fin 2020, l'ensemble des départements est couvert par un dispositif (à l'exception de Mayotte).

En 2021, les structures d'emploi accompagné ont évolué en plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ordinaire.

La circulaire DGCS/SD3B/SD5A/DGEFP/METH/2021/237 du 31 décembre 2021 relative au fonctionnement et au déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme accompagne les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dans cette évolution. Elle cadre la phase transitoire, rénove la gouvernance territoriale qu'elle dote notamment d'un nouvel outil de remontée des données et de pilotage dont elle présente la première version.

En 2023 comme en 2022, il s'est agi de déployer et d'accompagner les plateformes départementales de l'emploi accompagné en :

- Dotant les réseaux territoriaux de documents cadres renouvelés (convention de gestion type, convention de financement type) ;
- Harmonisant les pratiques encore hétérogènes à deux niveaux : la gestion des crédits dédiés à l'emploi accompagné par les ARS (encourager la pluri annualité) et les pratiques des plateformes elles-mêmes concernant l'accompagnement vers et dans l'emploi ;
- Lançant les travaux en vue de l'élaboration d'un référentiel de l'emploi accompagné ;
- Garantissant les coopérations territoriales compte tenu de la pluralité des intervenants en utilisant le levier qu'est le plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

La montée en charge des plateformes emploi accompagné est continue sur le territoire. Au 30/09/2023, 8 495 personnes étaient accompagnées, soit une croissance d'environ 950 personnes accompagnées sur les trois premiers trimestres 2023 (+11 %).

La lutte contre la maltraitance (0,59 M€ en AE et 1,99 M€ en CP) – Fédération 3977

L'État concourt, à l'aide du programme 157, aussi à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et /ou handicapées. La politique mise en place par l'État pour lutter contre ce phénomène entend protéger les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap en facilitant le signalement des faits de maltraitance et en renforçant les contrôles opérés au sein des établissements sociaux ou médico-sociaux. Elle vise également à prévenir et à repérer les risques de maltraitance en accompagnant les institutions et les professionnels dans la mise en œuvre d'une politique active de bientraitance.

Les crédits consommés dans le cadre de la lutte contre la maltraitance se sont élevés pour l'année 2023 à 593 500 € en AE et 1 988 500 € en CP. Ils regroupent la subvention nationale allouée à la Fédération 3977 contre les maltraitements dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023 et les crédits déconcentrés destinés au financement des centres départementaux et interdépartementaux d'écoute qui composent le réseau territorial de la Fédération.

Depuis fin 2020 – début 2021, le numéro est accessible 7j/7, gratuit, et ne peut plus être identifié sur les relevés téléphoniques des appelants. Il dispose également d'un accès via le site internet pour les personnes sourdes et malentendantes.

Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023 signée en 2021 a permis d'actualiser les objectifs prioritaires de la Fédération pour permettre une montée en charge de son dispositif (accessibilité, visibilité, renforcement de la plateforme, évolution du réseau territorial, fiabilisation des données et de leurs exploitations, meilleure articulation avec les partenaires institutionnels).

En 2023, les indicateurs de suivi de la plateforme téléphonique nationale dressent le constat suivant :

- Le nombre d'appels reçus par la plateforme nationale 3977 en 2023 a poursuivi sa progression ; 57 448 appels ont été reçus en 2023 contre 37 719 en 2021, soit une augmentation de 52,3 % par rapport à 2021 (à noter une baisse de 30 % par rapport à l'année 2022 au cours de laquelle une hausse exceptionnelle d'appels avait été enregistrée à la suite de la publication du livre « Les Fossoyeurs » de Victor Castanet et de l'affaire Orpéa qui s'en est suivie) ;
- Le nombre de dossiers ouverts pour maltraitance possible par la plateforme nationale et les centres Alma a progressé sensiblement pour un total de 9.084 nouveaux dossiers, soit +3,2 % par rapport à 2021 et +1,2 % par rapport à 2022 ;
- 79 % des victimes sont âgées de 60 ans et plus, 67 % sont des femmes et 24 % sont en situation de handicap ;
- 65 % des personnes victimes vivent à leur domicile et 35 % en établissement ;
- Les maltraitements les plus fréquentes par ordre décroissant sont les négligences involontaires et volontaires (26 %), les maltraitements psychologiques (23 %), physiques (17 %), financières (11 %), les maltraitements pour non-respect des droits (8 %), les violences sexuelles (8 %) et les maltraitements liés aux soins (2 %).

L'année 2023 a vu la gouvernance de l'association renforcée (nomination d'une directrice de transition, suivi du recrutement d'un directeur).

- *Au niveau national : La Fédération 3977 contre les maltraitements (1,39 M€ en CP en 2023)*

Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023 a été signée avec la Fédération le 29 septembre 2021 avec un engagement de 3 850 028 € en AE sur les 3 915 552 € prévus, à la suite d'une reprise sur excédent de 95 624 € en 2022.

Afin de soutenir le projet associatif de la Fédération et le dispositif, 1 390 000 € de CP lui ont été versés au titre de la dernière année d'exécution de la CPO en 2023 pour poursuivre la mise en œuvre des objectifs initiaux :

- **Assurer sur l'ensemble du territoire nationale une écoute spécialisée** (poursuivre l'élargissement de l'accessibilité, renforcer le personnel écoutant et administratif de la plateforme d'écoute, assurer la visibilité du numéro etc.) ;
- **Animer le réseau territorial des centres départementaux et interdépartementaux d'écoute, d'accompagnement et de conseil des appelants et assurer sa coordination avec la plateforme nationale d'écoute téléphonique** (évolution et structuration du réseau, amélioration de l'articulation entre le 3977 – dispositif d'écoute – et les autorités administratives et judiciaires en charge du traitement des signalements, etc.) ;
- **Communiquer, sensibiliser et former le grand public et les professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social à la prévention et à la lutte contre les maltraitances** (déployer des supports de communication divers, proposer une offre de formation, renforcer les liens avec la presse et les partenariats associatifs et institutionnels, etc.) ;
- **Contribuer à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance** (avec en priorité la refonte du système d'information de la Fédération pour améliorer le suivi, la fiabilité et l'exploitation des données notamment par la création d'un module statistique) ;
- **Participer aux instances locales et nationales dédiées à cette politique** (notamment la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance).

Ces différents objectifs se traduisent par une évolution progressive des valeurs cibles d'indicateurs comme le nombre d'appels et de signalements reçus et traités ou encore par le nombre d'actions de formations ou de sensibilisation déployées.

Si un chantier de refonte du SI était planifié en 2022, celui-ci a été reporté à une date ultérieure compte tenu de la perspective de passation d'un marché public. **En revanche, la refonte du site internet de la Fédération nationale pour lequel un montant supplémentaire de 33 100 € avait été alloué fin 2021, a été concrétisée en 2023 avec l'amélioration de son ergonomie, de son accessibilité et de son attractivité.**

- *Au niveau local : Le réseau des centres ALMA (593 500 € en AE et 598 500 € en CP)*

Un montant de 593 500 € en AE et 598 500 € en CP a été consommé pour le financement du réseau territorial animé par la Fédération. Ce réseau se compose :

- De 50 centres départementaux et interdépartementaux gérés par des associations ALMA, adhérentes à la Fédération, soit une couverture de 76 départements ;
- De 25 partenaires institutionnels ou associatifs (22 conseils départementaux, 1 ARS, 1 GIP et 1 CHU).

La plateforme nationale assure une première écoute et transmet avec l'accord de l'appelant, le dossier ouvert pour signalement de maltraitance, au centre implanté sur le territoire où se situe l'appelant. Celui-ci assure alors une écoute approfondie et oriente l'appelant vers les dispositifs et acteurs locaux aptes à résoudre la situation.

Depuis 2017, la répartition des subventions locales se fait selon la règle suivante :

- 8 000 € pour les départements dans lesquels le dispositif est assuré par un centre départemental géré par une association ALMA ou un autre acteur associatif ;
- 5 000 € pour les départements dépourvus de centres mais dont les situations sont suivies par un autre centre ALMA limitrophe ;
- 7 500 € dans les départements où le dispositif est assuré par un partenaire institutionnel.

Subventions nationales aux associations de personnes handicapées et âgées (2,24 M€ en AE et 2,19 M€ en CP)

Un montant de **1 906 500 € en AE et 1 856 500 € en CP** a notamment été dépensé sur cette ligne budgétaire dont 1 026 500 € a permis de soutenir des associations jouant un rôle structurant, au niveau national, dans le soutien des personnes en situation de handicap et de leurs familles et qui sont amenées à dialoguer avec les pouvoirs publics. Notamment, une subvention de 265 000 € a été versée pour le financement du Service de compensation technique du handicap (SCTH) dont le but est de contribuer à l'adaptation et à la diffusion d'ouvrages, scolaires ou non, pour les aveugles et déficients visuels par l'INJA (250 000 €) et le financement de l'« Infosens » (précédemment Centre pour la promotion sociale des adultes sourds) de l'INJS de Paris (15 000 €).

Cette dépense de crédits intègre également le financement lié à la création du portail national de l'édition accessible et adaptée d'un montant de 900 000 € en 202, dont 689 000 € pour l'INJA et 211 000 € pour la BnF), articulé avec un plan de production de documents adaptés et d'un plan de structuration de la filière de l'édition adaptée, conformément aux annonces lors du Comité interministériel du handicap de 2022.

Cette mesure permettra d'augmenter la production de documents adaptés de manière significative et d'améliorer le signalement et la diffusion de l'ensemble de la production de livres nativement accessibles comme de l'édition adaptée. Elle fait l'objet d'une convention du 14 novembre 2023 entre les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées, le secrétariat général du comité interministériel du handicap et les deux opérateurs publics appelés à mettre en œuvre la mesure, l'INJA et la BnF.

Le centre national d'information sur la surdité - CNIS (0,10 M€)

Le Centre national d'information sur la surdité (CNIS), doté d'un site web et assurant une permanence téléphonique et par « chat », permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds ou aux personnes devenues sourdes de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire.

Cette mission est assurée par la Fondation OVE. En 2023, en application d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée pour la période 2022 à 2024, les crédits versés à la Fondation OVE pour le fonctionnement du CNIS sont de 100 000 € en AE = CP.

Les centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité – CREA (0,70 M€ en AE et 0,67 M€ en CP)

La dépense en faveur des CREA s'élève à 696 500 € en AE et 671 625 € en CP.

Ainsi, quatorze CREA interviennent aujourd'hui dans le domaine du handicap, qui reste le cœur de leurs activités, mais aussi dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées, de la protection de l'enfance et des majeurs, de l'exclusion. Ils exercent des fonctions de conseil et d'appui aux acteurs, d'observation, d'étude, d'évaluation et de formation conformément aux dispositions de l'article L.312-1 du CASF 11.

Contentieux et études (2,28 M€ en AE et 2,26 M€ en CP)

La dépense des contentieux et études s'élève à 2 284 611 € en AE et 2 262 432 € en CP.

- **Contentieux : 1 732 185 € en AE = CP :**

Il s'agit de permettre de répondre rapidement aux condamnations de l'État intervenant dans des contentieux dans le cadre du périmètre du programme 157 (majoritairement des contentieux pour défaut de scolarisation d'un enfant handicapé) afin de ne pas s'exposer au paiement d'intérêts moratoires.

- **Études : 552 426 € en AE et 530 247 € en CP :**

Ces crédits financent des dépenses d'ingénierie et d'évaluation des politiques publiques relatives au programme 157 (« Observation et recherche »). Il s'agit de marchés et d'études comme par exemple les développements d'exploitation DSN INVENIS dans le cadre de tableaux de bord RAMSES ou encore la prestation d'étude sur un SI dédié aux vacances adaptées organisés (VAO) pour les adultes en situation de handicap.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 436 586 038	1 436 586 038			1 499 052 268	1 499 052 268
Transferts	1 436 586 038	1 436 586 038			1 499 052 268	1 499 052 268
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)					211 000	211 000
Subventions pour charges de service public					211 000	211 000
Universités et assimilés (P150)					47 000	47 000
Subventions pour charges de service public					47 000	47 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					147 000	147 000
Subventions pour charges de service public					147 000	147 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	15 380 200	15 380 200			25 202 500	25 177 625
Transferts	15 380 200	15 380 200			25 202 500	25 177 625
Total	1 451 966 238	1 451 966 238			1 524 659 768	1 524 634 893
Total des subventions pour charges de service public					405 000	405 000
Total des transferts	1 451 966 238	1 451 966 238			1 524 254 768	1 524 229 893

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 137
Égalité entre les femmes et les hommes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et, en son sein, le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE), coordonnent l'intervention des différents acteurs dans le champ d'action de son programme ; le pilotage du programme 137 est assuré, au niveau national, par la DGCS dont le directeur général est délégué interministériel aux droits des femmes.

Les déclinaisons territoriales des orientations nationales du programme relèvent du réseau déconcentré des droits des femmes, placé sous l'autorité des préfets. Ces services coordonnent et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (76 % des crédits du programme 137 ont été déconcentrés en 2023), partenariaux avec les collectivités territoriales et les réseaux associatifs. Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFED) constitue également un relais efficace au sein de tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

En 2023 le budget du programme 137 s'est élevé à 62,2 M€ en AE et 65,4 M€ en CP, soit une augmentation de 31 % en AE et de 29 % en CP (+14,8 M€ en AE et CP par rapport à 2022). Par cet effort budgétaire conséquent, qui fait suite à une hausse déjà significative du budget 2022 par rapport à 2021 (+22 %) l'État a confirmé ses engagements, notamment pour soutenir :

- la prévention et la lutte contre toutes formes de violences sexuelles et sexistes ;
- l'insertion professionnelle et le développement de la mixité des métiers et des filières professionnelles ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été reconduite par le Président de la République comme grande cause du quinquennat en cours. **Cette politique s'inscrit dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet par effet de levier budgétaire, sur les champs d'intervention du programme, de mobiliser des partenaires (européens, nationaux, territoriaux, entreprises et branches professionnelles) ainsi que leurs financements.**

Ainsi, au-delà du programme 137, l'engagement de l'État est mesuré chaque année par la contribution des ministères au document de politique transversal « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes » (DPT « Égalité »). Cet engagement est évalué à 2,4 Md€ en CP, en augmentation de 1,1 Md€ par rapport à 2022. Ces montants sont issus de la valorisation budgétaire de 39 programmes, dont le nombre est en augmentation de plus de 18 % par rapport à 2022 (33). Ils ne tiennent pas compte des moyens mobilisés au titre de la loi de financement de la sécurité sociale, ni par les collectivités territoriales.

Sur toutes les dimensions de l'égalité entre les femmes et les hommes, le travail interministériel a été renforcé et le suivi de l'application des mesures fait l'objet d'une attention continue ; chaque ministre dispose d'une feuille de route du Premier ministre rappelant l'obligation d'inscrire les enjeux d'égalité dans chaque politique publique.

Le **plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027** présenté en mars 2023 par la Première ministre a affirmé une nouvelle ambition pour amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes, améliorer l'accès à la santé, développer l'égalité professionnelle et économique et diffuser la culture de l'égalité.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Cette priorité s'est notamment concrétisée par la loi du 03 août 2018 relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales, dont découle les lois du 28 décembre 2019 et du 30 juillet 2020 renforçant la prévention et la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

En 2023, des moyens supplémentaires ont été mobilisés à hauteur de +4,4 M€ par rapport à la LFI 2022 permettant :

- la poursuite de l'intensification de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes et le lancement de nouveaux projets pour soutenir le parcours des victimes ;
- la poursuite du dispositif expérimental « *aller vers* » utilisant des moyens itinérants, dont les vans itinérants ;
- de financer l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes en sortie de prostitution, en tenant compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Ainsi, le dispositif « **pack nouveau départ** », qui a pour objectif de lever les obstacles à la séparation du conjoint violent, par l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée des victimes, avec un accompagnement personnalisé, est expérimenté dans le Val-d'Oise depuis septembre 2023.

Enfin, l'**aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales** créée par la loi du 28 février 2023 est entrée en vigueur le 1^{er} décembre de la même année. Cette nouvelle prestation, portée budgétairement par le programme 137, a pour objectif de soutenir financièrement les victimes de violences conjugales afin qu'elles puissent se mettre à l'abri rapidement et faire face à leurs dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables. L'aide est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (CC-MSA) dans un délai de trois jours à cinq jours ouvrés et prend la forme soit d'une aide non remboursable, soit d'un prêt sans intérêt en fonction de la situation financière, familiale et sociale de la victime.

L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes et l'égalité dans la vie professionnelle constituent un enjeu sociétal, social et économique majeur, qui doit notamment se traduire par la recherche d'une plus grande **égalité salariale**.

La loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'**Index de l'égalité professionnelle**, obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés, pour mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Dans la fonction publique, un index de l'égalité professionnelle a été instauré en 2023 et le quota obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction a été porté à 50 %.

Il a aussi été donné une nouvelle dimension au **label Égalité professionnelle**, décerné par l'État, qui valorise l'exemplarité des pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (59 entreprises privées et 52 institutions publiques ont obtenu ce label au 1^{er} septembre 2023).

En 2023, le ministère en charge de l'Égalité a également renforcé son action en faveur de la **mixité des filières et des métiers** et son soutien à l'entrepreneuriat des femmes, initiée via l'accord-cadre national 2021-2023 signé avec BpiFrance et décliné en plans d'actions régionaux (PAREF) dans 10 régions.

Enfin, un effort particulier a été poursuivi en faveur de l'**insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l'emploi** au sein des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ.

De manière générale, les dispositifs d'accès aux droits informent non seulement les femmes en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception et à l'IVG, mais contribuent également à la prévention des violences.

En 2023, afin de renforcer leur présence territoriale et leur offre de services, le ministère en charge de l'Égalité a apporté un soutien budgétaire accru aux associations nationales ou de proximité intervenant en faveur de l'accès aux droits et de la promotion de la culture de l'égalité, notamment les CIDFF qui ont reçu plus de 205 000 personnes en 2023.

Plus largement, la diffusion de la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes a été réaffirmée, dès le plus jeune âge et auprès de l'ensemble de la société française, au travers de multiples actions de sensibilisation, en particulier à l'école dans la cadre de la convention interministérielle à l'égalité dans le système éducatif.

Le programme 137 finance également le **numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG »** et les **150 espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)** répartis sur l'ensemble du territoire.

Une attention particulière est portée à l'égalité dans le domaine des sports avec la création en 2023 du **label « Terrain d'égalité »** destiné aux grands événements sportifs internationaux (coupe de monde de rugby 2023 en France et Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024).

Les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'État et des collectivités territoriales, tant pour l'Outre-mer à travers les contrats de convergence et de transformation (CCT), que dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) 2021-2027.

L'ensemble de ces actions répond aux grandes orientations définies par la commission européenne dans le cadre de la **stratégie européenne 2020-2025** en matière d'égalité femmes-hommes.

Enfin, au niveau international, le soutien de la France à une véritable « diplomatie féministe » a été maintes fois répété, notamment à la tribune des Nations Unies ou lors du G7 de Biarritz en 2019 et du forum « Génération Égalité » de Mexico en 2021. La France a été auditionnée en 2023 par les Nations Unies dans le cadre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR 1.1 : Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

INDICATEUR 1.2 : Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

OBJECTIF 2 : Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR 2.1 : Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

OBJECTIF 3 : Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

INDICATEUR 3.1 : Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	61,9	75,8	75	86,5	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, on dénombrait 93 005 prises en charge et 122 753 appels traitables, soit une qualité de service de 75,8 %. En 2023, 97 394 prises en charge téléphoniques ont été effectuées sur les 112 593 appels reçus et traitables, **soit une qualité de service de 86,5 %**.

Entre les deux périodes, on observe donc une baisse de 8,3 % du trafic d'appels traitables et une hausse de 4,7 % pour ce qui est des prises en charge par les écoutantes.

Ces chiffres reflètent une stabilisation des appels reçus, à la suite de plusieurs années marquées par une forte augmentation du nombre d'appels consécutive au Grenelle des violences conjugales (en 2019), aux périodes de confinement (en 2020) puis à l'ouverture de la ligne 24h/24 (en 2021). Le renforcement des effectifs et la restructuration de l'organisation managériale se traduisent par une amélioration du taux de réponse.

Point global

Pour 2023, on constate :

- Une diminution du nombre d'appels par rapport à 2022 (-8,3 %) ;
- Concernant le traitement des appels, le nombre augmente par rapport à 2022 comme cela avait été le cas entre 2021 et 2022. La qualité de service atteint 86,5 % et montre que le travail engagé a porté ses fruits sur l'année ;
- La mise en place à partir de fin 2023 d'un service de traduction simultanée pour les appelantes allophones via l'association ISM interprétariat, qui sera déployé de manière optimale sur 2024 ;

- L'année 2023 a été moins marquée en termes de difficultés techniques malgré une coupure Isicom en mars, nécessitant le passage en système de secours. Le renforcement du service informatique sur 2024 devrait permettre de diminuer encore l'impact des difficultés techniques rencontrées sur la ligne.

Équipe

L'équipe a été constituée en moyenne de 9 chargées de pré accueil (pour 7,5 ETP), 28 écoutantes de jour (pour 19,4 ETP) et 14 écoutantes de nuit (pour 11,9 ETP) ainsi que d'une coordinatrice. Le renfort d'équipe amorcé en 2022 a continué en 2023 (+15 ETP) en lien avec les crédits supplémentaires alloués, même si ceux-ci auront un plus fort impact sur 2024.

L'objectif de 2023 a été un renforcement des effectifs de l'équipe et la formation des nouvelles écoutantes. Des temps d'échanges avec des associations du réseau ont été organisés ainsi que des sorties afin de permettre aux écoutantes d'assister à des audiences correctionnelles en partenariat avec le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

INDICATEUR

1.2 – Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de personnes informées individuellement, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	Non déterminé	1200	1058	absence amélioration	1210
Nombre d'entretiens réalisés, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	1666	1810	1674	amélioration	1810
Nombre de demandes formulées par le public, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	Non déterminé	4420	3969	amélioration	4420

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement et le nombre d'entretiens réalisés en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il correspond au nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF ainsi qu'au nombre d'entretiens réalisés par ces mêmes juristes.

Source : FNCIDFF – Information collectée à partir d'Applisat, outil statistique national permettant aux CIDFF de saisir les fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

Commentaires techniques : La méthode de calcul employée pour 2023 est la même que celle de 2022, mais appliquée aux trois nouveaux indicateurs (qui distinguent le nombre de personnes, le nombre d'entretiens, et le nombre de demandes).

Après vérification, la réalisation de 2022 correspondait à l'indicateur « Nombre d'entretiens réalisés, en moyenne par ETP » et non à l'indicateur « Nombre de personnes informées individuellement, en moyenne par ETP », et a donc été déplacée dans le tableau.

Les données utilisées pour calculer les indicateurs sont résumées dans le tableau suivant :

Données utilisées	2022	2023	Augmentation
Nombre de personnes informées individuellement	199 529	205 218	3 %
Nombre d'entretiens réalisés	305 260	324 694	6 %
Nombre de demandes formulées par le public	718 108	769 623	7 %
Nombre ETP juristes	305,38	323,2	6 %

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, les indicateurs relatifs au nombre de personnes, au nombre d'entretiens et au nombre de demandes ont été respectivement atteint à 88 %, à 93 % et à 90 %. On remarque que l'écart à la cible est plus grand pour l'indicateur relatif au nombre de personnes que pour les deux autres.

Ces résultats sont cohérents avec les retours des professionnels du réseau des CIDFF indiquant une augmentation de la complexité des situations des personnes reçues. Ces dernières formulent ainsi plus de demandes (3,6 demandes par personne reçue en 2022 et 3,75 demandes par personne reçue en 2023) et nécessitent donc un plus grand nombre d'entretiens.

OBJECTIF

2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	12	11	20	9	absence amélioration	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	20	29	40	23	absence amélioration	40

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE+ (co-financement P. 137) / montant total des projets FSE+ en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE+) dont COMEEP, entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE+) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS EGACTION

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1.1

La réalisation est inférieure à la prévision actualisée mais permet tout de même de souligner l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard des crédits FSE+.

Indicateur 2.1.2

Cet indicateur permet de souligner l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard de l'ensemble des crédits tous financeurs confondus (hors FSE+).

OBJECTIF**3 – Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement****INDICATEUR****3.1 – Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de parcours de sortie de prostitution (PSP) en cours	Nb	Non déterminé	Non déterminé	650	845	cible atteinte	650

Commentaires techniques

Mode de calcul : Nombre de PSP au cours de l'année écoulée / Il n'est pas nécessaire de procéder à un calcul pour l'obtenir. Le nombre de PSP par département est transmis par les déléguées départementales à partir des PSP signés par le préfet de département.

Source : Enquête DGCS, via les DRDFE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au 31 décembre 2023, 845 parcours de sortie de la prostitution en cours ont été autorisés par décision préfectorale (après 446 en 2021 et 643 en 2022), soit une augmentation de 31 % entre fin 2022 et fin 2023.

Ces résultats très supérieurs à la cible fixée s'expliquent par différents facteurs :

- Toutes les commissions départementales ont été installées sous l'autorité des préfets (90 en 2022), dont 65 commissions avec parcours de sortie en cours (48 en 2021 et 56 en 2022).
- Les fonds AGRASC 2022 et 2023 ont permis de lancer des appels à projets régionaux renforçant les capacités de réponse et d'accompagnement des associations pour les personnes en situation de prostitution, mais également permettant de former les professionnels au repérage et à la prise en charge des victimes.
- La circulaire interministérielle du 13 avril 2022 a mobilisé les préfets sur la mise en place et l'animation des commissions départementales qui étudient les demandes d'entrée en PSP.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357 529 478	425	42 681	1 534 357 572 584	1 534 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	548 217		25 439 272 24 773 707	25 439 272 25 321 924	25 439 272
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	614 643		35 184 337 39 910 451	35 184 337 40 525 094	35 184 337
Total des AE prévues en LFI	1 534 357	0	60 623 609	62 157 966	62 157 966
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+3 813 682 (hors titre 2)		+3 813 682	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+701 914 (hors titre 2)		+701 914	
Total des AE ouvertes		66 673 562 (hors titre 2)		66 673 562	
Total des AE consommées	1 692 338	425	64 726 839	66 419 602	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357 484 105	50 266	40 505	1 534 357 574 875	1 534 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	535 205		25 439 272 24 712 413	25 439 272 25 247 618	25 439 272
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	599 093		38 405 159 42 907 234	38 405 159 43 506 327	38 405 159
Total des CP prévus en LFI	1 534 357	0	63 844 431	65 378 788	65 378 788
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+3 813 682 (hors titre 2)		+3 813 682	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 093 785 (hors titre 2)		+1 093 785	
Total des CP ouverts		70 286 255 (hors titre 2)		70 286 255	
Total des CP consommés	1 618 403	50 266	67 660 153	69 328 821	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022			Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
	Consommation 2022				
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 448 656	49 840	54 603	1 560 107	1 560 107 553 100
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	423 074		20 966 894 18 898 062	20 966 894	20 966 894 19 321 136
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	577 318		24 861 580 29 459 409	24 861 580	24 861 580 30 036 727
Total des AE prévues en LFI	1 560 107	0	45 828 474	47 388 581	47 388 581
Total des AE consommées	1 449 049	49 840	48 412 074		49 910 963

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022			Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
	Consommation 2022				
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 536 422		55 152	1 560 107	1 560 107 591 574
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	488 077		20 966 894 18 916 332	20 966 894	20 966 894 19 404 410
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	584 907		28 082 402 32 658 018	28 082 402	28 082 402 33 242 924
Total des CP prévus en LFI	1 560 107	0	49 049 296	50 609 403	50 609 403
Total des CP consommés	1 609 405	0	51 629 502		53 238 907

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 449 049	1 534 357	1 692 338	1 609 405	1 534 357	1 618 403
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 340 549	1 534 357	1 560 338	1 444 905	1 534 357	1 486 403
Subventions pour charges de service public	108 500	0	132 000	164 500	0	132 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	49 840	0	425	0	0	50 266
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	49 840	0	425	0	0	50 266
Titre 6 – Dépenses d'intervention	48 412 074	60 623 609	64 726 839	51 629 502	63 844 431	67 660 153
Transferts aux ménages	1 385 998	1 638 000	3 201 698	1 385 998	1 638 000	3 201 698
Transferts aux entreprises	185 045	0	166 796	185 044	0	161 620
Transferts aux collectivités territoriales	654 041	0	894 831	664 041	0	829 831
Transferts aux autres collectivités	46 186 989	58 985 609	60 463 514	49 394 419	62 206 431	63 467 003
Total hors FdC et AdP		62 157 966			65 378 788	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 515 596			+4 907 467	
Total*	49 910 963	66 673 562	66 419 602	53 238 907	70 286 255	69 328 821

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	3 443 000		3 813 682	3 443 000		3 813 682
Total	3 443 000		3 813 682	3 443 000		3 813 682

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2023		3 813 682		3 813 682				
Total		3 813 682		3 813 682				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		12 832		32 647				
Total		12 832		32 647				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		439 082		811 138				
Total		439 082		811 138				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023		250 000		250 000				
Total		250 000		250 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 515 596		4 907 467				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 4487333 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	5 670	7 950	5 920
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1852543 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 260	1 264	1 534
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 16854 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	170	155	195
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	80	50
Coût total des dépenses fiscales		7 155	9 449	7 699

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 534 357 572 584	1 534 357 572 584		1 534 357 574 875	1 534 357 574 875
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle		25 439 272 25 321 924	25 439 272 25 321 924		25 439 272 25 247 618	25 439 272 25 247 618
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution		35 184 337 40 525 094	35 184 337 40 525 094		38 405 159 43 506 327	38 405 159 43 506 327
Total des crédits prévus en LFI *	0	62 157 966	62 157 966	0	65 378 788	65 378 788
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+4 515 596	+4 515 596		+4 907 467	+4 907 467
Total des crédits ouverts	0	66 673 562	66 673 562	0	70 286 255	70 286 255
Total des crédits consommés	0	66 419 602	66 419 602	0	69 328 821	69 328 821
Crédits ouverts - crédits consommés		+253 960	+253 960		+957 434	+957 434

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	54 472 831	54 472 831	0	57 693 653	57 693 653
Amendements	0	+7 685 135	+7 685 135	0	+7 685 135	+7 685 135
LFI	0	62 157 966	62 157 966	0	65 378 788	65 378 788

Les crédits inscrits en LFI 2023 s'élèvent à 62,2 M€ en AE et 65,4 M€ en CP. Ils ont été augmentés de 7,7 M€ en AE et CP lors de l'adoption du texte sur le fondement de l'article 49-3 de la Constitution : les abondements prévus par l'amendement n° II-2621 examiné à l'Assemblée nationale (+2 900 000 € pour le financement complémentaire du 39-19) et l'amendement du Gouvernement adopté par le Sénat n° II-730 (+4 785 135 € pour le financement de la revalorisation salariale de 3 % et le Ségur des structures conventionnées de la branche de l'action sanitaire et sociale).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme a connu fin 2023 une seule modification de sa maquette budgétaire : création d'un nouveau référentiel d'activité afin de rattacher à l'action 25 les dépenses du mois de décembre 2023 relatives à la nouvelle aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales. A partir de 2024 ces dépenses sont portées par une nouvelle action créée en LFI 2024 (action 26).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Plusieurs mouvements réglementaires sont intervenus en 2023 :

- Un report de crédits fonds de concours 2022 à hauteur de 12 832 € en AE et 32 647 € en CP par arrêté du 06 février 2023 ;
- Un report de crédits généraux à hauteur de 439 082 € en AE et de 811 138 € en CP par arrêté du 10 mars 2023 ;
- Un versement de crédits de fonds de concours de 3 813 682 € en AE=CP en provenance de l'AGRASC par arrêté du 09 août 2023 et destinés au financement d'actions de prévention et de lutte contre la prostitution ;
- Un transfert en gestion au profit du P137 pour un montant de 250 000 € en AE et en CP en provenance de la DGOM (programme 123 « Conditions de vie outre-mer ») par décret du 20 novembre 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits du fonds de concours n° 1-2-00574 s'établissent au total à 3 813 682 € en AE et en CP. Ils correspondent à une contribution de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	3 107 898	3 107 898	0	3 268 939	3 268 939
Surgels	0	621 580	621 580	0	653 788	653 788
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	3 729 478	3 729 478	0	3 922 727	3 922 727

La mise en réserve initiale représente 5 % des crédits ouverts en LFI 2023. Elle s'élève à 3,11 M€ en AE et 3,27 M€ en CP.

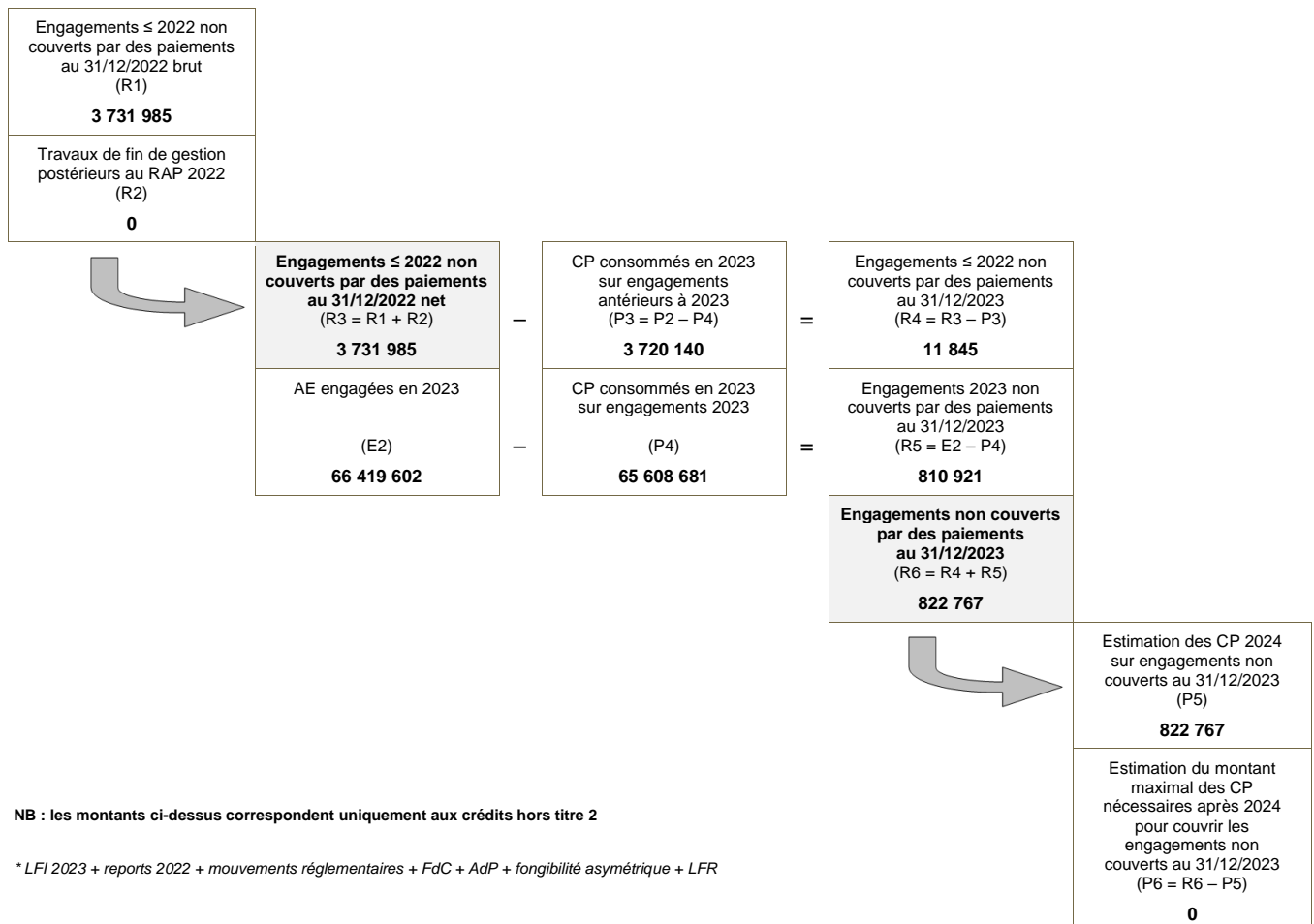
Un surgel de 0,62 M€ en AE et 0,65 M€ en CP, est intervenu en mai 2023.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité des crédits mis en réserve a été dégelée.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 66 673 562	CP ouverts en 2023 * (P1) 70 286 255
AE engagées en 2023 (E2) 66 419 602	CP consommés en 2023 (P2) 69 328 821
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 3 720 140
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 253 960	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 65 608 681

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 534 357 572 584	1 534 357 572 584		1 534 357 574 875	1 534 357 574 875

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation portées par le programme. En 2023, elles se sont élevées à 572 584 € en AE et 574 875 € en CP, dont plus de 60 % ont été exécutées en administration centrale.

L'écart par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale est dû au report de certains projets qui n'ont finalement pas pu être mis en œuvre sur l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 534 357	529 478	1 534 357	484 105
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 534 357	529 478	1 534 357	484 105
Titre 5 : Dépenses d'investissement		425		50 266
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		425		50 266
Titre 6 : Dépenses d'intervention		42 681		40 505
Transferts aux entreprises		12 796		10 620
Transferts aux collectivités territoriales		2 120		2 120
Transferts aux autres collectivités		27 765		27 765
Total	1 534 357	572 584	1 534 357	574 875

Les dépenses de communication exécutées au niveau central (368 181 € en AE et 319 343 € en CP) recouvrent :

- Les dépenses de socle qui correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année. Ces dépenses sont incontournables et ont pour objet la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus), les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, la production et diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels que les chiffres clés de l'égalité), vidéos, la fourniture de prestations de services audiovisuels et photographiques ;
- La réalisation du dossier de presse pour le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) ;
- Le maquetage, l'impression et le routage de l'édition 2022 des « Chiffres clés : Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » ;
- La réalisation du dossier de presse sur le « Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains » ;

- La réalisation de kits de communication pour accompagner la mise en place de l'aide universelle d'urgence et l'expérimentation « pack nouveau départ ». Depuis le 1^{er} décembre 2023, les victimes de violences conjugales peuvent bénéficier d'une aide financière leur permettant de quitter rapidement leur foyer, de se mettre à l'abri et de faire face aux dépenses immédiates. Ces kits sont composés : d'une affiche, de flyers à destination des victimes et des professionnels, d'un « questions-réponses » ou encore des gabarits pour les réseaux sociaux ;
- L'organisation, le 21 novembre, de la 11^e édition des rencontres interprofessionnelles de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Les dépenses exécutées au niveau régional (204 404 € en AE et 255 532 € en CP) l'ont été au titre du fonctionnement des délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE).

Il est à noter une erreur d'imputation sur cette action pour un montant de 425 € en AE et 50 265 € en CP, qui aurait dû relever de l'action 25.

ACTION

24 – Accès aux droits et égalité professionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle		25 439 272 25 321 924	25 439 272 25 321 924		25 439 272 25 247 618	25 439 272 25 247 618

Cette action finance les dépenses exécutées en faveur de l'accès aux droits et de l'égalité professionnelle. Elle vise prioritairement à soutenir les associations et projets favorisant l'accès aux droits, ainsi que l'innovation, le renouvellement des pratiques, le renforcement de la structuration et l'émergence des initiatives pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2023, les crédits consommés se sont élevés à 25,32 M€ en AE et 25,25 M€ en CP, soit plus de 99 % des crédits ouverts en LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		548 217		535 205
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		508 217		495 205
Subventions pour charges de service public		40 000		40 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	25 439 272	24 773 707	25 439 272	24 712 413
Transferts aux entreprises		141 500		138 500
Transferts aux collectivités territoriales		138 628		138 628
Transferts aux autres collectivités	25 439 272	24 493 579	25 439 272	24 435 285
Total	25 439 272	25 321 924	25 439 272	25 247 618

Les dépenses portées sur cette action financent :

- Les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes ;
- Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137 ;
- Le soutien financier du P137 aux centres d'information sur les droits des femmes et de familles (CIDFF), en augmentation en 2023 (+1 550 000 €) afin de consolider et de développer l'accès des femmes à leurs droits, notamment à travers le renforcement de l'accompagnement juridique proposé par ces structures fortement implantées dans les territoires ; les CIDFF ont reçu plus de 205 000 personnes en 2023. Un effort particulier a notamment été poursuivi en faveur de l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi. Ainsi 83 services emploi au sein des CIDFF proposent depuis fin 2023 un accompagnement individuel ou collectif destiné aux femmes qui sont les plus éloignées de l'emploi, qu'elles soient victimes de violences, primo-arrivantes ou à la tête d'un foyer monoparental, en complémentarité avec le service public d'insertion et d'emploi, pour lever les freins périphériques à l'emploi ;
- Des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse). A ce titre, le ministère en charge de l'Égalité a poursuivi son soutien au numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG » et aux missions des espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Les 150 EVARS, répartis sur l'ensemble du territoire, sont des lieux d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Plus de 160 000 personnes, en majorité des jeunes, ont été reçues pour des informations sur leurs droits ou pour un accompagnement (contraception, IVG, prévention des IST, désir ou non-désir d'enfant, emprise mentale, etc.). 175 000 jeunes, élèves ou étudiants, ont été informés et sensibilisés à la vie affective et sexuelle lors d'interventions animées en milieu scolaire et universitaire par les EVARS ;
- Des actions visant soutenir l'attractivité des emplois associatifs dans le domaine de l'accès aux droits et de l'éducation affective et sexuelle.

Au niveau central, la consommation des crédits correspond principalement aux subventions accordées à des associations d'envergure nationale dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de conventions annuelles, dont :

- la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FN-CIDFF) : 1,4 M€ ;
- la Confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) : 0,6 M€.

Au niveau local, il est possible de remarquer les soutiens financiers apportés à différents dispositifs.

Un montant de 7,8 M€ a été consacré aux CIDFF en 2023. Les actions conduites par les 98 CIDFF agréés, ayant pour mission principale d'assurer gratuitement l'accès des femmes à l'information sur leurs droits dans les domaines juridique, économique, professionnel, social et familial. Il est à noter qu'un soutien financier particulier a été accordé afin de renforcer l'accompagnement juridique proposé par ces structures fortement implantées dans les territoires. Selon les chiffres consolidés pour l'année 2023 par la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), les CIDFF ont accueilli 205 218 personnes pour des informations individuelles et ont réalisé 324 694 entretiens ayant permis de répondre à un total de 769 623 demandes d'information.

Les crédits alloués aux Établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) - Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), ont été consommés à hauteur de 4,1 M€. Les EICCF-EVARS sont des services spécifiques contribuant, aux côtés des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) placés sous la compétence des conseils départementaux, à informer et à accompagner les personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Plus de 160 000 personnes, en majorité des jeunes, ont été reçues pour des informations sur leurs droits ou pour un accompagnement (contraception, IVG, prévention des IST, désir ou non-désir d'enfant, emprise mentale, etc.) et 175 000 jeunes, élèves ou étudiants, ont été informés et sensibilisés à la vie affective et sexuelle lors d'interventions animées en milieu scolaire et universitaire par près de 160 structures agréées ou en préfiguration, désormais coordonnées au niveau national par le MFPP, comme le prévoit la CPO évoquée ci-dessus.

Un montant de 3,4 M€ a été consacré à la mixité et l'entrepreneuriat des femmes en 2023.

Ces crédits contribuent au financement d'associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en termes d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accès à la formation, de déroulement de carrière ou encore d'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle. Ces crédits visent également à soutenir des actions de lutte contre les stéréotypes de sexe à l'école, dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail, à favoriser la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine ou masculine et à accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'accords-cadres nationaux : la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, renouvelée pour la cinquième fois en 2019 pour une durée de 5 ans et destinée à être déclinée dans les territoires ; l'accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes signé en 2021 pour une durée de 3 ans, et décliné en plans d'actions régionaux à l'entrepreneuriat par les femmes.

Les crédits dédiés aux projets innovants en faveur de l'égalité s'élèvent à près de 1 M€.

Des actions variées ont été mises en œuvre telles que :

- Des projets expérimentaux de garde d'enfants et/ou d'actions visant à lever les freins rencontrés par des mères à accéder à l'autonomie financière ;
- Des actions favorisant la mobilité des femmes victimes de violences conjugales (ex. : bons taxis), comme par exemples dans les régions Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Île-de-France, Normandie ou Martinique ;
- Des actions menées en faveur de l'insertion professionnelle et les représentations interculturelles (stéréotypes, organisation du travail, place de la famille, place des femmes...) en direction des femmes étrangères ou d'origine étrangère ;
- Des actions en matière de lutte contre la pauvreté des femmes, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Les financements mis à disposition des services déconcentrés au titre des « Partenariats territoriaux », soit 3,4 M€, ont permis de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes. Ils contribuent également à soutenir différentes initiatives en matière de santé des femmes, comme des expérimentations sur la « santé menstruelle » dans des collèges et des lycées de plusieurs régions, avec des actions de sensibilisation et des mises à disposition de protections périodiques gratuites.

Il est à noter une erreur d'imputation sur cette action pour un montant de 4 800 € en AE et CP, qui aurait dû relever de l'action 25.

ACTION**25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution		35 184 337 40 525 094	35 184 337 40 525 094		38 405 159 43 506 327	38 405 159 43 506 327

L'action 25 du programme contribue prioritairement à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la prise en charge des femmes qui en sont victimes dans la sphère privée ou publique (au sein du couple, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, viol, harcèlement sexuel, etc.).

En 2023, les dépenses exécutées sur cette action s'élevaient à 40,53 M€ en AE et 43,51 M€ en CP soit plus de 110 % des crédits ouverts en LFI.

Cette surexécution s'explique notamment par l'imputation sur cette action (pour le mois de décembre 2023) du financement de la nouvelle aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales (AUUVVC) entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2023. En 2024, les crédits finançant cette prestation sont portés par une nouvelle action créée en LFI 2024 (action 26).

A ce titre, 1,5 M€ ont été versés par l'État à la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) fin 2023. Au mois de décembre, 5 723 aides ont été versées par les CAF et MSA pour un montant total de 5 M€ (5 045 891 euros). Le solde devra être versé aux caisses nationales sur les crédits 2024 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		614 643		599 093
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		522 643		507 093
Subventions pour charges de service public		92 000		92 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	35 184 337	39 910 451	38 405 159	42 907 234
Transferts aux ménages	1 638 000	3 201 698	1 638 000	3 201 698
Transferts aux entreprises		12 500		12 500
Transferts aux collectivités territoriales		754 083		689 083
Transferts aux autres collectivités	33 546 337	35 942 170	36 767 159	39 003 953
Total	35 184 337	40 525 094	38 405 159	43 506 327

Les dépenses exécutées sur cette action permettent de :

- Soutenir des actions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes.
Dans la lignée du Grenelle des violences conjugales, les mesures portent prioritairement sur les violences au sein du couple, en incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention de la récidive et à la protection des victimes.
- Contribuer à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle.

Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution (PSP) créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

En 2023 sur ce champ d'intervention, des moyens supplémentaires ont été mobilisés à hauteur de +4 360 000 € par rapport à la LFI 2022 permettant :

- la poursuite de l'intensification de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes à travers le soutien apporté aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) et aux accueils de jour (ADJ) pour un total de 11,3 M€. Ainsi, 160 LEAO ont pu être recensés en 2023 dans 70 départements (données en cours de consolidation). Ces structures apportent aux femmes victimes de violences conjugales des informations, un soutien psychologique et un accompagnement dans la durée, complémentaire des actions engagées par les accueils de jour. Le soutien budgétaire apporté aux LEAO représente en 2023 un montant de 5,1 M€.
Les accueils de jour réalisent un premier accueil et une écoute des femmes victimes de violence, suivis éventuellement d'une orientation vers d'autres structures et partenaires. Ils permettent de préparer ou d'éviter le départ du domicile des femmes victimes de violence et, le cas échéant, de leurs enfants, de prévenir les situations d'urgence en matière de relogement. Ils mettent également à disposition des services pratiques et des consultations de spécialistes. La complémentarité entre les LEAO et les accueils de jour introduit plus de fluidité dans le parcours des femmes victimes et permet une amélioration de leur prise en charge. 113 sites d'accueils de jour ont été recensés en 2022 dans 84 départements. Au 31 décembre 2023, un total de 6,2 M€ avait été mobilisé pour ce dispositif.
- la poursuite du dispositif expérimental « *aller vers* » utilisant des moyens itinérants, dont les vans itinérants. Ainsi, la répartition de 1,7 M€ sur 13 régions a permis de déployer 24 permanences, essentiellement dans des centres commerciaux, et 32 dispositifs itinérants, dont 27 en circulation et 5 en cours d'installation ;
- de financer l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes en sortie de prostitution, en tenant compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (672 bénéficiaires en 2023 contre 534 en 2022) ; le coût de l'AFIS a été au final de 1,7 M€ en 2023 contre 1,4 M€ en 2022, soit +0,3 M€.
- de renforcer l'offre globale d'écoute téléphonique à destination des femmes victimes de violences proposée par la FNSF et ses partenaires et soutenir l'attractivité des emplois associatifs dans le domaine de la lutte contre les violences et l'accompagnement des victimes. Cela s'est notamment traduit par le recrutement d'écouteresses et le développement de nouvelles modalités de réponse pour les besoins jusqu'ici non couverts (réponses numériques ou via WhatsApp pour les femmes françaises vivant à l'étranger, des traductions simultanées pour femmes allophones, des adaptations pour les femmes malentendantes...). En outre, les conditions matérielles et techniques des écouteresses ont été améliorées, tout comme l'offre des formations à leur disposition. Enfin, les autres plateformes téléphoniques contribuant au fonctionnement du 3919 ont également été soutenues dans le cadre de cette démarche générale d'amélioration du service procuré aux femmes victimes de violences.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)					1 100	1 100
Transferts					1 100	1 100
Réseau Canopé (P214)	5 000	5 000			2 950	2 950
Transferts	5 000	5 000			2 950	2 950
Universités et assimilés (P150)	54 663	92 663			109 600	109 600
Subventions pour charges de service public	31 500	69 500			72 000	72 000
Transferts	23 163	23 163			37 600	37 600
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					40 000	40 000
Subventions pour charges de service public					40 000	40 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	15 178	15 178			51 500	51 500
Subventions pour charges de service public					20 000	20 000
Transferts	15 178	15 178			31 500	31 500
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	2 000	2 000			3 000	3 000
Transferts	2 000	2 000			3 000	3 000
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					68 975	68 975
Transferts					68 975	68 975
Total	81 841	119 841			282 125	282 125
Total des subventions pour charges de service public	31 500	69 500			132 000	132 000
Total des transferts	50 341	50 341			150 125	150 125

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 124
**Conduite et soutien des politiques
sanitaires et sociales**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Francis Le GALLOU

Directeur des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services, placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux.

Le programme 124 porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets tant du champ « Santé-solidarités » que du champ « Travail-emploi » depuis 2018, date de l'achèvement de la mutualisation des moyens de l'administration centrale du ministère.

En revanche, les moyens de fonctionnement des services déconcentrés sont portés par le programme 354 « administration territoriale de l'État ». Le programme 124 a néanmoins conservé quelques crédits au profit des services déconcentrés des ministères sociaux - les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - pour couvrir les dernières dépenses qui ne sont pas prises en charge par le P354, comme les dépenses d'action sociale par exemple. En 2023, une expérimentation a été initiée : ces crédits ont été transférés au programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ». Ce programme constituant l'autre programme support des ministères sociaux, cette démarche a permis une mutualisation en gestion de l'ensemble des crédits pour les services déconcentrés. Cette initiative a été très appréciée car elle a permis notamment de simplifier la gestion des services et de répondre à un besoin de déconcentration budgétaire accrue.

Le programme 124 centralise également l'ensemble des emplois tant de l'administration centrale que des services déconcentrés de la sphère « Santé-solidarités », ainsi que la masse salariale correspondante.

Enfin, il porte la subvention pour charges de service public versée aux 18 agences régionales de santé, permettant de financer, avec l'assurance maladie, les emplois ainsi que les dépenses salariales et de fonctionnement courant.

Par ailleurs, comme en 2022, les services ont été mobilisés durant toute l'année 2023 afin de poursuivre l'accueil et l'accompagnement de plusieurs dizaines de milliers de familles réfugiées ukrainiennes. Des emplois ont été recrutés en renfort et ont été compensés par un rehaussement du plafond d'emplois de 75 ETPT en loi de finances de fin de gestion. Les crédits correspondants ont été rattachés au programme par arrêté de répartition pour un montant de 4,2 M€.

La consommation de masse salariale a été plus élevée que prévue en LFI 2023 en raison des dépenses supplémentaires induites par les mesures de revalorisation salariale interministérielles intervenues à l'été 2023. Un arrêté de répartition est venu abonder le programme 124 pour couvrir ces dépenses nouvelles pour près de six millions d'euros. Par ailleurs, 3,1 M€ de mesures statutaires et indemnitaires ont été versés, notamment pour poursuivre la politique d'attractivité des ministères sociaux.

Enfin, du point de vue des ressources humaines, dans le contexte d'un schéma d'emplois positif, la consommation des emplois constatée en 2023 a atteint 5070 ETPT, soit une vacance de 20 ETPT ou 0,4 % sous le plafond actualisé des mouvements en gestion (5090 ETPT).

Après plusieurs années durant lesquelles les agences régionales de santé se sont retrouvées en première ligne pour gérer une succession de crises à forts enjeux sanitaires et sociaux (crise du Covid en 2020-2021, Monkeypox, déplacés ukrainiens et triple épidémie Covid-grippe-bronchiolite en 2022), en 2023 les ARS ont pu pleinement réinvestir les politiques structurelles visant à améliorer la prévention et l'offre de soins.

Par exemple, les ARS ont conduit un travail partenarial intense avec l'ensemble des acteurs des territoires du champ sanitaire et médico-social, autour du volet santé du Conseil national de la refondation (CNR) et du renouvellement des Projets régionaux de santé (PRS). Les ARS ont également poursuivi le déploiement de l'effort massif d'investissement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, décidé en 2021 dans le cadre du « Ségur de la santé ». Ou encore, en matière d'autonomie, l'année 2023 a été marquée par le versement d'une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros aux établissements et services médico-sociaux en difficulté, à travers un fonds d'urgence dédié, s'ajoutant aux campagnes budgétaires habituelles.

Les charges supplémentaires liées aux mesures interministérielles de revalorisation salariale ont été partiellement auto-financées, via un prélèvement sur trésorerie. En toute fin de gestion, grâce au dégel partiel de la réserve de précaution, 3,75 M€ ont pu être reversés aux ARS, permettant de couvrir 75 % de ces surcoûts. Enfin, le plafond d'emplois des ARS a été quasiment saturé, à hauteur de 99 %, soit l'atteinte de la cible CPOM. Ainsi, les ARS ont consommé 8 196 ETPT pour un plafond d'emplois autorisé de 8 298 ETPT.

Enfin, s'agissant des crédits hors titre 2, un surgel, à hauteur de 3,3 M€ en AE et de 4,2 M€ en CP, est intervenu en mai sur une partie des crédits ouverts en 2023. En toute fin de gestion, il s'est avéré nécessaire de procéder à un dégel partiel de la réserve à hauteur de 4,5 M€ en AE et de 4,2 M€ en CP afin de couvrir des besoins survenus en fin de gestion, notamment concernant les financements versés aux Agences régionales de santé. Enfin, la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 15,10 M€ en AE et 21,05 M€ sur le programme.

En outre, les services centraux ont géré durant l'année 2023 plusieurs déménagements. En effet, à la suite de l'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024) et dans l'attente de la livraison du nouveau site de Malakoff prévue en 2027, un nouveau site locatif a été trouvé rue Olivier de Serres dans le 15e arrondissement de Paris. Le bail pour la Tour Olivier de Serres (TODS) a été signé et engagé en 2022. Plusieurs directions ont déménagé du site Duquesne vers TODS en plusieurs vagues courant 2023, tandis que le site Duquesne était réaménagé pour permettre l'accueil de directions quittant Montparnasse et Mirabeau. A ce titre, des dépenses exceptionnelles pour un montant de 2,11 M€ en AE et 2,12 M€ en CP ont été enregistrées en 2023 pour permettre ces opérations.

Dans le domaine des systèmes d'information, les dépenses se sont élevées à 71,2 M€ en AE et 74,6 M€ en CP, soit +6,6 M€ en AE et +10 M€ en CP comparativement aux crédits votés en LFI. Cet écart a été couvert par des financements externes provenant d'autres programmes ou issus de fonds de concours d'une part, et par un effort de redéploiements internes des ressources du programme au profit des projets SI pilotés par la DNUM.

Enfin, notons que la consommation constatée en 2023 en matière de communication s'est élevée à 10,8 M€ en AE et 12,8 M€ en CP, à la suite d'un abondement obtenu depuis le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » afin de financer une campagne de communication relative à la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Respect des coûts et délais des grands projets

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

INDICATEUR

1.1 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,12	3,05	3,10	3,07	amélioration	3,07
Pour information : effectifs gérés	Nb	12 366	12453	12 210	12 486	donnée non retenue	12 382

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Département « Allocation des ressources, recrutement et politique de rémunération »

Mode de calcul :

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux : Santé / Solidarité / Travail et Emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETP et l'effectif géré en unités physiques.

L'effectif gérant comprend les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative (dont opérations de pré-liquidation de la paie), la formation, le suivi des conditions de travail et le pilotage de la politique de gestion des RH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'autorisation d'emplois intégralement géré par les ministères sociaux.

A noter que la méthodologie interministérielle d'élaboration du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH assurent la gestion administrative d'une partie des effectifs de ces opérateurs. Les données n'intègrent pas non plus les populations d'agents appartenant à des corps gérés par d'autres ministères. Du fait de cette méthodologie, seuls 62,9 % des agents effectivement gérés sont pris en compte dans le ratio en 2023. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, le nombre des effectifs gérants est minoré par application d'un coefficient de 62,9 % à l'ensemble de l'effectif gérant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'efficacité de la gestion des ressources humaines est mesurée par le ratio « Gérants / Gérés » qui constitue l'indicateur d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines déterminée sur la base d'une méthodologie interministérielle.

La direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales assure la gestion des agents relevant des périmètres Santé, Solidarité, Travail et Emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés ou, pour partie, la gestion des personnels affectés au sein des opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion (Agences régionales de santé).

Par ailleurs, la gestion RH des corps et des statuts sur les deux programmes (environ une quinzaine de statuts différents) génère toujours une charge de gestion importante pour les services RH des ministères sociaux notamment en termes d'avancement et promotion, de mobilité, de recrutement, de concours, de rémunération et de formation.

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines qui est constaté en réalisation 2023 (3,07) est quasiment conforme à l'objectif cible 2023 attendu (3,10). Cela résulte d'une très faible évolution à la hausse du nombre d'effectifs gérés (+2,2 %) et d'un volume d'effectifs gérants stable.

INDICATEUR

1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	7,05	6,03	6	Non connu	donnée non renseignée	6

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Service des politiques sociales et des parcours / Sous-direction de l'attractivité et des parcours / Bureau égalité, diversité, handicap

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoRH, renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux dans le calendrier imparti par le FIPHP. Les données présentées en RAP sont provisoires et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap amorcée en 2005 et déployée dans le 5^e plan d'action triennal 2022-2024. Financée en partie par la 4^e convention passée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du « label diversité » obtenu depuis 2012 et du « label égalité » obtenu depuis 2018, tous deux renouvelés en 2023.

La cible légale fixée à 6 % est l'objectif minimal à atteindre pour les ministères sociaux.

L'atteinte de cette cible repose sur la réalisation du plan d'action de la politique handicap, animé par le référent handicap national des ministères sociaux et les référents handicap nommés dans chaque direction d'administration centrale et dans chaque service déconcentré. Ils sont chargés du déploiement des différents axes du plan et de l'accompagnement des agents en situation de handicap tout au long de leur carrière. L'axe dédié à la sensibilisation et à la communication doit permettre une lutte efficace contre les préjugés incitant les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à se déclarer auprès de leur administration et de connaître leurs droits associés, permettant ainsi le maintien, voire un accroissement, de la cible. Ces actions s'appuient également sur une politique de recrutements de personnes en situation de handicap via la voie dérogatoire de l'article L 352-4 du Code général de

la fonction publique, toutes catégories confondues. Ainsi, chaque année, 6 % des postes ouverts aux différents concours sont accessibles aux personnes éligibles par la voie contractuelle. Le recrutement des apprentis en situation de handicap est un objectif prioritaire du 5^e plan handicap des ministères sociaux.

Le taux d'emploi de 6,03 % en 2022 était supérieur à la cible prévisionnelle de 6 %. Pour mémoire, il était de 7,05 % en 2021 et 6,56 % en 2020. La campagne actuelle, lancée du 1^{er} février au 30 avril 2024 par le Fiphfp, va permettre d'actualiser le nouveau taux d'emploi 2023 des ministères sociaux dont la cible à atteindre demeure à 6 %.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ² SUB	21,7	32,8	23	26,6	amélioration	25
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m ² /poste de travail	12,8	12,7	13,9	13,7	cible atteinte	13,9
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m ² /poste de travail	13,8	13,7	13,4	Non déterminé	donnée non renseignée	13,4

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des finances, des achats et des services (DFAS), Service des patrimoines (SPAT)

Mode de calcul :

1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m² SUB (Surface utile brute).

Les coûts d'entretien courant recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, espaces verts, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m² et les postes de travail.

3. Ratio SUN / Poste de travail en Agences régionales de santé

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m² et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Administration centrale

Le ratio entretien courant/SUB s'établit en 2023 pour l'administration centrale à 26,6 €/m², il est au-dessus de la valeur cible mais diminue très fortement par rapport à 2022 (32,8 €/m²).

Le ratio SUN / poste de travail de l'administration centrale s'établit en 2023, pour l'administration centrale, à 13,9 m², soit légèrement en-dessous de la cible 2023. Ce ratio est en hausse par rapport aux années précédentes mais cette évolution était attendue et signalée dans le PAP 2023 (situation transitoire de relogement impliquant une organisation de déménagement / ré-emménagement assez complexe).

ARS

Le ratio SUN / poste de travail en ARS n'a pas pu être renseigné pour 2023. En effet, depuis la publication de la circulaire de la Première ministre n° 6392-SG du 08.02.2023, la SUB est désormais privilégiée par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) à la SUN. Aussi, la collecte de la SUB a été l'information privilégiée. En 2023, la SUB/PDT en ARS était de 19,4 m² en diminution par rapport à 2021 et 2022 où ce ratio s'établissait à 20 m² SUB/PDT. Cette évolution est due en partie au relogement de certaines directions départementales d'ARS en cités administratives.

INDICATEUR

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	Non connu	2,3	Non connu	1,727	donnée non renseignée	Non connu

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des achats de l'État (DAE) – données issues de l'application des achats de l'État APPACH

Mode de calcul :

La méthodologie de calcul a été définie depuis 2010 au niveau interministériel. La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ».

Depuis 2018, le principe des modalités d'imputation des résultats d'efficience économique des achats public, consiste à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire (imputation au profit du service effectuant la dépense).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les ministères sociaux ont mis en œuvre des actions favorisant la performance économique de ses achats en s'appuyant sur les leviers identifiés notamment dans le cadre du plan d'achat de l'État (PAE). L'une de ces principales actions a été de centraliser tous les achats des directions d'administration centrale au sein de la sous-direction des achats et du développement durable de la DFAS.

Parmi les autres actions, le recours massif à des accords cadre interministériels (ACIM) est à souligner. Or, les économies les plus conséquentes sont normalement obtenues sur ces supports interministériels massifiant les besoins de plusieurs services et opérateurs de l'État. Cependant, une économie achat réalisée sur un marché interministériel porté par la Direction des achats de l'État (DAE) sera enregistrée sur le compte de cette direction et non pas sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

Pour l'exercice 2023, le recensement des gains achats a été enregistré dans l'application informatique des achats de l'État (APPACH) et au fil de l'eau, contrairement aux années précédentes durant lesquelles la saisie se faisait en une seule campagne en fin de gestion.

Les gains achat se sont élevés à 1,72 M€ en 2023 contre 1,37 M€ en 2022 et 2,10 M€ en 2021.

Un groupe de travail organisé par la DAE rassemblant tous les Responsables Ministériels Achats (RMA) a conclu à la nécessité d'élaborer une méthodologie plus précise des modalités de calcul des gains. Cette démarche devrait permettre d'améliorer le travail des acheteurs, notamment en expérimentant un calcul des gains achat non plus sur 12 mois mais sur la durée totale du marché, ce qui permettra de mieux prendre en compte les aléas économiques tels que l'inflation.

INDICATEUR

2.3 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données :

Pour les systèmes d'information et de communication (SIC) : Secrétariat général des ministères sociaux / DNUM / DAR et panorama des grands projets numériques (anciennement « panorama des grands projets SI »), arrêté par la DINUM (anciennement DINSIC) ;

Pour l'immobilier : Secrétariat général des ministères sociaux / DFAS / SGI pour l'immobilier

Mode de calcul :

Les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur santé / solidarité.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement = Σ (Budget réactualisé - Budget initial) / Σ Budget initial.

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement = Σ (Durée réactualisée - Durée initiale) / Σ Durée initiale.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, les ministères sociaux ne financent aucun projet retenu dans la définition des grands projets sur ses programmes supports.

OBJECTIF**3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales****INDICATEUR****3.1 – Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	-2	12	0	5	amélioration	0

Commentaires techniquesSource des données :

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul :

Une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES.

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible).

À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition.

L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. La cible est atteinte lorsqu'il n'y a plus aucun retard constaté (=0).

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, la cible de 0 jour entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition des livrables (publications, réponses à des questionnaires, mises en lignes de données...) a été respectée pour la majorité des livrables. Ceux-ci ont été mis à disposition à la date prévue, voire à une date plus précoce que celle prévue initialement, ce qui reflète un maintien de la qualité du service rendu aux utilisateurs.

Cependant, certains livrables accusent un retard ; souvent pour des raisons techniques ou en raison d'investigations méthodologiques. Celui-ci n'excède toutefois pas deux à trois semaines dans la majorité des cas. Les utilisateurs ont alors été informés des modifications du calendrier de diffusion.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
10 – Fonctionnement des services		16 951 404 19 979 216	115 315	586 440	16 951 404 20 680 971	22 951 404
11 – Systèmes d'information		63 285 701 69 444 030	65 773	1 362 000 1 723 453	64 647 701 71 233 256	64 647 701
12 – Affaires immobilières		49 211 051 38 664 042	13 364 583 7 357 042		62 575 634 46 021 084	62 575 634
14 – Communication		9 835 098 10 808 836			9 835 098 10 808 836	12 235 098
15 – Affaires européennes et internationales		290 793 162 670		3 600 000 3 208 066	3 890 793 3 370 736	3 890 793
16 – Statistiques, études et recherche		10 473 151 10 074 241		1 500 000 1 718 571	11 973 151 11 792 812	11 973 151
17 – Financement des agences régionales de santé		615 375 779 612 210 222	8 780 667		624 156 446 612 210 222	624 156 446
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	269 880 512 270 544 175				269 880 512 270 544 175	272 480 512
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355 14 020 757				14 051 355 14 020 757	14 051 355
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479 59 261 156				56 123 479 59 261 156	56 123 479
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339 84 381 638				82 866 339 84 381 638	82 866 339
23 – Politique des ressources humaines		26 847 180 21 276 979		162 874	26 847 180 21 439 853	27 050 180
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				1 297 747	0 1 297 747	0
Total des AE prévues en LFI	422 921 685	792 270 157	22 145 250	6 462 000	1 243 799 092	1 255 002 092
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 795 100		+14 235 715 (hors titre 2)		+17 030 815	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+12 370 945		-10 602 835 (hors titre 2)		+1 768 110	
Total des AE ouvertes	438 087 730		824 510 287 (hors titre 2)		1 262 598 017	
Total des AE consommées	428 207 726	782 620 236	7 538 130	8 697 151	1 227 063 244	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
10 – Fonctionnement des services		17 650 728 19 906 969	621 971	586 440	17 650 728 21 115 380	23 650 728
11 – Systèmes d'information		63 256 379 72 824 371	29 557	1 362 000 1 723 453	64 618 379 74 577 381	64 618 379
12 – Affaires immobilières		61 243 229 58 402 327	34 510 417 24 377 070		95 753 646 82 779 396	95 753 646
14 – Communication		9 835 098 12 782 048			9 835 098 12 782 048	12 235 098
15 – Affaires européennes et internationales		289 956 161 546		3 600 000 3 208 066	3 889 956 3 369 612	3 889 956
16 – Statistiques, études et recherche		10 141 480 9 675 199		1 100 000 1 882 595	11 241 480 11 557 794	11 241 480
17 – Financement des agences régionales de santé		615 375 779 612 210 222	8 780 667		624 156 446 612 210 222	624 156 446
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	269 880 512 270 544 175				269 880 512 270 544 175	272 480 512
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355 14 020 757				14 051 355 14 020 757	14 051 355
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479 59 261 156				56 123 479 59 261 156	56 123 479
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339 84 381 638				82 866 339 84 381 638	82 866 339
23 – Politique des ressources humaines		26 888 722 20 025 705		162 874	26 888 722 20 188 579	27 091 722
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				61 537 000 17 558 247	61 537 000 17 558 247	61 537 000
Total des CP prévus en LFI	422 921 685	804 681 371	43 291 084	67 599 000	1 338 493 140	1 349 696 140
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 795 100		+14 235 715 (hors titre 2)		+17 030 815	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+12 370 945		+4 225 292 (hors titre 2)		+16 596 237	
Total des CP ouverts	438 087 730		934 032 462 (hors titre 2)		1 372 120 192	
Total des CP consommés	428 207 726	805 988 387	25 028 598	25 121 675	1 284 346 385	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Fonctionnement des services		14 189 298 32 059 861	858 461	781 527	14 189 298	22 089 298 33 699 849
11 – Systèmes d'information		55 926 369 70 872 631	28 381	1 362 000 1 895 617	57 288 369	57 288 369 72 796 630
12 – Affaires immobilières		338 422 478 122 671 903	206 934 347		338 422 478	338 422 478 329 606 251
14 – Communication		8 626 765 23 400 805			8 626 765	12 226 765 23 400 805
15 – Affaires européennes et internationales		482 896 177 280		3 407 897 2 995 066	3 890 793	3 890 793 3 172 346
16 – Statistiques, études et recherche		9 973 151 9 216 618		1 500 000 1 519 790	11 473 151	12 148 151 10 736 408
17 – Financement des agences régionales de santé		593 173 042 582 877 538			593 173 042	593 173 042 582 877 538
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 249 950 579				237 583 631	237 583 631 249 950 579
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 13 882 747				12 987 312	12 987 312 13 882 747
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 51 967 755				52 436 103	52 436 103 51 967 755
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 86 777 036				82 236 573	82 236 573 86 777 036
23 – Politique des ressources humaines	29 959	26 353 030 20 574 761		47 740	26 353 030	26 633 030 20 652 460
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				139 500 000 134 626 859	139 500 000	139 500 000 134 626 859
Total des AE prévues en LFI	385 243 619	1 047 147 028	0	145 769 897	1 578 160 544	1 590 615 544
Total des AE consommées	402 608 076	861 851 397	207 821 190	141 866 599		1 614 147 261

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Fonctionnement des services		14 388 622 33 933 159	137 849	753 387	14 388 622	22 288 622 34 824 395
11 – Systèmes d'information		55 897 047 77 058 790	128 936	1 362 000 1 895 617	57 259 047	57 259 047 79 083 342
12 – Affaires immobilières		74 301 714 49 922 325	15 533 150		74 301 714	74 301 714 65 455 475
14 – Communication		8 626 765 23 116 480			8 626 765	12 226 765 23 116 480
15 – Affaires européennes et internationales		482 159 181 034		3 407 797 2 995 066	3 889 956	3 889 956 3 176 100
16 – Statistiques, études et recherche		9 641 480 8 710 846		1 100 000 1 371 569	10 741 480	11 416 480 10 082 415
17 – Financement des agences régionales de santé		593 173 042 582 877 538			593 173 042	593 173 042 582 877 538
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 249 950 579				237 583 631	237 583 631 249 950 579
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 13 882 747				12 987 312	12 987 312 13 882 747
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 51 967 755				52 436 103	52 436 103 51 967 755
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 86 777 036				82 236 573	82 236 573 86 777 036
23 – Politique des ressources humaines	29 959	26 394 572 21 445 053		47 740	26 394 572	26 674 572 21 522 752
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				39 000 000 37 976 359	39 000 000	39 000 000 37 976 359
Total des CP prévus en LFI	385 243 619	782 905 400	0	44 869 797	1 213 018 816	1 225 473 816
Total des CP consommés	402 608 076	797 245 224	15 799 935	45 039 738		1 260 692 972

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	402 608 076	422 921 685	428 207 726	402 608 076	422 921 685	428 207 726
Rémunérations d'activité	261 563 753	272 252 607	277 471 867	261 563 753	272 252 607	277 471 867
Cotisations et contributions sociales	137 157 003	146 225 647	145 464 265	137 157 003	146 225 647	145 464 265
Prestations sociales et allocations diverses	3 887 320	4 443 431	5 271 594	3 887 320	4 443 431	5 271 594
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	861 851 397	792 270 157	782 620 236	797 245 224	804 681 371	805 988 387
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 353 504	176 894 378	169 521 264	213 570 478	189 305 592	193 060 521
Subventions pour charges de service public	583 497 893	615 375 779	613 098 972	583 674 746	615 375 779	612 927 866
Titre 5 – Dépenses d'investissement	207 821 190	22 145 250	7 538 130	15 799 935	43 291 084	25 028 598
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	207 821 190	13 364 583	7 538 130	15 799 935	34 510 417	25 028 598
Subventions pour charges d'investissement	0	8 780 667	0	0	8 780 667	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	141 866 599	6 462 000	8 697 151	45 039 738	67 599 000	25 121 675
Transferts aux ménages	84 747	0	224 952	84 747	0	224 952
Transferts aux entreprises	0	0	617 550	0	0	617 550
Transferts aux collectivités territoriales	134 626 859	0	1 884 187	37 976 359	61 537 000	18 144 687
Transferts aux autres collectivités	7 154 993	6 462 000	5 970 462	6 978 632	6 062 000	6 134 486
Total hors FdC et AdP		1 243 799 092			1 338 493 140	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+15 166 045			+15 166 045	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 632 880			+18 461 007	
Total*	1 614 147 261	1 262 598 017	1 227 063 244	1 260 692 972	1 372 120 192	1 284 346 385

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	2 842 398	2 600 000	2 795 100	2 842 398	2 600 000	2 795 100
Autres natures de dépenses	14 428 677	8 603 000	14 235 715	14 428 677	8 603 000	14 235 715
Total	17 271 075	11 203 000	17 030 815	17 271 075	11 203 000	17 030 815

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		9 700		9 700				
11/2023		19 960		19 960				
01/2024		34 220		34 220				
Total		63 880		63 880				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		8 798		8 798				
03/2023		25 332		25 332				
04/2023	2 090 000	9 410 176	2 090 000	9 410 176				
05/2023		291 992		291 992				
06/2023	430 100	70 142	430 100	70 142				
07/2023	275 000	174 084	275 000	174 084				
08/2023		356 664		356 664				
09/2023		16 814		16 814				
10/2023	126 005	194 975	126 005	194 975				
11/2023		126 503		126 503				
12/2023		571 063		571 063				
01/2024		2 925 292		2 925 292				
Total	2 921 105	14 171 835	2 921 105	14 171 835				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2023	10 131 683		10 131 683					
Total	10 131 683		10 131 683					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023	1 882 069	4 780 617	1 882 069	12 093 385				
Total	1 882 069	4 780 617	1 882 069	12 093 385				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2023		1 297 747		14 774 320				
Total		1 297 747		14 774 320				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2024					126 005		126 005	
Total					126 005		126 005	

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	605 067		605 067		4 119 409		4 125 390	
20/11/2023	363 500		363 500		651 957		650 449	
Total	968 567		968 567		4 771 366		4 775 839	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		3 436 874		3 436 874	501 507		501 507	
20/11/2023					109 867	250 000	109 867	250 000
Total		3 436 874		3 436 874	611 374	250 000	611 374	250 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						15 096 707		21 053 448
Total						15 096 707		21 053 448

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	15 903 424	23 750 953	15 903 424	44 540 294	737 379	20 118 073	737 379	26 079 287

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
10 – Fonctionnement des services		16 951 404 20 680 971	22 951 404 20 680 971		17 650 728 21 115 380	23 650 728 21 115 380
11 – Systèmes d'information		64 647 701 71 233 256	64 647 701 71 233 256		64 618 379 74 577 381	64 618 379 74 577 381
12 – Affaires immobilières		62 575 634 46 021 084	62 575 634 46 021 084		95 753 646 82 779 396	95 753 646 82 779 396
14 – Communication		9 835 098 10 808 836	12 235 098 10 808 836		9 835 098 12 782 048	12 235 098 12 782 048
15 – Affaires européennes et internationales		3 890 793 3 370 736	3 890 793 3 370 736		3 889 956 3 369 612	3 889 956 3 369 612
16 – Statistiques, études et recherche		11 973 151 11 792 812	11 973 151 11 792 812		11 241 480 11 557 794	11 241 480 11 557 794
17 – Financement des agences régionales de santé		624 156 446 612 210 222	624 156 446 612 210 222		624 156 446 612 210 222	624 156 446 612 210 222
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	269 880 512 270 544 175		272 480 512 270 544 175	269 880 512 270 544 175		272 480 512 270 544 175
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355 14 020 757		14 051 355 14 020 757	14 051 355 14 020 757		14 051 355 14 020 757
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479 59 261 156		56 123 479 59 261 156	56 123 479 59 261 156		56 123 479 59 261 156
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339 84 381 638		82 866 339 84 381 638	82 866 339 84 381 638		82 866 339 84 381 638
23 – Politique des ressources humaines		26 847 180 21 439 853	27 050 180 21 439 853		26 888 722 20 188 579	27 091 722 20 188 579
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		1 297 747	0 1 297 747		61 537 000 17 558 247	61 537 000 17 558 247
Total des crédits prévus en LFI *	422 921 685	820 877 407	1 243 799 092	422 921 685	915 571 455	1 338 493 140
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+15 166 045	+3 632 880	+18 798 925	+15 166 045	+18 461 007	+33 627 052
Total des crédits ouverts	438 087 730	824 510 287	1 262 598 017	438 087 730	934 032 462	1 372 120 192
Total des crédits consommés	428 207 726	798 855 518	1 227 063 244	428 207 726	856 138 659	1 284 346 385
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 880 004	+25 654 770	+35 534 774	+9 880 004	+77 893 803	+87 773 807

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	416 684 985	820 877 407	1 237 562 392	416 684 985	915 571 455	1 332 256 440
Amendements	+6 236 700	0	+6 236 700	+6 236 700	0	+6 236 700
LFI	422 921 685	820 877 407	1 243 799 092	422 921 685	915 571 455	1 338 493 140

Le plafond des crédits de titre 2 et celui des emplois du programme 124 ont évolué au cours du débat parlementaire :

- En première lecture à l'Assemblée nationale, un amendement du Gouvernement (II-3234) a réhaussé le plafond d'emplois de 1 ETPT au titre du référent énergie pour la transition énergétique de l'immobilier de l'État.

En première lecture au Sénat,

- L'amendement du Gouvernement II-1284 a retiré deux ETPT au titre du redéploiement des emplois entre services relevant de l'administration territoriale de l'État (ATE), et a ajouté 70 ETPT afin de tirer les conséquences, d'une part, de la mise en œuvre du contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant, prévue par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (+10 ETPT) et, d'autre part, de la formation du gouvernement de juillet 2022 créant un nouveau ministère et transformant un secrétariat d'État en ministère délégué (+60 ETPT) ;
- l'amendement du Gouvernement II-730 est venu abonder la masse salariale du programme à hauteur de 6,24 M€, afin, d'une part, de financer la mise en œuvre du contrôle des antécédents judiciaires dans le champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant prévu par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (+10 ETPT) et, d'autre part, de prendre en compte les conséquences de la formation du gouvernement de juillet 2022 créant un nouveau ministère et transformant un secrétariat d'État en ministère délégué (+60 ETPT).

Hors titre 2

Les crédits hors titre 2 ont été stabilisés au même niveau qu'en PLF à l'issue de l'examen parlementaire. Si des amendements adoptés en première lecture par le Sénat ont minoré de 54,7 M€ en AE et CP ces crédits, ils ont ensuite été rétablis en 2^e lecture à l'Assemblée nationale.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1) Des décrets de transfert et de virement ont modifié les crédits disponibles :

Titre 2

1. Les mouvements sortants sont les suivants (pour -1 ETPT et un montant de -782 874 euros) :

- deux virements sortants (décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits et décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits) pour un montant de – 501 507 euros en AE et CP puis de 109 867 euros en AE et en CP, à destination du programme 304 (hors titre 2) « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement du groupement d'intérêt public France enfance protégée (sans ETPT) ;

- un transfert sortant (décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits) pour -1 ETPT et un montant de – 171 500 euros en AE et CP à destination : du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », dans le cadre de la contribution du programme 124 à la constitution de l'équipe du délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés ;

2. Les mouvements entrants sont les suivants (pour 17,35 ETPT et un montant de +1 140 067 euros en AE et en CP) :

- deux transferts entrants (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits et décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits) depuis le programme 147 « Politique de la ville » pour, d'une part, +8 ETPT et un montant de +480 000 euros en AE et CP, et d'autre part, +8 ETPT et +495 000 euros en AE et en CP, au titre du remboursement par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- deux transferts entrants (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits et décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits), d'une part, d'un montant de 69 692 euros en AE et CP et de 0,75 ETPT depuis le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » et, d'autre part, d'un montant de 55 375 euros en AE et CP et de 0,60 ETPT depuis le programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités », destinés au financement de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants ;
- un transfert entrant (décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits) depuis le programme 352 « Innovation et transformation numériques » pour un montant de +40 000 euros en AE et en CP, au titre des entrepreneurs d'intérêt général (EIG). Ce mouvement ne s'est pas accompagné de transferts d'ETPT.

Hors titre 2

Plusieurs transferts de crédits ont été mis en œuvre par décrets en 2023, pour un solde de -1 584 492 € en AE et -1 588 965 € en CP :

1. *Les mouvements sortants, pour un total de -5 284 535 € en AE et -5 289 008 € en CP* et portés par les décrets cités infra sont les suivants :

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 a porté des transferts sortants depuis le programme 124 pour un total de -4 289 452 € en AE et -4 295 433 € en CP.

Tout d'abord, des transferts sont intervenus dans le cadre de refacturations de prestations informatiques interministérielles :

- 185 464 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au projet « démarches simplifiées » (DS) visant à faciliter la dématérialisation des démarches à faible et moyenne volumétrie sous la forme d'une application Open source ;
- 330 939 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au financement des liens réseaux capillaires en Directions départementales interministérielles (DDI) et d'autres prestations du Réseau interministériel de l'État (RIE) des sites mutualisés ;
- 88 250 € en AE et 88 059 € en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au financement de la montée en résilience du réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- 1 000 € en AE et en CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du service public local » au titre de l'émargement des ministères sociaux au marché de support Logiciels Libres ;
- 32 754 € en AE et en CP à destination du programme 217 « Soutien aux politiques publiques des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRICT) » au titre de la participation des ministères sociaux au financement de l'hébergement interministériel DNS (système des noms de domaine) ;

- 23 333 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du projet VIVATECH ;
- 389 716 € en AE et en CP à destination du programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » au titre de la contribution des ministères sociaux au projet « VAS » d'archivage numérique (phases 1, 2 et 3) ;
- 38 802 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du projet OSMOSE ;

Puis, d'autres transferts sortants en gestion sont intervenus dans les domaines suivants :

- 60 000 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » au titre du financement des moyens de fonctionnement des effectifs mis à disposition du Haut-commissariat de la République en Polynésie française pour traiter les dossiers d'indemnisation des victimes du fait du nucléaire ;
- 3 014 694 € en AE et 3 020 866 € en CP à destination du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » au titre de la mutualisation des crédits des services déconcentrés des ministères sociaux ;
- 124 500 € en AE et en CP à destination du programme 148 « Fonction publique » au titre du financement de la plateforme Mentor.

Le décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 a porté un virement sortant de crédits à destination du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour un montant de -43 126 € en AE et en CP au titre du financement du Groupement d'intérêt public France Enfance protégée (GIP FEP).

Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 a porté un transfert sortant depuis le programme 124 pour un montant de 651 957 € en AE et 650 449 € en CP à destination du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » au titre de la mutualisation des crédits des services déconcentrés des ministères sociaux.

Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 a porté un virement sortant à destination du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour un montant de -300 000 € en AE et CP, au titre de la régularisation du financement d'une étude sur la prostitution infantile en outre-mer.

2. Les mouvements entrants, pour un total de 3 700 043 € en AE et en CP sont les suivants :

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 a également porté des transferts entrants en faveur du programme 124 pour un total de 170 043 € en AE et en CP :

- 50 000 € en AE et en CP en provenance du programme 175 « Patrimoines » au titre de la participation du ministère de la Culture au projet « Archifiltre » ;
- 105 043 € en AE et en CP en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre des refacturations informatiques – lien RIE CREPS ;
- 15 000 € en AE et en CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du financement de l'internet des DREETS.

Le décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 a également porté trois virements entrants de crédits en faveur du programme 124 pour un total de 3 480 000 € en AE et en CP :

- 3 000 000 € en AE et en CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement de la campagne de communication sur les violences intrafamiliales ;
- 180 000 € en AE et en CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement d'une étude sur le non-recours dans le champ de la prime d'activité et du revenu de solidarité active (RSA) ;
- 300 000 € en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement de l'étude sur la prostitution infantile en outre-mer.

Enfin, le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 a porté un virement entrant en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement de l'évolution du système d'information (SI) ICEA pour 50 000 € en AE et en CP.

2) Reports de crédits :

Titre 2

Par arrêté du 27 janvier 2023 portant report de crédits de **fonds de concours**, 1 882 069 € en AE et CP ont été reportés, correspondant à des contributions de la commission européenne au financement des projets européens auxquels participe le ministère, ainsi qu'au financement de la participation de l'assurance maladie au pilotage du SEGUR numérique.

Hors titre 2

Par arrêté du 27 janvier 2023, les crédits de fonds de concours non consommés en 2022 ont été reportés en 2023 pour un montant de **4 780 617 € en AE et 12 093 385 € en CP** et se décomposent comme suit :

Intitulé du fonds de concours crédités	AE	CP
1-1-00926 -HT2 Contribution UE au financement d'actions en matière sociale ou de santé	313 994€	269 659 €
1-2-00014 - Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique (T2 + HT2)	673 030 €	5 972 342 €
1-1-00074 - Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfant et du centre de loisirs	23 493 €	18 213 €
1-2-00075 - Participation au financement de projets communs et d'investissement d'avenir en matière de sécurité sociale	197 242 €	547 938 €
1-2-00267 - Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aux dépenses d'insertion et de maintien	677 068 €	814 004 €
1-2-00337 - HT2 Legs et donations	919 828 €	920 284 €
1-2-00970 - Participation de tiers au financement d'enquêtes et d'opérations de communication autour de politiques publiques sociales ou de santé	1 975 962 €	3 550 945 €
Total	4 780 617 €	12 093 385 €

Le programme 124 a en outre bénéficié en 2023 d'un report de **crédits budgétaires** 2022 non consommés, pour un montant total de **1 297 747 € en AE et de 14 774 320 € en CP**.

3) Fonds de concours et attributions de produits reçus en 2023 :

Titre 2

Par voie de fonds de concours, 2 921 105 € en AE et en CP ont été rattachés au programme dont 126 005 € annulés, soit une ouverture nette de 2 795 100 € en AE et CP en 2023.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

Hors titre 2

Des crédits à hauteur de **14 235 715,19 € en AE et en CP ont été rattachés par voie de fonds de concours et attribution de produits**. Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

4) Loi de finances de fin de gestion :

Titre 2

Le plafond d'emplois de la mission, fixé à 4 999 ETPT en LFI 2023, a été porté à 5 074 ETPT, soit +75 ETPT, par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, afin d'intégrer les emplois temporaires autorisés en renforts au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens, dans les services déconcentrés. Les crédits correspondants ont été rattachés au programme par arrêté de répartition en fin de gestion.

Hors titre 2

En 2023, la loi de fin de gestion (LFG) n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a porté annulation partielle des crédits de la réserve de précaution pour 15 096 707 € en AE et 21 053 448 € en CP sur les crédits HT2 du programme 124.

5) Arrêté de répartition 2023 :

Titre 2

Un arrêté de répartition est venu abonder le programme 124 pour couvrir les dépenses nouvelles de la gestion 2023 pour un montant de 10,1 M€ :

- Arrêté du 6 décembre 2023 portant répartition de crédits : 10 131 683 euros sur l'enveloppe hors CAS Pensions.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Titre 2

En 2023, deux fonds de concours destinés à financer des dépenses de titre 2 ont été abondés. La répartition d'ouverture sur ces fonds est la suivante :

N°	Libellé du fonds de concours	Total
1-1-00444	Contributions européennes aux crédits de titre 2 du programme 124	275 000
1-2-00014	Participation de l'assurance maladie au pilotage du SEGUR numérique	2 646 105
TOTAL		2 795 100

Hors titre 2

En 2023, six fonds de concours destinés à financer des dépenses hors titre 2 ont été abondés. Des produits de cession ont également été rattachés au programme. La répartition des ouvertures ou annulations se décrit comme suit :

N°	Libellé du fonds de concours	Montant
1-1-00926	Contribution de la Commission européenne au financement d'actions en matière sociale ou de santé	2 421 814,57
1-2-00014	Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique	9 029 900
1-2-00074	Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfant et du centre de loisirs	106 491,26
1-2-00075	Participation au financement de projets communs et d'investissement d'avenir en matière de sécurité sociale	536 259
1-2-00267	Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aux dépenses d'insertion et de maintien (FIPHFP)	57 327,85
1-2-00970	Participation de tiers au financement du soutien des politiques sanitaires et sociales	2 020 042,51
	sous-total fonds de concours	14 171 835,19
2-2-00703	Produits de cessions de biens mobiliers	63 880
	sous-total attributions de produits	63 880
	Total général (FDC et ADP)	14 235 715,19

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 114 609	16 332 273	18 446 882	2 114 609	21 066 975	23 181 584
Surgels	0	3 266 455	3 266 455	0	4 213 395	4 213 395
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 114 609	19 598 728	21 713 337	2 114 609	25 280 370	27 394 979

Titre 2

La réserve de précaution, constituée en début d'exercice, s'élevait à 2 114 609 € (AE=CP), soit 0,5 % des crédits de Titre 2 ouverts en loi de finance initiale. Elle a été rendue disponible en fin de gestion.

Hors titre 2

La mise en réserve initiale s'est élevée à 16 332 273 € en AE et 21 066 975 € en CP, soit 2,3 % des crédits hors titre 2 ouverts en loi de finances initiale. Ce taux s'explique par l'application d'un taux de réserve de 5 % aux crédits hors titre 2 du programme et d'un taux de réserve pondéré pour les subventions versées aux opérateurs.

Au cours de la gestion 2023, la réserve de précaution a évolué à la suite des évènements ci-dessous :

- le surgel, à hauteur de 3,3 M€ en AE et de 4,2 M€ en CP, intervenu sur une partie des crédits ouverts en 2023 ;
- le dégel partiel en fin de gestion à hauteur de 4,5 M€ en AE et de 4,2 M€ en CP ;
- et l'annulation à hauteur de 15,10 M€ en AE et 21,05 M€ en CP intervenue suite à la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1372 – Emplois fonctionnels	0,00	96,00	92,00	-1,00	103,00	+12,00
1373 – A administratifs	+20,25	2 087,25	2 207,00	+10,35	2 160,00	-57,35
1374 – A techniques	+4,00	863,00	696,00	+7,00	815,00	+112,00
1375 – B administratifs	0,00	1 146,00	1 168,00	0,00	1 234,00	+66,00
1377 – Catégorie C	0,00	837,00	911,00	0,00	758,00	-153,00
Total	+24,25	5 029,25	5 074,00	+16,35	5 070,00	-20,35

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1372 – Emplois fonctionnels	0,00	0,00	+3,19	+4,81	-0,15	+4,96
1373 – A administratifs	0,00	0,00	-16,15	+98,80	+68,03	+30,77
1374 – A techniques	0,00	-1,00	-3,72	-46,28	-40,85	-5,43
1375 – B administratifs	0,00	0,00	+34,54	+53,46	+50,25	+3,21
1377 – Catégorie C	0,00	0,00	-55,80	-23,20	-2,70	-20,50
Total	0,00	-1,00	-37,94	+87,59	+74,58	+13,01

Le plafond d'emplois du programme 124 a été fixé à 4 999 ETPT en LFI 2023.

Il a été porté à 5 074 ETPT (+75 ETPT) par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 afin d'intégrer les emplois temporaires autorisés en renforts au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens en services déconcentrés.

Le plafond actualisé en 2023 s'élève à 5 090,35 ETPT, tenant compte des transferts d'emplois en gestion représentant un solde de +16,35 ETPT :

- +16 ETPT au titre des délégués du préfet,
- - 1 ETPT au titre de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés,
- +1,35 ETPT au titre de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE).

La consommation des emplois constatée en 2023 atteint 5070 ETPT, soit une vacance de 20 ETPT ou 0,4 % sous le plafond actualisé des mouvements en gestion.

La correction technique correspond à l'écart entre l'incidence en ETPT du schéma d'emplois 2023 (intégrant l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2022 sur 2023) et la variation de la consommation des emplois (ETPT), hors transferts, entre 2022 et 2023.

Cette correction rend compte de l'évolution de la consommation des agents qui ne sont pas pris en compte dans le schéma d'emplois : il s'agit d'une part des occasionnels (variation de -3 ETPT par rapport à 2022) et d'autre part des renforts en administration centrale (variation de -19 ETPT par rapport à 2022) et en services déconcentrés (variation de +46 ETPT par rapport à 2022).

La correction technique rend par ailleurs compte des décalages entre la gestion administrative et la prise en charge effective en paie sur le programme ; ainsi, la correction technique négative traduit principalement l'existence de rémunérations versées par acompte (recrutements) qui ne donnent pas lieu, pour autant, à consommation d'ETPT dans le plafond d'emplois. A contrario, le schéma d'emplois déclaré décompte des ETPT aux dates d'effet administratives indiquées.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1372 – Emplois fonctionnels	10,00	3,00	5,90	15,00	0,00	4,30	+5,00	+4,00
1373 – A administratifs	412,00	43,00	7,10	500,00	26,00	7,40	+88,00	+134,00
1374 – A techniques	157,00	39,00	6,60	116,00	51,00	4,90	-41,00	+1,00
1375 – B administratifs	239,00	47,00	7,50	246,00	20,00	7,50	+7,00	+1,00
1377 – Catégorie C	149,00	51,00	7,00	120,00	0,00	7,60	-29,00	-86,00
Total	967,00	183,00		997,00	97,00		+30,00	+54,00

Le schéma d'emplois réalisé pour 2023 est de +30 ETP. L'objectif du schéma d'emplois sous-jacent à la LFI 2023 était de +54 ETP. Cet écart à la cible s'explique par le fait que la dynamique des sorties est plus forte que celle des entrées.

Différentes tendances ont été constatées en gestion :

- On constate une légère baisse des « entrées concours » (-30 ETP) par rapport à la prévision. Cela s'explique essentiellement par un réajustement du concours interministériel de Catégorie B et par des lauréats de concours qui étaient déjà pris en charge sur le programme.
- La dynamique des sorties est portée par d'autres facteurs que les retraites. En effet, la réforme des retraites (qui concerne les agents nés après le 01.09.1961) a produit ses effets dès 2023. Il s'agit du principal facteur de baisse des départs à la retraite par rapport aux prévisions initiales de l'année 2023 (baisse de 14 % par rapport à l'année 2022).

Pour rappel, les recrutements d'agents temporaires en renforts dans les DREETS n'impactent pas le schéma d'emplois mais seulement le plafond d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	716,90	715,00	0,00	0,00	+64,13	+41,97	+30,98	+10,99
Services à l'étranger	24,60	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 832,10	1 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	98,00	59,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 999,00	5 070,00	-1,00	0,00	-37,94	+87,59	+74,58	+13,01

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+20,00	2 455,00
Services régionaux	+9,00	731,00
Services à l'étranger	0,00	34,00
Services départementaux	+25,00	1 887,00
Autres	0,00	49,00
Total	+54,00	5 156,00

La consommation des emplois en 2023 du programme 124 a pour source les outils interministériels INDIA Rémunérations et Chorus.

Le plafond d'emplois du programme a été fixé à 4 999 ETPT en LFI 2023. Il a été porté à 5 074 ETPT (+75 ETPT) par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 afin d'intégrer les emplois temporaires autorisés en services déconcentrés, en renforts au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens.

La comparaison de la réalisation 2023 avec la prévision initiale doit être appréciée avec prudence dans la mesure où la prévision (réalisée à l'été 2022) est indicative.

Les effectifs inscrits dans la catégorie « Autres » correspondent aux élèves des métiers sanitaires et sociaux inscrits en formation initiale à l'École des hautes études en santé publique (EHESP).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	3 090,00	3 081,00
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161,00	161,00
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	770,00	825,00
22 – Personnels transversaux et de soutien	978,00	1 003,00
Total	4 999,00	5 070,00
Transferts en gestion		+16,35

La répartition par action de la consommation 2023 est établie sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien tel qu'observé en administration centrale mais aussi en services déconcentrés sur la base des résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) la plus récente, au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'une enquête annuelle pilotée par la DFAS permettant de rendre compte de la répartition des ressources humaines dans les services déconcentrés des ministères sociaux entre les différentes fonctions et missions assurées par ces services.

Non inclus dans le plafond de la LFI 2023, les renforts recrutés en services déconcentrés au titre de l'accompagnement des déplacés d'Ukraine se sont élevés à 98 ETPT et sont inscrits en réalisation sur l'action 21 « Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement ». Ces emplois ont conduit à une ouverture de +75 ETPT en loi de fin de gestion 2023.

En plus de la comparaison entre la réalisation 2023 et la LFI 2023, le rapprochement de la réalisation 2023 à la réalisation 2022 (répartition basée sur les résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) au 31 décembre 2021) apporte un éclairage complémentaire.

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Réalisation 2022 ETPT	Réalisation 2023 ETPT
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	3039,25	3081
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	166	161
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	738	825
22 – Personnels transversaux et de soutien	1086	1003
Total	5029,25	5070
Transferts en gestion	24,25	16,35

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
178,00	3,17	0,88

La consommation des emplois d'apprentis sur le programme 124 en 2023 s'élève à 178 ETPT. Conformément aux orientations interministérielles, les recrutements d'apprentis sont dynamiques : 140 ETPT étaient constatés en 2022 et 99 ETPT en 2021.

Depuis la gestion 2022, les apprentis ne sont plus décomptés dans le plafond d'emplois, mais la masse salariale des apprentis reste imputée sur le programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	261 563 753	272 252 607	277 471 867
Cotisations et contributions sociales	137 157 003	146 225 647	145 464 265
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	91 371 011	102 856 700	95 216 699
– Civils (y.c. ATI)	91 327 904	102 856 700	95 082 676
– Militaires	43 107		134 023
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	45 785 992	43 368 947	50 247 566
Prestations sociales et allocations diverses	3 887 320	4 443 431	5 271 594
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	402 608 076	422 921 685	428 207 726
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	311 237 065	320 064 985	332 991 027
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		2 600 000	

Les prestations sociales et allocations diverses versées en 2023 s'élèvent à 4,79 M€ dont 1,32 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

L'évolution de l'exécution entre 2022 et 2023 s'explique par différents facteurs, liés à la valorisation du schéma d'emplois et aux mesures nouvelles relatives au pouvoir d'achat des gestions 2022 (effet année pleine) et 2023 (hausse du point d'indice de la fonction publique, prime pouvoir d'achat, mesures bas salaires).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	302,70
Exécution 2022 hors CAS Pensions	311,24
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,53
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-1,44
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-7,02
Impact du schéma d'emplois	4,12
EAP schéma d'emplois 2022	2,27
Schéma d'emplois 2023	1,85
Mesures catégorielles	3,14
Mesures générales	6,10
Rebasage de la GIPA	0,24
Variation du point de la fonction publique	5,48
Mesures bas salaires	0,38
GVT solde	1,24
GVT positif	3,29
GVT négatif	-2,05
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	7,16
Indemnisation des jours de CET	1,42
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	5,74
Autres variations des dépenses de personnel	8,53
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,62
Autres variations	7,90
Total	332,99

Socle Exécution 2022 retraitée

Les 7,02 M€ inscrits sur la ligne « Autres dépenses de masse salariale » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspondent notamment aux rémunérations des agents en activité dans les services déconcentrés mais dont une partie de l'activité a été transférée dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (4,8 M€), aux rémunérations versées aux agents recrutés en administration centrale dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (4,5 M€), aux rémunérations versées aux apprentis (2,4 M€), aux rémunérations versées aux agents recrutés en renforts dans les services déconcentrés pour l'accueil et l'accompagnement des déplacés d'Ukraine (2,3 M€).

Le solde (-6,9 M€) correspond aux rémunérations prises en charge par les fonds de concours (2,4 M€), aux versements d'indemnités diverses (1,3 M€), ainsi qu'au retraitement des rétablissements de crédits mobilisés en 2022 (-10,6 M€).

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif hors CAS Pensions s'élève à 3,29 M€, soit 1 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2023.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, s'élève quant à lui à -2,05 M€, soit 0,6 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2023.

Le GVT solde est évalué à 0,4 % et à 1,24 M€.

Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

Les 5,74 M€ figurant dans l’item « autres rebasages » couvrent la rémunération des apprentis (3,19 M€), la rémunération des agents en activité dans les services déconcentrés mais dont une partie de l’activité a été transférée dans le cadre de la mise en œuvre de l’organisation territoriale de l’État (1,75 M€), ainsi qu’aux dépenses relatives à la mesure « prime pouvoir d’achat » versée aux agents éligibles uniquement en 2023 (0,80 M€).

Autres variations des dépenses de personnels

Les 7,90 M€ inscrits sous ce poste au titre des autres variations couvrent les dépenses relatives aux renforts Ukraine (4,19 M€), les dépenses relatives aux agents recrutés pour la gestion des crises en administration centrale (3 M€), ainsi que les dépenses relatives aux fonds de concours (2,61 M€).

Cet item rend compte également de l’imputation de rétablissements de crédits (atténuation de dépenses) à hauteur de -1,9 M€ Hors CAS Pensions qui ont été exécutés au cours de la gestion 2023.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1372 – Emplois fonctionnels	126 038	144 374	151 971	110 821	128 085	133 788
1373 – A administratifs	70 603	77 699	70 941	59 291	63 893	60 403
1374 – A techniques	59 086	62 238	64 238	50 186	54 949	54 955
1375 – B administratifs	40 423	43 827	42 813	33 860	37 229	36 109
1377 – Catégorie C	36 780	36 582	38 156	30 703	31 595	32 088

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2023.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						40 000	60 000
Nouvelle grille indiciaire catégorie B		B	Secrétaires administratifs	09-2022	8	40 000	60 000
Mesures statutaires						997 500	1 100 000
Mesure indiciaire A+		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	690 000	690 000
Mesure statutaire IASS		A	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	04-2023	9	307 500	410 000
Mesures indemnitaires						2 100 000	2 100 000
Mesure d'attractivité ministérielle		Toutes	Tous	01-2023	12	1 500 000	1 500 000
IFSE IASS et filière sociale		A	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	01-2023	12	600 000	600 000
Total						3 137 500	3 260 000

Les mesures catégorielles exécutées en 2023 comprennent :

a) Effet d'extension en année pleine d'une mesure prise en 2022 (0,04 M€) :

- la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B pour un montant de 40 k€ hors CAS Pensions.

b) Mesures statutaires (1 M€) :

- la mise en œuvre de la réforme statutaire du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS) pour un montant de 0,3 M€ hors CAS Pensions ;
- la mise en œuvre d'une mesure statutaire interministérielle (reclassement indiciaire) en faveur de l'encadrement supérieur pour un montant de 0,7 M€ hors CAS Pensions.

c) Mesures indemnitaires (2,1 M€) :

- la mise en œuvre d'une mesure d'attractivité du ministère pour un montant de 1,5 M€ hors CAS Pensions ;
- la mise en œuvre d'une mesure de revalorisation de l'IFSE du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que de la filière sociale pour un montant de 0,6 M€ hors CAS Pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		1 525 725		1 525 725
Famille, vacances		336 344		336 344
Mutuelles, associations		559 546		559 546
Prévention / secours		225 026		225 026
Autres		258 466		258 466
Total		2 905 107		2 905 107

Aux dépenses décrites ci-dessous il convient d'ajouter la somme de 22 500 € imputée par erreur par la DCSTEP sur le titre 6 (Action sociale, rubrique Mutuelles, associations).

Ainsi, les dépenses d'action sociale se sont élevées à 2,9 M€ en CP en 2023. Elles ont permis de financer des prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents rémunérés sur le programme 124 et de leur famille.

La forte reprise d'activité des services constatée en 2022 n'est pas aussi visible en 2023. En effet, on observe un ralentissement global de ces dépenses de -200 k€ soit -6,5 % par rapport à 2022. Cet impact est surtout visible sur les postes Famille, vacances, Prévention/secours et Autres (peu ou pas de consommation sur le marché auxiliaires de vie et les prêts à taux zéro).

Il est à noter que ces dépenses bénéficient en 2023 essentiellement aux agents d'administration centrale, en conséquence de la mutualisation des crédits sur le P155 pour les agents des services déconcentrés.

Ces dépenses se décomposent selon le schéma suivant :

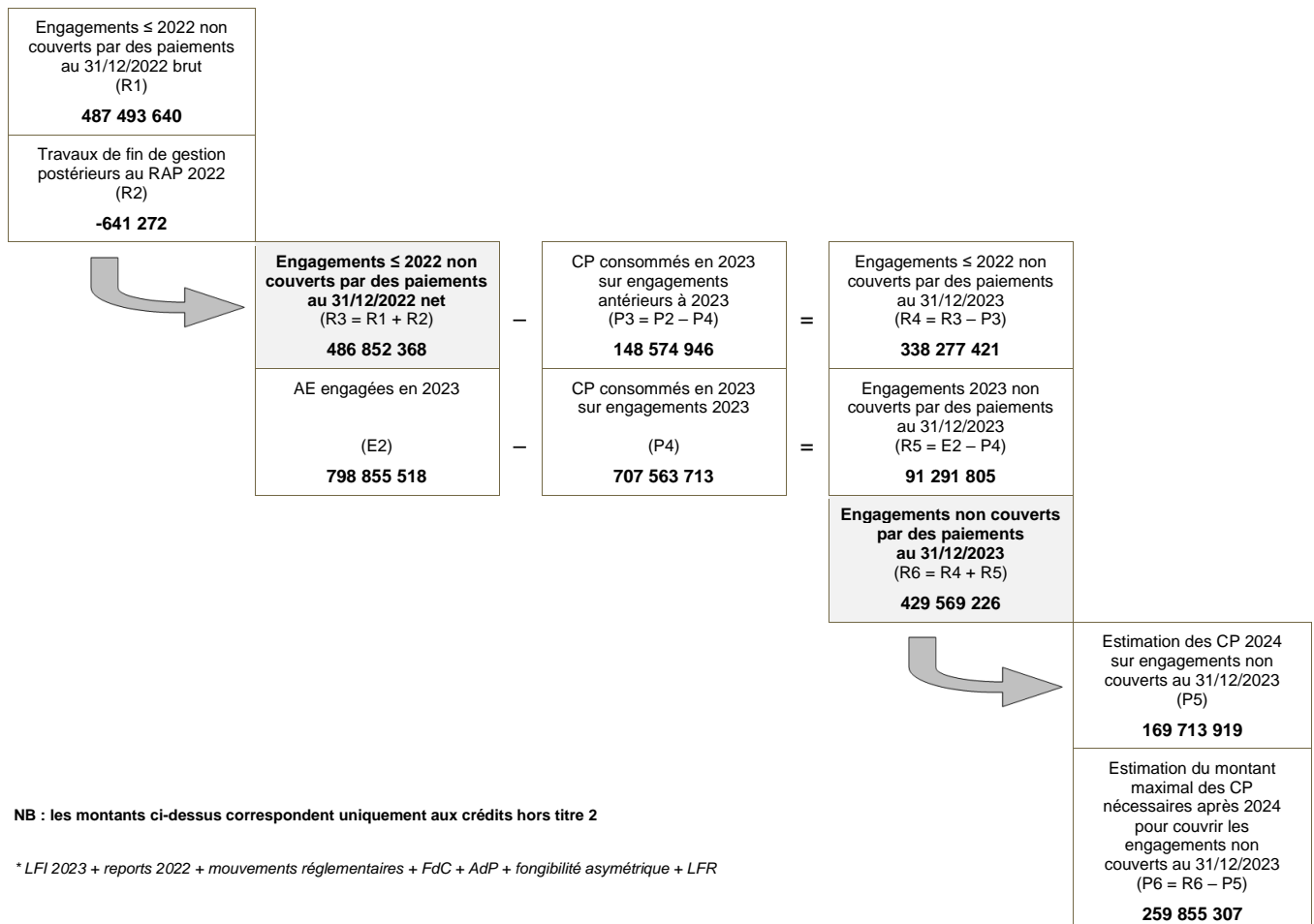
- **1 525 725 € pour le poste Restauration** qui recouvre les droits d'admission et frais de gestion des restaurants administratifs ; l'augmentation constatée par rapport à 2022 sur ce poste de dépenses (près de 90 k€) reflète l'augmentation générale des coûts de fonctionnement auxquels ont dû faire face les prestataires ;
- **336 344 € pour le poste Famille, vacances**, qui regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël, bons cadeaux, et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel préfinancés ;
- **559 546 € pour le poste Mutuelles, associations**, qui concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents, ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés ; la forte hausse du montant par rapport à 2022 (près de 187 k€) s'explique un nombre croissant d'adhérents aux mutuelles référencées par les ministères sociaux (MGAS/MGEN) ainsi qu'une allocation de moyens en hausse destinée aux associations sportives et culturelles du ministère (nouvelle convention conclue avec l'ASMAS depuis l'emménagement des directions sur le site de la Tour Olivier-de-Serres) ;

- **225 026 € pour le poste Prévention**, dont les dépenses ne relèvent pas de l'action sociale au sens strict, mais accompagnent les objectifs conduits par la DRH. Ainsi sont financées des actions liées aux conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de psychologues du travail pour les risques psychosociaux, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur et qui concernent la médecine de prévention (honoraires et expertises, fournitures et matériel pharmaceutiques) ;
- **258 466 € pour le poste Autres** qui correspond à l'accompagnement et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés (par exemple frais de transport et aménagement des postes de travail) et aux autres dépenses d'action sociale.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 824 510 287	CP ouverts en 2023 * (P1) 934 032 462
AE engagées en 2023 (E2) 798 855 518	CP consommés en 2023 (P2) 856 138 659
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 148 574 946
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 25 654 770	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 707 563 713

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

10 – Fonctionnement des services

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Fonctionnement des services		22 951 404 20 680 971	22 951 404 20 680 971		23 650 728 21 115 380	23 650 728 21 115 380

Les dépenses de fonctionnement des services portées par l'action n 10 recouvrent :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services centraux et cabinets des ministères sociaux et une partie résiduelle des dépenses de fonctionnement des D(R)(I)EETS (ex-D(R)(D)JSCS) ;
- les dépenses de modernisation des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles de l'administration sanitaire et sociale ;
- les crédits de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale ;
- des crédits issus d'un fonds de concours au titre du Ségur du numérique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 951 404	19 979 216	23 650 728	19 906 969
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 951 404	19 979 216	23 650 728	19 906 969
Titre 5 : Dépenses d'investissement		115 315		621 971
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		115 315		621 971
Titre 6 : Dépenses d'intervention		586 440		586 440
Transferts aux collectivités territoriales		586 440		586 440
Total	22 951 404	20 680 971	23 650 728	21 115 380

La consommation constatée sur l'action 10 en 2023 s'élève à 20,68 M€ en AE et 21,12 M€ en CP, soit -2,27 M€ en AE et -2,54 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits sur cette action en LFI.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES

Dépenses de fonctionnement courant des services en 2023	AE	CP
Administration centrale	14 507 489	14 349 698
Services déconcentrés	199 481	198 978
Total	14 706 970	14 548 675

Les dépenses de fonctionnement courant des services s'élèvent en 2023 à **14 706 970 € en AE et 14 548 675 € en CP**.

1. Administration centrale

1. Administration centrale

En administration centrale, les dépenses s'élèvent à 14,51 M€ en AE et 14,35 M€ en CP.

Elles concernent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale des ministères sociaux, y compris pour le ministère en charge du travail. Elles correspondent à des dépenses logistiques et administratives variées : achats de matériels, fournitures de bureau, frais de déplacements, de correspondances, de représentations et de réceptions, abonnements et documentations, reprographies, audiovisuels, achats de carburants, réparations et entretiens des mobiliers et des véhicules.

En CP, 70 % de ces dépenses se concentrent essentiellement sur les cinq postes suivants : les frais de déplacement (3,51 M€), les déménagements (1,94 M€), les dépenses de fonctionnement et d'achats du service audiovisuel (1,58 M€), le recours à des interprètes ou des travaux de traduction (1,03 M€) et le transport des personnes (0,84 M€), le mobilier (0,78 M€) et la documentation (0,76 M€).

Des dépenses exceptionnelles (2,11 M€ en AE et 2,12 M€ en CP) sont enregistrées en 2023 dans le cadre d'opérations de déménagement intervenues en 2023 :

- 1,31 M€ en AE et CP au titre des services de déménagement ;
- 0,32 M€ en AE et 0,35 M€ en CP au titre de l'achat de mobilier ;
- 0,31 M€ en AE et 0,28 M€ en CP au titre de l'achat de matériels et notamment l'acquisition des équipements de la cuisine de TODS.

L'écart constaté (+2,22 M€ en AE et +1,37 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2023 (12,29 M€ en AE et 12,98 M€ en CP) s'explique par :

- Les crédits non consommés en 2022 et reportés sur 2023 (soit 0,5 M€ en CP) ;
- Des ouvertures de crédits fonds de concours pour 0,1 M€ en AE et CP ;
- Des redéploiements internes au programme pour 2,12 M€ en AE et 0,77 M€ en CP qui ont visé à financer des dépenses inévitables en raison notamment du contexte de déménagement et de réaménagement des locaux sur les sites de TODS et de Duquesne.

2. Services déconcentrés

Pour les services déconcentrés, les crédits de fonctionnement courant de l'action 10 correspondent désormais à un champ limité de dépenses :

- d'une part, pour l'ensemble des services déconcentrés, les frais d'organisation des sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- d'autre part, pour la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon, l'ensemble de son fonctionnement courant.

En effet, l'essentiel des crédits de fonctionnement courant des D(R)(I)EETS a été transféré en trois temps :

- en premier lieu, en 2017, les crédits de fonctionnement courant des DR(D)JSCS de métropole ont été transférés en base au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'État placés sous l'autorité des préfets ;
- en second lieu, les crédits de fonctionnement courant des DJSCS de la Martinique, de la Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion ont été transférés en base en LFI 2020 au nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État » (fusionné avec l'ex-programme 333) ;

- enfin, les crédits de fonctionnement courant des services jeunesse et sports des collectivités d'outre-mer ont été transférés en gestion 2021 et en LFI 2022 au programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

A noter qu'une expérimentation de la mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux a été menée en 2023 sur le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

En effet, un transfert à hauteur de 3,7 M€ en AE et en CP a été effectué vers le programme 155 au titre de la mutualisation des crédits des services déconcentrés afin de simplifier et de faciliter leur gestion dans le sens d'un renforcement de la déconcentration budgétaire. Cette mutualisation des crédits sur le programme 155 a eu pour effet de minorer l'exécution des services déconcentrés sur le programme 124.

Seule la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon conserve en service déconcentré des crédits de fonctionnement courant sur le programme 124.

MODERNISATION DES SERVICES

	<i>Exécution sans retraitement des imputations des premières dépenses Ségur du numérique</i>	Exécution réelle
Autorisations d'engagement	432 344	429 303
Crédits de paiement	760 393	674 263

L'exécution réelle sur cette opération budgétaire en 2023 s'élève à 429 303 € en AE et 674 263 € en CP.

Les principaux projets financés en 2023 concernent :

- les missions d'accompagnement et d'appui des directions dans le cadre des déménagements et aménagements pour 0,6 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ;
- des retraits d'engagements juridiques antérieurs pour -0,32 M€ en AE ;
- l'audit des process au sein de la DRH (0,17 M€ en CP) ;
- la réorganisation du réseau des assistantes et gestionnaires de la DREES (0,07 M€ en CP) ;
- l'élaboration de la nouvelle feuille de route des 1000 premiers jours de l'enfant (0,07 M€ en AE et CP).

A noter que l'exécution indiquée ci-dessus tient compte des erreurs d'imputations effectuées par le BOP DNS sur l'opération budgétaire (OB) Modernisation à hauteur de 3 040,66 € en AE et de 86 130,14 € en CP.

FRAIS DE JUSTICE ET DE REPARATIONS CIVILES

Autorisations d'engagement	265 602
Crédits de paiement	265 602

En administration centrale, les dépenses de contentieux s'élèvent en 2023 à **265 602 € en AE et en CP** qui correspondent :

- Pour **0,02 M€** aux condamnations de l'État au titre de sa responsabilité dans sa mission de pilotage des politiques de sécurité sociale (par exemple les contentieux relatifs à la protection sociale complémentaire ou les litiges nés des autorisations de mise sur le marché des produits de santé) ;
- Pour **0,13 M€** aux dépenses relatives à la protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles ou victimes de violences ;
- Pour **0,03 M€** aux dépenses d'assistance juridique dans un contentieux opposant le ministère de la Santé à la Commune de Malakoff au titre d'un litige relatif aux travaux de déconstruction de la « Tour INSEE » située sur la commune de Malakoff ;
- Pour **0,08 M€** à l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels).

PILOTAGE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Autorisations d'engagement	143 738
Crédits de paiement	196 707

En 2023, les dépenses concourant à améliorer la performance de la sécurité sociale s'élèvent à **143 738 € en AE et 196 707 € en CP**.

Il s'agit principalement de marchés statistiques et informatiques conclus par le Comité économique des produits de santé (CEPS), pour un montant de 0,12 M€ en AE et 0,13 M€ en CP, dans le cadre de son rôle dans l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix et dans la régulation financière du marché.

SEGUR DU NUMÉRIQUE HORS COMMUNICATION (fonds de concours)

Autorisations d'engagement	5 005 098
Crédits de paiement	4 793 745

Les dépenses hors communication du Ségur du numérique sur l'action 10 s'élèvent à 5 005 098 € en AE et 4 793 745 € en CP

Elles ont permis d'engager les actions suivantes :

- des prestations pour l'accompagnement des programmes numériques (2,9 M€) pour :
 1. l'accompagnement de la direction, de la direction technique et des équipes chargées de mettre en œuvre le dispositif d'aide à l'équipement, à travers un système d'achat pour compte (le « système ouvert non sélectif ») ;
 2. l'appui aux équipes chargées de concevoir et d'accompagner la mise en œuvre des programmes d'incitation à l'usage, en l'occurrence le programme « Ségur Usages Numériques en Établissements de Santé » (SUN-ES) dans les hôpitaux publics et le programme ESMS numérique, dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
- une contribution visant au développement de la formation au numérique des professionnels de santé et des citoyens à hauteur de 0,63 M€ ;
- un co-financement avec la DGCL et la CNSA de 18 postes de coordinateurs d'ambassadeurs de Mon Espace Santé en région à hauteur de 0,59 M€ ;
- des travaux de mise en œuvre d'un produit minimum viable de base nationale ECLAIRE (Essais CLiniques Accessibles Interconnectés pour la Recherche ouverts à l'Écosystème) pour un montant de 0,36 M€ ;
- des travaux d'élaboration d'un calculateur d'impact carbone des systèmes informatiques hospitaliers pour un montant de 0,26 M€ ;
- diverses prestations et achats, dont une prestation d'AMO pour le marché d'appui de la DNS.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2023 sur l'action n° 10 à 115 315 € en AE et 621 971 € en CP.

Elles relèvent des dépenses de fonctionnement courant des services d'administration centrale et concernent principalement le renouvellement du parc automobile de l'administration centrale (0,09 M€ en AE et 0,6 M€ en CP), conformément aux dispositions interministérielles et instructions de la Mission Interministérielle Parc Automobile (MIPA).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent en 2023 sur l'action n° 10 à 586 440 € en AE et en CP.

Une dépense de 586 440 € a été exécutée dans le cadre d'une convention avec la DGCL, l'ANCT et la Banque des territoires. Il s'agit du co-financement de 18 postes de coordinateurs d'ambassadeurs de Mon espace santé, en région. Cette action vise à faciliter l'accès aux services numériques, en particulier Mon espace santé, pour les personnes exposées à l'illectronisme.

ACTION

11 – Systèmes d'information

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Systèmes d'information		64 647 701 71 233 256	64 647 701 71 233 256		64 618 379 74 577 381	64 618 379 74 577 381

L'action n° 11 porte les dépenses dédiées aux systèmes d'information de l'administration centrale des ministères sociaux y compris pour le secteur travail et emploi. Dans le détail, les dépenses effectuées recouvrent :

- les dépenses de gouvernance du pilotage des systèmes d'information ;
- les charges d'infrastructures informatiques pour l'administration centrale, les services déconcentrés et les ARS ;
- les dépenses de bureautique ;
- les dépenses relatives au développement, à la maintenance d'applications et de produits numériques de gestion ou visant à la mise en œuvre des politiques publiques portées par les directions d'administration centrale des ministères sociaux.

Depuis 2018, les crédits destinés aux infrastructures, ainsi qu'à la bureautique (pour l'administration centrale) du ministère en charge du travail, du plein emploi et de l'insertion sont en effet inscrits sur le programme 124, pour tenir compte de la mutualisation, au sein d'un secrétariat général commun, des fonctions soutien des administrations centrales des ministères sociaux. Les dépenses dédiées aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de l'insertion restent, en revanche, essentiellement financées sur le programme 155.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	63 285 701	69 444 030	63 256 379	72 824 371
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 285 701	69 444 030	63 256 379	72 824 371
Titre 5 : Dépenses d'investissement		65 773		29 557
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		65 773		29 557

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 362 000	1 723 453	1 362 000	1 723 453
Transferts aux autres collectivités	1 362 000	1 723 453	1 362 000	1 723 453
Total	64 647 701	71 233 256	64 618 379	74 577 381

Les dépenses inscrites sur l'action 11 en 2022 s'élèvent à 71,2 M€ en AE et 74,6 M€ en CP.

Elles sont supérieures de +6,6 M€ en AE et +10 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart a été couvert par divers mouvements en gestion :

- un abondement réitéré chaque année en début de gestion en provenance de l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » pour financer les SI mutualisés des ARS (+9,2 M€ en AE et CP en 2023) ;
- des financements externes dédiés à des projets applicatifs informatiques, provenant d'autres programmes et issus de fonds de concours, de virements ou transferts ;
- un abondement complémentaire à hauteur de 1,7 M€ en AE et en CP dans le cadre du schéma de fin de gestion issu, de redéploiements réalisés au sein du programme pour le financement de dépenses prioritaires pilotées par la DNUM pour les services applicatifs ;
- un abondement complémentaire à hauteur de 2,4 M€ en AE et CP dans le cadre de redéploiements réalisés au sein du programme pour le financement de dépenses prioritaires pilotées par la DNUM pour les infrastructures ;
- une déduction consécutive à l'application du surgel (1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La majeure partie de ces dépenses est exécutée en administration centrale par la Direction du numérique (DNUM).

Elles s'élèvent en 2023 à **69 424 260 € en AE et 72 806 615 € en CP.**

Le tableau ci-dessous présente la consommation en 2023 des crédits par opérations budgétaires issues de la nomenclature interministérielle de la Délégation interministérielle du numérique (DINUM) :

	AE	CP
Services bureautiques	15 965 655	15 732 250
Services d'infrastructures	26 590 866	29 623 141
Services applicatifs	25 436 196	25 339 071
Services mutualisés	1 431 544	2 112 152
TOTAL	69 424 260	72 806 615

Pour l'administration centrale, l'exécution constatée pour la bureautique et les infrastructures s'élève à 42,56 M€ en AE et 45,36 M€ en CP. Elle relève, pour l'essentiel, d'un socle incompressible de dépenses liées au fonctionnement et au maintien en conditions opérationnelles, aux redevances et flux. Ainsi des projets visant à améliorer la résilience (modernisation et sécurisation) du support des systèmes d'information ont été déployés pendant l'année notamment l'environnement de travail Office 365.

Sur ce périmètre ont également été financés des projets de cybersécurité préconisés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) tels que :

- La construction d'une CSIRT (Computer Security Incident Response Team), équipe spécialisée dans la gestion des incidents de sécurité informatique ;
- Le projet CIENCE, qui permet d'analyser le niveau de « conformité/ mesure de maturité » de la Sécurité des Systèmes d'Information établi sur la base d'environ 160 indicateurs ;
- L'homologation de conformité NIS2 (Network and Information Security) : renforcement des normes en matière de sécurité suite à leur publication au Journal Officiel de l'Union européenne en décembre 2022 ;

- Le renforcement de la sécurisation des infrastructures où sont entreposées les annuaires (bases de données contenant les habilitations, droits d'accès au SI, à la messagerie, aux espaces partagés, aux applications métiers, ...

Dans le cadre de la gouvernance des applications et produits numériques des Ministères sociaux, la DNUM a financé 26,54 M € en AE et 25,3 M€ en CP principalement sur les domaines métiers suivants :

- Domaine santé (15,7 M € en AE et 16,5 M € en CP)
- Domaine fonctions support (2,6 M € en AE et 2,7 M € en CP)
- Domaine offres de soins (1,3 M € en AE et 0,6 M € en CP)
- Domaine sécurité sociale (1,2 M € en AE et 0,7 M € en CP)
- Domaine cohésion sociale (0,6 M € en AE et 0,6 M € en CP)
- et dépenses transverses à tous les applicatifs (4 M € en AE et 4,2 M € en CP)

Par exemple la DNUM a financé le SI-Autorisation, rendu nécessaire par la réforme des autorisations sanitaires. Ce SI permet de faciliter les demandes de création et de renouvellement des autorisations par les établissements de santé et d'en suivre la gestion au sein des ARS jusqu'à la rédaction des arrêtés.

L'accompagnement des ARS a été également poursuivi par la refonte du système de suivi budgétaire et comptable des ARS (SIBC).

Le projet Aqua-sise est en outre mené afin de refondre le système d'information de l'eau potable et des eaux de baignades. L'objectif est de faciliter le suivi de la qualité de l'eau par les ARS, de mieux informer les citoyens et de s'assurer du respect des obligations européennes.

En 2023, la DNUM a également financé la refonte du système d'information dédié à la lutte anti-vectorielle (LAV). Les objectifs attendus sont d'aider et de faciliter l'exécution des activités opérationnelles de la lutte anti vectorielle, favoriser une prise de décision rapide des services de lutte anti vectorielle et des autorités sanitaires afin de diminuer l'incidence des maladies à transmission vectorielle, faciliter l'échange d'informations entre les différents partenaires, aider à harmoniser les pratiques, assurer une communication sociale.

La DNUM a pu financer des évolutions concernant la base de données publique Transparence - Santé qui rend accessible l'ensemble des informations déclarées par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme sur les liens d'intérêts qu'elles entretiennent avec les acteurs du secteur de la santé.

Le volet « services mutualisés » recouvre des dépenses qui ont permis en 2023 de financer l'appui à la transformation numérique des directions d'administration centrale, des actions de gouvernance et stratégie numérique visant l'amplification du pilotage des politiques publiques ministérielles par la data et des actions de formation au numérique.

Les autres dépenses de titre 3 exécutées sur l'action 11 en 2023 relèvent des services déconcentrés et s'élèvent à 0,02 M€ en AE et en CP. Elles concernent des dépenses relatives à la bureautique de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sur l'action n° 11 s'élèvent à 65 773 € en AE et 29 557 € en CP. Elles concernent l'achat d'équipements réseau pour l'aménagement du nouveau site locatif situé rue Olivier de Serres dans le 15^e arrondissement de Paris, qui a accueilli en 2023 une partie des agents d'administration centrale des ministères sociaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sur l'action n° 11 s'élèvent en 2023 à 1 723 453 € en AE et CP.

Il s'agit d'une subvention allouée à l'agence du numérique en santé (ANS) destinée au déploiement du moteur de recherche Santé.fr dans le cadre du projet « Service public d'information en santé » (SPIS). Son montant est supérieur de 361 453 € à celui indiqué en prévision LFI à la suite de développements complémentaires qui se sont révélés nécessaires en cours de gestion 2023.

ACTION

12 – Affaires immobilières

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Affaires immobilières		62 575 634 46 021 084	62 575 634 46 021 084		95 753 646 82 779 396	95 753 646 82 779 396

L'action n° 12 porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des secteurs santé/solidarités et travail/emploi (y compris des cabinets ministériels des ministères sociaux) et, par exception, de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon.

Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

En 2022, l'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024), a conduit les ministères sociaux à rechercher deux nouveaux sites, dans l'attente de la livraison du nouveau site de Malakoff prévue en septembre 2027.

Le bail de l'immeuble rue Olivier de Serres à Paris a été signé et engagé en cours de gestion 2022. Le second site a également été trouvé, il s'agit des locaux Highline à Montrouge et le bail a été engagé en début d'année 2024. Les déménagements de plusieurs directions d'administration centrale vers la tour Olivier de Serres ont eu lieu tout au long de l'année 2023.

Cette action porte également les dépenses d'investissement relatives au second grand site domanial de l'administration centrale (« Malakoff »). Cette opération permet à terme le regroupement des services sur deux équipements publics domaniaux (Duquesne et Malakoff) au lieu des divers sites occupés dans le parc locatif privé. Le projet prévoit ce regroupement sur une partie de l'emprise de l'ancien site de l'INSEE situé à Malakoff. La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée à la Direction des finances, des achats et des services (DFAS). Le projet Malakoff est réalisé dans le cadre d'un marché global de performance (MGP) lancé en 2020, associant conception, réalisation et entretien maintenance. Le marché a été notifié le 14 novembre 2022 à un groupement dont le mandataire est la société Eiffage Construction grands travaux, accompagné notamment de l'agence Viguiier en tant que concepteur. La déconstruction du bâti actuel est engagée et la livraison du nouvel immeuble est prévue à la fin du premier semestre de l'année 2027. Son armement complet (agencement des espaces, mobilier, fonctionnement à blanc des prestations nécessaires à l'usage du site) permettra une entrée dans les lieux pour les services au cours du second semestre 2027.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	49 211 051	38 664 042	61 243 229	58 402 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 211 051	38 664 042	61 243 229	58 402 327
Titre 5 : Dépenses d'investissement	13 364 583	7 357 042	34 510 417	24 377 070
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 364 583	7 357 042	34 510 417	24 377 070
Total	62 575 634	46 021 084	95 753 646	82 779 396

La LFI 2023 prévoyait sur l'action 12 une ouverture de crédits à hauteur de 62,58 M€ en AE et 95,75 M€ en CP dont 13,36 M€ en AE et 34,51 M€ en CP au titre des dépenses relatives au projet immobilier Malakoff et 49,2 M€ en AE et 61,24 M€ en CP pour les autres dépenses immobilières de l'action.

La consommation constatée en 2023 pour le **projet immobilier Malakoff** s'élève à 7,92 M€ en AE et 24,85 M€ en CP. L'écart constaté (-5,45 M€ en AE et -9,66 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2023 s'explique par :

- le montant de réserve de précaution pour -0,7 M€ en AE et -1,7 M€ en CP ;
- et le calendrier de l'opération qui n'a pas permis de consommer la totalité des AE et CP dans l'année.

S'agissant des autres dépenses immobilières, la consommation constatée en 2023 s'élève à 38,11 M€ en AE et 57,93 M€ en CP.

L'écart constaté (-11,1 M€ en AE et -3,31 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2023 s'explique principalement :

- En AE par le décalage calendaire de la prise à bail du site Highline pour la DNUM (11 M€) ;
- En CP par le montant de la réserve de précaution pour 3,1 M€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses locatives

Dépenses locatives 2023	AE	CP
Loyers privés et charges locatives administration centrale	8 474 751	34 034 405

Ces crédits couvrent les dépenses de loyers et de charges locatives prévues dans le cadre de baux privés.

En 2023, le protocole de sortie du site de Montparnasse (9,2 M€ en CP) et la prolongation de ce bail pour 2 mois (2,7 M€) ont été décaissés.

2. Les autres dépenses immobilières

Ces dépenses se répartissent entre l'administration centrale des ministères sociaux et la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon.

Autres dépenses immobilières 2023	AE	CP
Dépenses d'acquisition, construction (AC) : schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)	656 316	468 740
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (AC) <u>dont dépenses liées aux déménagements</u>	29 132 020	23 498 227
Erreur d'imputation (dépenses audiovisuelles)	398 451	398 451
Sous total : administration centrale	30 186 787	24 365 418
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (SD)	2 504	2 504
Sous total : services déconcentrés	2 504	2 504
Total	30 189 291	24 367 922

Les dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier correspondent essentiellement (en CP) aux fluides (5,3 M€), aux frais de gardiennage (4,4 M€), aux taxes (3,5 M€), à l'agencement des locaux (2,8 M€), au nettoyage des locaux (2,6 M€) et à la maintenance préventive (2,1 M€).

Les dépenses liées aux déménagements vers la Tour Olivier de Serres : elles s'élèvent en 2023 à 1,8 M€ en AE et 2,4 M€ en CP et correspondent principalement à des travaux d'installation technique (0,39 M€ en AE et 0,84 M€ en CP), d'agencement des locaux (0,31 M€ en AE et 0,74 M€ en CP) et des frais de nettoyage (0,76 M€ en AE et 0,51 M€ en CP).

Le projet « Malakoff », dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0,66 M€ en AE et 0,47 M€ en CP au titre de l'accompagnement du projet – études et diagnostics complémentaires, divers assistants à maîtrise d'ouvrage et prestataires réglementaires, ainsi que le paiement des indemnités de concours des groupements non retenus à l'issue de la procédure de dialogue compétitif du marché global de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'investissement, à hauteur de 7,4 M€ en AE et 24,4 M€ en CP correspondent principalement aux dépenses liées au marché global de performance du projet immobilier Malakoff.

ACTION

14 – Communication

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Communication		12 235 098	12 235 098		12 235 098	12 235 098
		10 808 836	10 808 836		12 782 048	12 782 048

L'action n° 14 couvre les dépenses de communication des services de l'administration sanitaire et sociale. Elles sont effectuées par la Délégation à l'information et à la communication (DICOM) des ministères sociaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 235 098	10 808 836	12 235 098	12 782 048
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 235 098	10 808 836	12 235 098	12 782 048
Total	12 235 098	10 808 836	12 235 098	12 782 048

La consommation constatée en 2023 sur l'action 14 s'élève à 10 808 836 € en AE et 12 782 048 € en CP. A noter que l'exécution indiquée ci-dessus tient compte des dépenses suivantes :

- 600 € en AE et en CP réalisée par le BOP DAEI ;
- 16 736 € en AE et en CP imputés sur l'opération budgétaire (OB) communication par la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi, l'écart (-1,44 M€ en AE et +0,53 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI, s'explique d'une part par la consommation de crédits en provenance du P304 vers le P124 pour financer une campagne de communication sur la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants, et d'autre part par des redéploiements de crédits au sein du programme.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (titre 3) imputées par la DICOM sur l'action n° 14 s'élèvent en 2023 à 10 791 500 € en AE et 12 764 712 € en CP et se répartissent comme suit :

1. Dépenses de socle

Les dépenses dites de socle se sont élevées à 1,16 M€ en AE et 1,18 M€ en CP. Elles correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année. Ces dépenses sont incontournables et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de prestations de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, les dépenses de communication interne des ministères sociaux, la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus).

2. Communication sur les politiques publiques sanitaires

- 3,6 M€ en AE et 2,82 M€ en CP pour la communication sur le champ santé hors crédits fléchés (DNS et SPIS) Une campagne de communication pour valoriser et mieux faire connaître le métier d'assistant de régulation médicale (ARM) a été réalisée de mai à juillet auprès des jeunes et profils en reconversion. Le métier d'assistant de régulation médicale (ARM) est un métier clé de la chaîne de secours préhospitalier. Il est l'interlocuteur de toute personne qui appelle le 15 mais cette profession de santé est peu connue alors qu'il y a d'importants besoins de recrutement.

Dans un contexte de saturation des services d'urgence, plus particulièrement durant l'été, une campagne de communication a présenté aux Français les alternatives existantes avant de se rendre aux urgences : appeler son médecin traitant, consulter la carte des lieux de soins disponibles sur Sante.fr, appeler le 15 ou encore chercher un rendez-vous en téléconsultation.

En septembre, le ministère a diffusé des messages pour rappeler aux parents et à l'entourage des enfants les bons gestes pour prévenir la diffusion de la bronchiolite.

Dans le cadre du plan interministériel pour la sécurité des professionnels de santé, une campagne de lutte contre les violences faites aux professionnels de santé a été lancée en décembre. Elle vise à sensibiliser les usagers au changement de comportement en rappelant que toute violence est punie par la loi. Son objectif était également d'inciter les professionnels de santé à porter plainte.

En fin d'année, des dépenses ont été engagées pour préparer une campagne de communication sur Mon bilan prévention. Cette campagne dont la diffusion est prévue en 2024 vise à faire connaître ce dispositif novateur et ambitieux de prévention, permettant à la fois d'agir sur les habitudes et les modes de vie des personnes, et d'améliorer l'accessibilité et l'effectivité des opérations de dépistage.

Le reste de la dépense a porté sur des prestations événementielles, graphiques, digitales, vidéos et la réalisation d'études. Le ministère a notamment participé au salon SANT'EXPO dédié aux professionnels de santé ainsi qu'au salon des Maires.

- 0,32 M€ en AE et 0,21 M€ en CP pour le service public d'information en santé (SPIS)

Les dépenses ont eu pour objet la gestion de contenus et la promotion du portail « Sante.fr ».

- 0,67 M€ en AE et 1,07 M€ en CP pour la communication de la Délégation ministérielle du numérique en Santé (DNS)

Dans la continuité des actions de 2022, la DNS a organisé les assises citoyennes du numérique en santé durant lesquelles les membres du comité citoyen, constitué en 2022, ont restitué la teneur des débats, leurs conclusions et partagé les enjeux autour de l'usage des données de santé pour la prévention personnalisée dans Mon espace santé et dans la relation aux professionnels de santé.

Elle a poursuivi la valorisation du programme Ségur numérique auprès de l'écosystème du numérique en santé (industriels, structures médico-sociales, associations de patients, etc.).

La DNS a également poursuivi ses actions de sensibilisation des établissements de santé et des professionnels de santé à l'usage de Mon espace santé.

En mai, elle a publié et lancé la nouvelle feuille de route du numérique en santé pour la période 2023-2027 : « Mettre le numérique au service de la santé ».

Dans le cadre des actions visant à renforcer la cyber sécurité des établissements de santé et des structures médico-sociales, elle a publié le plan CaRE (Cybersécurité, accélération et Résilience des établissements) qui permet d'accélérer la mise à niveau des systèmes d'informations hospitaliers face à l'état de la menace et à renforcer durablement la résilience des structures de soins.

3. Communication sur les politiques publiques sociales

- 1,30 M€ en AE et 0,80 M€ en CP pour la communication sur les solidarités et le handicap (hors crédits fléchés de la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DI-TND))

Une campagne de promotion des métiers de la petite enfance a été lancée par le ministère chargé des Solidarités. Le dispositif a été déployé lors de deux vagues de communication : la première en début d'année avec des crédits engagés en fin d'année 2022 et la seconde en novembre. Au regard des besoins de recrutement, l'objectif est de valoriser les professionnels et les métiers du secteur de la petite enfance, en mettant en avant leur importance au sein de la société, afin de renforcer l'attractivité de ces métiers.

La 6^e Conférence nationale du handicap a été organisée le 26 avril 2023 avec pour objectif de présenter le bilan des politiques publiques engagées pour les personnes en situation de handicap et de fixer les orientations et les moyens de cette politique pour les années à venir.

Au-delà des crédits fléchés dédiés à la communication de la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DI-TND), des crédits supplémentaires ont été engagés notamment pour financer des actions de communication notamment lors de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme (2 avril) et pour la réalisation d'une concertation citoyenne visant à enrichir les mesures de la nouvelle stratégie nationale 2023-2027.

Un appui en communication a été apporté à la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) au travers de relations presse pour les réunions d'information organisées en région et la réalisation du rapport de la CIIVISE.

Le reste de la dépense a porté sur des prestations événementielles, graphiques, digitales et vidéos ou encore pour la réalisation d'études.

- 0,27 M€ en AE et 0,28 M€ en CP pour la communication de la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DI-TND)

Ces crédits fléchés ont servi au financement d'une partie de la consultation citoyenne visant à enrichir les mesures de la nouvelle stratégie nationale 2023-2027.

- 3,47 M€ en AE et 6,41 M€ en CP pour la communication sur l'enfance

Un budget de 3 M€ en AE et en CP, transféré par un décret de virement du programme 304 vers le programme 124, a été consacré à la communication sur la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants. Une campagne a été déployée entre septembre et décembre 2023. L'objectif est de faire prendre conscience de l'ampleur des violences sexuelles faites aux enfants, de rappeler l'existence du 119 et d'inciter à dénoncer ces violences.

Le reste de la dépense a porté sur des prestations graphiques, digitales et vidéos notamment pour accompagner le lancement du plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

ACTION

15 – Affaires européennes et internationales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Affaires européennes et internationales		3 890 793 3 370 736	3 890 793 3 370 736		3 889 956 3 369 612	3 889 956 3 369 612

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui sont notamment de :

- veiller à la préparation et à la coordination des orientations stratégiques et des positions des ministères sociaux à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions métiers des ministères sociaux de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les organisations internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe ;
- piloter le réseau des conseillers bilatéraux, régionaux et multilatéraux (conseillers pour les affaires sociales) en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France.

Ces crédits sont portés par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) au sein du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS).

L'activité européenne et internationale reflète l'engagement de la DAEI dans un contexte marqué par de nombreux bouleversements (pandémie de la Covid-19, conflit militaire en Ukraine, contestations du multilatéralisme). Ces chocs s'ajoutent aux transformations structurelles du travail, de l'emploi, de la protection sociale engagées sous l'effet des transitions démographique, numérique et climatique.

Face à ces défis, la DAEI a œuvré collectivement et sans relâche à porter la voix de la France. Après la Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022, alors que l'Europe sociale est en plein renouveau et qu'une Union de la Santé s'affirme, l'action de la Délégation s'est jouée en 2023 à de multiples autres moments et dans bien d'autres enceintes, aux Nations Unies - singulièrement à l'Organisation internationale du Travail et à

l'Organisation mondiale de la Santé, à l'OCDE, au Conseil de l'Europe, sans compter les relations bilatérales, marquées par une nouvelle dynamique d'accords signés par les ministres et l'intensification de la coopération transfrontalière avec les pays voisins.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	290 793	162 670	289 956	161 546
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	290 793	162 670	289 956	161 546
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 600 000	3 208 066	3 600 000	3 208 066
Transferts aux entreprises		100 000		100 000
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	3 108 066	3 600 000	3 108 066
Total	3 890 793	3 370 736	3 889 956	3 369 612

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action n° 15, pour un montant de **0,16 M€ en AE et en CP** ont couvert un champ très limité de dépenses, à savoir :

- les gratifications de stagiaires recrutés par les conseillers aux affaires sociales (CAS) au sein des ambassades et autres dépenses résiduelles de fonctionnement de la DAEI ;
- les indemnités de changement de résidence des CAS ;
- la location des postes sécurisés (EOLE, ITINEO, SMARTEO, DPHONE...) dont le suivi et la gestion sont assurés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) auprès des CAS et de quelques agents identifiés à la DAEI (stations ITINEO).

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2019, hors gratification des stagiaires, les dépenses de fonctionnement des conseillers aux affaires sociales (CAS) ont été transférées en base sur le programme 105 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

DÉPENSES D'INTERVENTION

S'agissant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action 15, pour un montant de **3,21 M€ en AE et en CP**, elles correspondent au financement de contributions volontaires à différents programmes de coopération prévus par des conventions pluriannuelles, notamment :

- les contributions entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), dans le cadre de l'accord de partenariat signé en mars 2020 pour une période de cinq ans (2020-2024) ;
- les contributions entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de l'accord-cadre conclu en décembre 2019 pour la période 2020-2025 ;
- d'autres contributions volontaires.

Le tableau suivant détaille l'ensemble des dépenses d'intervention effectuées en 2023, par bénéficiaire et par action :

Bénéficiaires	Exemples d'actions menées	Dépenses 2023
Organisation internationale du travail (OIT)	Appui aux activités de l'OIT en France, soutien au compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), à l'égalité femmes-hommes, à la transition écologique, à l'accès à la protection sociale et à la lutte contre le travail des enfants (2 440 k€)	2,44 M€
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Soutien au programme contre les maladies non transmissibles du bureau régional de l'OMS pour l'Europe (2023-2027) (300 k€)	0,30 M€
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Participation aux travaux de l'OCDE sur la thématique « santé et dérèglement climatique » (200 k€) et Enquête pluriannuelle PaRIS (72 k€)	0,27 M€
Autres contributions	Agence de Biomédecine : soutien au développement du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques, au Liban (26 k€)	0,03 M€
Expertise France (EF)	Projets de coopérations bilatérales (financement sur crédits 2023)	0,17 M€
TOTAL		3,21 M€

ACTION

16 – Statistiques, études et recherche

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Statistiques, études et recherche		11 973 151 11 792 812	11 973 151 11 792 812		11 241 480 11 557 794	11 241 480 11 557 794

L'action 16 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches de l'administration sanitaire et sociale. Elles sont exécutées en administration centrale par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 473 151	10 074 241	10 141 480	9 675 199
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 473 151	9 185 491	10 141 480	8 957 556
Subventions pour charges de service public		888 750		717 644
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 500 000	1 718 571	1 100 000	1 882 595
Transferts aux ménages		88 078		88 078
Transferts aux entreprises		517 550		517 550
Transferts aux autres collectivités	1 500 000	1 112 943	1 100 000	1 276 967
Total	11 973 151	11 792 812	11 241 480	11 557 794

En 2023, les crédits de la LFI ont été complétés par des mouvements entrants à hauteur de 0,5 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ainsi que par des crédits de fonds de concours à hauteur de 2,2 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

La consommation 2023 s'élève à 11 792 812 € en AE et 11 557 794 € en CP.

Pour mémoire, les crédits des DREETS ont intégralement basculé en gestion sur le programme 155 dans le cadre de la démarche de mutualisation pour les ministères sociaux des crédits supports HT2 des DREETS sur un seul programme.

Le détail de la consommation des crédits 2023 est présenté par nature de dépenses ci-après.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 16 s'élèvent à 10,1 M€ en AE et 9,7 M€ en CP.

La consommation différenciée en AE et en CP se justifie par un décalage entre la notification des dossiers et leurs paiements.

Dans le détail, ces dépenses se décomposent comme suit :

1 - Études et statistiques : 6,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP

Les travaux marquants du programme de travail 2023 d'études et de statistiques s'organisent autour de deux axes :

1.1) dans le domaine de la solidarité (3,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP)

En administration centrale, la consommation a été de **3,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP** principalement pour :

- L'enquête « Autonomie » qui porte sur le handicap et la perte d'autonomie, et notamment son volet « établissements » ;
- L'enquête annuelle « Baromètre d'opinion » de la DREES, portant sur les attitudes et les opinions des Français à l'égard de leur santé, de la protection sociale ainsi que des inégalités et de la cohésion sociale.

1.2) dans le domaine de la santé (3,2 M€ en AE et 4 M€ en CP)

En administration centrale, ces dépenses ont concerné :

- La collecte annuelle de l'enquête SAE qui constitue l'une des principales sources de données sur les établissements de santé et a pour principaux objectifs de caractériser les établissements, de caractériser l'activité réalisée par type d'activité ou de discipline d'équipement et de recueillir des indicateurs sur la mise en œuvre des politiques nationales et le suivi des activités de soins soumises à autorisation ;
- La conduite de l'enquête URGENCES 2023 auprès de l'ensemble des services des urgences des hôpitaux et cliniques de France (y compris DROM) qui apporte un descriptif démographique et médical des patients pris en charge dans ces structures, et à décrire les évolutions structurelles majeures des urgences depuis 10 ans ;
- La finalisation de l'enquête ÉpiCov visant à mesurer la prévalence de l'infection au Covid-19 en population générale et son impact sur les conditions de vie et assurer son suivi ;
- La finalisation de l'enquête PaRIS (Patient-Reported Indicator Survey, littéralement « enquête sur les indicateurs renseignés par les patients ») pour mieux connaître et évaluer la prise en charge des maladies chroniques reconnues dans le cadre du dispositif d'affection de longue durée (ALD). Cette enquête inédite a été menée simultanément par plusieurs autres pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE).

2 - Valorisation des travaux : 0,6 M€ en AE et CP

La valorisation de l'ensemble de ces travaux (publications, diffusion, colloques, séminaires) mais aussi l'administration du site internet de la DREES ont été financées à hauteur de 0,6 M€ en AE et CP.

La DREES diffuse gratuitement toutes ses publications et ses données sur son site internet pour améliorer l'accès à ses productions dans une optique open data.

3 - Informatique : 2,6 M€ en AE et 3,3 M€ en CP

Outre les dépenses récurrentes relatives aux assistances à maîtrise d'ouvrage et aux tierces maintenances applicatives des systèmes d'information en production, les crédits ont été mobilisés pour financer les prestations d'accompagnement aux enquêtes menées par la DREES, la migration et l'assistance autour du langage R (le langage R remplacera à terme le langage SAS pour les traitements statistiques) ainsi que la sécurité des moyens de calcul, de collecte et de diffusion.

De plus, depuis 2021, la DREES assure la montée en puissance de son rôle d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC) dans les domaines de la santé et des solidarités. À ce titre, elle intervient auprès des directions et des opérateurs concernés pour encourager la mise à disposition d'open data, d'algorithmes et l'ouverture de codes, et le partage des données. En 2023, les travaux entrepris pour fédérer les acteurs en charge de ces questions représentaient 0,9 M€ (contre 0,45 M€ en 2022).

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2023, en administration centrale, les dépenses d'intervention s'élevaient à **1,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP** dont :

- 1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP dans le domaine de la santé, essentiellement pour :
 - Le financement de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES) et de la plateforme des données de santé (Health Data Hub) ;
 - La réédition de l'enquête protection sociale complémentaire d'entreprise (PCSE) qui sera conduite en 2024 par le GIP IRDES dans le but de répondre aux forts enjeux de connaissances et de recherche en matière de couverture prévoyance ;
 - Le défraiement des établissements de santé ayant participé à l'enquête URGENCES 2023 ;
- 0,1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP dans le domaine de la solidarité, avec notamment la réalisation d'une étude en lien avec l'OCDE relative à la comparaison internationale des échelles d'équivalence.

ACTION

17 – Financement des agences régionales de santé

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Financement des agences régionales de santé		624 156 446	624 156 446		624 156 446	624 156 446
		612 210 222	612 210 222		612 210 222	612 210 222

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	615 375 779	612 210 222	615 375 779	612 210 222
Subventions pour charges de service public	615 375 779	612 210 222	615 375 779	612 210 222
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 780 667		8 780 667	
Subventions pour charges d'investissement	8 780 667		8 780 667	
Total	624 156 446	612 210 222	624 156 446	612 210 222

L'écart de 11,9 M€ en AE et en CP constaté entre les crédits inscrits en LFI et les crédits notifiés aux ARS s'explique principalement par :

- la quote-part de la réserve de précaution du programme appliquée à la subvention pour charges de service public des ARS (6,5 M€ en AE et en CP) ;
- une mesure incluant le redéploiement de crédits au sein du programme en faveur de la direction du numérique du ministère (DNUM), à hauteur de 9,2 M€ en AE et en CP. Ces crédits ne sont pas versés directement aux ARS, mais permettent de financer des systèmes d'information mutualisés à destination de l'ensemble des agences ;
- un abondement à hauteur de 3,75 M€ par dégel de la réserve de précaution afin de couvrir, à hauteur de 75 %, le coût 2023 des mesures salariales dites « Guérini » annoncées par le gouvernement en juin.

Suite à la parution de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation des finances publiques de l'État, un montant estimatif avait été inscrit à titre informatif en PLF 2023 au titre de la subvention pour charges d'investissement (SCI) aux ARS.

Au regard de l'instruction du 20 décembre 2023 de la Direction générale des Finances publiques relative aux « modalités d'imputation des subventions pour charges d'investissement, catégorie budgétaire 53 », il apparaît que les ARS n'ont pas vocation à réaliser d'investissement consécutif à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État. Par conséquent, en application de cette instruction, les montants estimatifs inscrits à titre informatif en PLF ne se sont pas confirmés en exécution 2023. Seule une subvention pour charges de service public a été versée.

ACTION**18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	272 480 512		272 480 512	272 480 512		272 480 512
	270 544 175		270 544 175	270 544 175		270 544 175

Constitués des personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de santé, les effectifs de l'action 18 s'élèvent à 3 081 ETPT annuels, soit 60,8 % des emplois consommés en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	272 480 512	270 544 175	272 480 512	270 544 175
Rémunérations d'activité	178 546 869	176 012 941	178 546 869	176 012 941
Cotisations et contributions sociales	90 948 661	91 161 088	90 948 661	91 161 088
Prestations sociales et allocations diverses	2 984 982	3 370 146	2 984 982	3 370 146
Total	272 480 512	270 544 175	272 480 512	270 544 175

ACTION

20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355 14 020 757		14 051 355 14 020 757	14 051 355 14 020 757		14 051 355 14 020 757

Constitués des personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes, les effectifs de l'action 20 s'élèvent à 161 ETPT annuels, soit 3,2 % des emplois consommés en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	14 051 355	14 020 757	14 051 355	14 020 757
Rémunérations d'activité	8 899 524	9 137 866	8 899 524	9 137 866
Cotisations et contributions sociales	5 063 782	4 751 397	5 063 782	4 751 397
Prestations sociales et allocations diverses	88 049	131 494	88 049	131 494
Total	14 051 355	14 020 757	14 051 355	14 020 757

ACTION**21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479 59 261 156		56 123 479 59 261 156	56 123 479 59 261 156		56 123 479 59 261 156

Constitués des personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement, les effectifs de l'action 21 s'élèvent à 825 ETPT annuels, soit 16,3 % des emplois consommés en 2023, dont 98 ETPT en renfort au titre de l'accueil des déplacés de l'Ukraine

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 123 479	59 261 156	56 123 479	59 261 156
Rémunérations d'activité	34 315 816	37 131 891	34 315 816	37 131 891
Cotisations et contributions sociales	21 573 133	21 553 174	21 573 133	21 553 174
Prestations sociales et allocations diverses	234 530	576 090	234 530	576 090
Total	56 123 479	59 261 156	56 123 479	59 261 156

ACTION**22 – Personnels transversaux et de soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339 84 381 638		82 866 339 84 381 638	82 866 339 84 381 638		82 866 339 84 381 638

Constitués des personnels transversaux et de soutien, les effectifs de l'action 22 s'élèvent à 1 003 ETPT annuels, soit 19,8 % des emplois consommés en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	82 866 339	84 381 638	82 866 339	84 381 638
Rémunérations d'activité	53 090 398	55 189 169	53 090 398	55 189 169
Cotisations et contributions sociales	28 640 071	27 998 605	28 640 071	27 998 605
Prestations sociales et allocations diverses	1 135 870	1 193 864	1 135 870	1 193 864
Total	82 866 339	84 381 638	82 866 339	84 381 638

ACTION

23 – Politique des ressources humaines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Politique des ressources humaines		27 050 180	27 050 180		27 091 722	27 091 722
		21 439 853	21 439 853		20 188 579	20 188 579

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel, hors masse salariale, suivantes :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels d'administration centrale rémunérés par le programme ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des organisations ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 050 180	21 276 979	27 091 722	20 025 705
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 050 180	21 276 979	27 091 722	20 025 705
Titre 6 : Dépenses d'intervention		162 874		162 874
Transferts aux ménages		136 874		136 874
Transferts aux autres collectivités		26 000		26 000
Total	27 050 180	21 439 853	27 091 722	20 188 579

La consommation hors titre 2 constatée en 2023 sur l'action 23 s'élève donc à 21 439 853 € en AE et 20 188 579 € en CP.

L'écart constaté (-5,61 M€ en AE et -6,9 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2023) s'explique, d'une part, par une sous-exécution principalement sur l'accompagnement du management et des organisations Ceci s'explique par le décalage dans le temps des conclusions des missions confiées à l'inspection générale des affaires sociales, qui ont été dévoilées en toute fin d'année 2023. De plus, les actions à conduire en directions des services déconcentrés en vue d'accompagner leurs réorganisations consécutives à la mise en place de l'Organisation territoriale de l'État, ont été moins nombreuses qu'attendu.

Cet écart s'explique aussi, d'autre part, en raison de l'expérimentation en 2023 de la mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant notamment les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés en services déconcentrés par le programme 124.

En effet, un transfert de 3,7 M€ en AE et en CP a été réalisé vers le programme 155 au titre de la mutualisation des crédits des services déconcentrés afin de simplifier et de faciliter leur gestion dans le sens d'un renforcement de la déconcentration budgétaire. Cette mutualisation des crédits sur le programme 155 a eu pour effet de minorer l'exécution des services déconcentrés sur le programme 124.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sur l'action n° 23 s'élèvent en 2023 à **21 276 979 M€ en AE et 20 025 705 M€ en CP, dont 21 237 590 M€ en AE et 20 002 115 M€ en CP pour la DRH ministérielle.**

Elles se répartissent de la façon suivante :

Action sociale

Les dépenses d'action sociale sur le titre 3 s'élèvent en 2023 à **2,5 M € en AE et 2,9 M € en CP.** La justification de cette consommation est décrite dans la partie dépenses de personnel - Action sociale Hors titre 2 de la justification au premier euro.

Formation

En 2023, les dépenses de formation s'élèvent à **2,7 M€ en AE et 2,1 M€ en CP.** Elles ont permis de réaliser, au titre de la formation continue, les formations mises en œuvre en administration centrale et les formations relevant des priorités nationales réalisées en services déconcentrés liées aux métiers de la santé, de la cohésion sociale.

En administration centrale, les formations transverses relevant des priorités nationales ont notamment porté sur la professionnalisation des acteurs, dans les domaines suivants : ressources humaines, achats publics, économie, finances et gestion, communication, informatique et bureautique, et langues.

Ces crédits ont également servi à financer :

- les préparations aux examens professionnels et concours internes des corps communs et spécifiques aux ministères sociaux ;
- les formations initiales statutaires des corps relevant des champs santé ;
- et les conventions de formation des apprentis recrutés dans les services d'administration centrale en nette progression en 2023 dans le cadre du plan jeune.

Autres dépenses de personnel

Les crédits consommés s'élèvent en 2023 à **15,1 M€ en AE et 14,1 M€ en CP** et ont principalement permis de financer :

- le remboursement des agents mis à disposition de l'administration centrale par les divers opérateurs des politiques sanitaires et sociales (hôpitaux, agences, caisses de sécurité sociale, organismes privés) : 14,6 M€ en AE et 13,6 M€ en CP.
- le paiement des gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage en administration centrale : 0,3 M€ en AE et CP.

Accompagnement à la gestion des RH

Les dépenses destinées à l'accompagnement du management et des organisations se sont élevées en 2023 à **0,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP**.

Ce dispositif d'appui aux réorganisations et aux évolutions managériales en administration centrale et en services déconcentrés piloté par un pôle d'accompagnement du management et des organisations au sein des ministères sociaux propose des accompagnements collectifs (CODIR, nouvelles structures...) ou en administration centrale des accompagnements individuels (bilans de compétences, formations managériales, coaching). En 2023, l'action prioritaire a été l'accompagnement des nouvelles D(R)EETS nées de la réforme de l'organisation territoriale (OTE).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant de 162 874 € en AE et en CP résulte d'opérations imputées sur le titre 6.

Ainsi, une subvention à hauteur de 136 874 € en AE et en CP a été versée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) au titre de la convention relative aux modalités de reconnaissance et à l'accompagnement social et financier des pupilles de la République.

La somme de 3 500 € en AE et en CP correspond à un versement destiné à l'Association des médecins exerçant des missions de santé publique en administration (AMISPA), correctement imputé au compte budgétaire 64 (sur les indications du service comptable ministériel).

Enfin, une opération d'un montant de 22 500 € en AE et en CP et résultant d'une erreur d'imputation sur le titre 6 (groupe de marchandises) a été imputée par la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit en réalité d'une dépense relevant du titre 3. Ce montant doit en conséquence être considéré comme du titre 3 (Action sociale, rubrique Mutuelles, associations).

ACTION

26 – Formations à des métiers de la santé et du soin

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		1 297 747	1 297 747		61 537 000 17 558 247	61 537 000 17 558 247

L'action n° 26 « Formations à des métiers de la santé et du soin », créée en 2022, regroupe les dépenses dédiées à la poursuite du financement par l'État de création de places supplémentaires dans les instituts de formation à des métiers de la santé et du soin et à la revalorisation salariale des personnels dans ces instituts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 297 747	61 537 000	17 558 247
Transferts aux collectivités territoriales		1 297 747	61 537 000	17 558 247
Total		1 297 747	61 537 000	17 558 247

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2023, les dépenses d'intervention s'élèvent à **1 297 747 € en AE et 17 558 247 € en CP**.

L'abondement du programme 124 prévu en LFI 2023 a permis le financement des places supplémentaires et pourvues au titre de 2021 et 2022 dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) suite à la mise en œuvre du plan de relance (avenants à des conventions initialement imputées sur le programme 364).

L'écart entre la prévision inscrite en LFI 2023 pour les crédits de paiement et l'exécution s'explique principalement par une baisse d'attractivité des métiers du soin dans la période post crise sanitaire.

En 2023, le financement de la revalorisation salariale des agents et salariés exerçant dans les instituts de formation paramédicale et de sage-femmes publics et privés de la Martinique et de la Guadeloupe (conventions à hauteur de 0,37 M€ en AE et CP) a pu être obtenu dans le cadre de la campagne de reports des crédits de 2022 à 2023 en raison du retard pris en 2022 dans la signature des conventions des deux régions précitées.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)					136 874	136 874
Transferts					136 874	136 874
X - Ecole polytechnique (P144)					52 000	13 000
Subventions pour charges de service public					52 000	13 000
Universités et assimilés (P150)	228 035	453 055			422 972	413 302
Subventions pour charges de service public	228 035	453 055			422 972	413 302
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	100 000	40 000			165 000	60 000
Subventions pour charges de service public	100 000	40 000			165 000	60 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	217 320	110 863				77 682
Subventions pour charges de service public	217 320	110 863				77 682
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	50 000	50 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000			10 000	10 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	25 000	143 291			298 320	203 201
Subventions pour charges de service public	25 000	143 291			298 320	203 201
ARS - Agences régionales de santé (P124)	582 877 538	582 877 538	624 156 446	624 156 446	612 210 222	612 210 222
Subventions pour charges de service public	582 877 538	582 877 538	615 375 779	615 375 779	612 210 222	612 210 222
Subventions d'investissement			8 780 667	8 780 667		
Total	583 497 893	583 674 746	624 156 446	624 156 446	613 295 388	613 124 281
Total des subventions pour charges de service public	583 497 893	583 674 746	615 375 779	615 375 779	613 158 514	612 987 407
Total des transferts					136 874	136 874
Total des subventions d'investissement			8 780 667	8 780 667		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ARS - Agences régionales de santé	1 0 0	8 153 8 298 8 196	163 0 165	21 0 8	98 0 122	0 0 0
Total	1 0 0	8 153 8 298 8 196	163 0 165	21 0 8	98 0 122	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	8 298	8 196

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	-105	-137

Le schéma négatif de -105 ETP s'explique par une contraction entre le schéma d'emploi positif (62 ETP dont 17 pour les JO) et le retrait des emplois COVID (-167 ETP).

De même, la réalisation tient compte du départ des 167 ETP restants pour accompagner la crise sanitaire, et d'un solde de recrutements s'élevant à +30 ETP.

Sur l'évolution des ETPT : En exécution, le plafond d'emplois des ARS est sous-exécuté à hauteur de 102 ETPT. Cela représente un niveau de consommation du plafond d'emplois de presque 99 %, soit une quasi-saturation et, surtout, l'atteinte de la cible CPOM. La non-saturation s'explique principalement par une vacance frictionnelle liée aux mouvements de personnel et également par quelques difficultés de recrutements portant sur des emplois spécifiques et certains territoires moins attractifs.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ARS - Agences régionales de santé

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions et réalisations 2023

Les agences régionales de santé (ARS) pilotent la politique sanitaire et médico-sociale de l'État dans les territoires. Il existe 18 ARS, une par région, composées d'un siège régional et de délégations départementales, devant assurer à la fois une cohérence régionale des politiques de santé et la proximité avec chaque territoire, en relation avec les élus, les professionnels de santé, les usagers.

Les ARS ont pour grandes missions :

- le pilotage de la santé publique (définition, financement et évaluation des actions de prévention, de promotion de la santé et de développement d'environnements favorables à la santé), dans un objectif notamment de réduction des inégalités de santé à l'échelle régionale ;
- la régulation de l'offre de soins (secteur hospitalier et secteur ambulatoire), dans un objectif de qualité, de continuité des soins et d'amélioration de l'accès aux soins ;
- la régulation de l'offre médico-sociale destinée aux personnes handicapées et aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes en situation d'exclusion présentant des difficultés spécifiques, en relation étroite avec les Conseils départementaux ;
- la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles et la gestion des crises sanitaires, à travers leurs missions de veille et de sécurité sanitaire.

Après plusieurs années fortement marquées par la gestion de crise (crise Covid en 2020-2021, Monkeypox, réfugiés ukrainiens et triple épidémie Covid-grippe-bronchiolite en 2022), les ARS ont pu à nouveau se consacrer pleinement aux politiques structurelles visant à améliorer la prévention et l'offre de soins.

L'année 2023 a d'abord été marquée par un travail partenarial intense des ARS avec l'ensemble des acteurs des territoires du champ sanitaire et médico-social, autour du volet santé du Conseil national de la refondation (CNR) et du renouvellement des Projets régionaux de santé (PRS). Lancé par le président de la République le 8 septembre 2022, et par le ministre de la Santé et de la Prévention le 3 octobre 2022 pour ce qui concerne son volet santé, le CNR a été l'occasion pour les ARS d'organiser plus de 400 réunions dans les territoires, 250 à l'occasion de « l'acte I » du CNR jusqu'en février 2023, 170 à partir du lancement de « l'acte II » et de la pérennisation du CNR le 17 mars 2023. Parmi les centaines de projets locaux qui ont émergé lors de ces travaux, plus de 250 ont été sélectionnés avec les partenaires territoriaux et sont en cours de déploiement.

En parallèle, les parties des Projets régionaux de santé (PRS) relatives à l'offre de prévention, de soins et d'accompagnement (schéma régional de santé) et aux populations précaires (programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis - PRAPS) ont été renouvelées pour une durée de 5 ans. Ce renouvellement a donné lieu, dans chaque ARS, à un travail approfondi de concertation avec l'ensemble des acteurs des territoires, les élus, les professionnels de santé, les représentants des usagers, les autres services de l'État concernés et les préfets, entre la phase d'évaluation du précédent PRS à l'été 2022 et l'élaboration des nouveaux PRS tout au long de l'année 2023. Ces travaux, auxquels ont fortement contribué les instances de démocratie en santé (conférence régionale de la santé et de l'autonomie-CRSA, conseil territorial de santé-CTS notamment), ont en partie rejoint ceux réalisés dans le cadre du CNR, et se sont enrichis mutuellement.

Le travail partenarial avec les acteurs des territoires se concrétise aussi par la signature continue de nouveaux Contrats locaux de santé (CLS) avec les communes ou leurs groupements, souvent sur des volets de prévention ou de santé environnement mais de plus en plus aussi sur l'accès aux soins. Le taux de couverture de la population par un CLS progresse fortement depuis quelques années : 42 millions de personnes sont aujourd'hui couvertes par un CLS signé ou à venir, soit 62 % de la population française contre 42 % en 2019, témoignant ainsi du dynamisme de la politique contractuelle portée par les ARS avec les collectivités.

En matière d'offre sanitaire et médico-sociale, les ARS ont poursuivi le déploiement de l'effort massif d'investissement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, décidé en 2021 dans le cadre du « Ségur de la santé », et représentant un montant de 19 milliards d'euros (15 Mds € pour le système de soin, 1,5 Md € pour la prise en charge des personnes âgées et 2 Mds € pour le numérique en santé). Avec les établissements concernés et l'ensemble des acteurs locaux, les ARS se sont appuyées sur cette enveloppe pour désendetter les établissements de santé, améliorer la qualité de l'offre sanitaire et médico-sociale, renforcer la qualité de vie au travail des professionnels de santé, renforcer les établissements contre le risque « cyber ». Ces projets exigent un travail fin de modelage, physique et financier, dans un partage constant avec les parties prenantes, notamment les collectivités territoriales concernées.

Au-delà de l'effort d'investissement, les ARS se sont fortement attachées à organiser l'offre de soins sur l'ensemble du territoire, dans un contexte de manque de professionnels de santé. Cette organisation passe par l'extension à l'ensemble du territoire des formes d'exercice coordonné, notamment les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), parfois soutenues par la mise en œuvre de délégations de tâches aux professionnels paramédicaux. Par ailleurs, la généralisation des services d'accès aux soins (SAS) à l'ensemble du territoire vise à permettre un accès permanent aux soins, à travers une orientation vers le service de soins adéquat, une bonne articulation entre médecine de ville et hôpital, parfois la montée en puissance de la téléconsultation. La mise en place de ces nouvelles organisations demande un dialogue très fort entre toutes les parties prenantes, sous l'égide des ARS.

L'année 2023 a également marqué la concrétisation de la réforme des autorisations avec la publication de l'ensemble des instructions par vagues successives et la mise en œuvre des textes révisés dans le cadre des SRS 2023-2028 soit 14 activités révisées (à l'exception de la médecine d'urgence). En parallèle, afin de mener à bien cette réforme, le SI autorisations a été mis en place au sein des ARS afin d'aboutir à une dématérialisation de bout en bout du processus. Cette réforme des autorisations implique une charge de travail importante au sein des ARS afin de délivrer les nouvelles autorisations en conformité avec la nouvelle réglementation dans des délais contraints permettant de garantir la continuité des activités au sein des territoires. Cette mise en œuvre se poursuit sur 2024.

En matière d'autonomie, l'année 2023 a été marquée par le versement d'une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros aux établissements et services médico-sociaux en difficulté, supportée par un fonds d'urgence dédié, au-delà des campagnes budgétaires habituelles. Ce fonds d'urgence, financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), a été réparti entre les ARS qui ont pu soutenir les établissements et les services à domicile faisant face à des difficultés financières conjoncturelles, en concertation avec les Conseils départementaux, les parlementaires et les représentants des maires au sein de commissions départementales dédiées.

Au-delà du fonds d'urgence, l'année 2023 a été marquée par la préparation des « 50 000 solutions » qui seront proposées aux enfants et aux adultes en situation de handicap entre 2024 et 2030. Cette mesure portée par le Comité interministériel du handicap (CIH), et pilotée par la CNSA, s'appuie sur une forte déconcentration des solutions à proposer, qui repose sur les ARS en collaboration étroite avec les Conseils départementaux (méthodologie concertée, diagnostics territoriaux partagés, travail avec les partenaires locaux de droit commun – école, transports, logement, ... -, travail avec les associations d'usagers). Par ailleurs, **les ARS ont poursuivi la campagne exceptionnelle d'inspection et de contrôle des EHPAD** lancée en 2022 à la suite de l'affaire « Orpéa » et sont en ligne avec l'objectif d'avoir contrôlé l'ensemble des 7 500 EHPAD du territoire à la fin de l'année 2024.

En matière de prévention, les ARS ont mené en 2023 deux nouvelles campagnes nationales : celle sur la prévention de la bronchiolite par l'administration du Nirsévimab chez les nourrissons, qui a connu une très forte adhésion ; celle sur la prévention des infections à papillomavirus, par la vaccination des collégiens en classe de 5^e qui semble remporter à ce stade un moindre succès malgré un déploiement important en relation avec les rectorats. Les campagnes de vaccination contre le Covid-19, parfois en concomitance avec la grippe, se sont aussi poursuivies et demandent un travail permanent d'information et de sensibilisation de la population pour éviter la maladie et, parfois, sauver des vies. L'année 2023 a aussi été consacrée à préparer le cadre de « Mon bilan prévention » avec l'assurance-maladie et les professionnels de santé, pour un déploiement en 2024.

En ce qui concerne la veille et la sécurité sanitaire, l'ensemble des ARS a engagé, dans le cadre de la réforme des vigilances relatives aux produits de santé achevée en 2023, la définition d'un schéma d'organisation territoriale des missions d'addictovigilance, d'hémovigilance, de matériovigilance, de pharmacovigilance et de réactovigilance. Ces missions sont coordonnées dans le cadre du réseau régional de vigilances et d'appui (RRéVA) animé par chaque agence. D'autre part, le nouveau dispositif ORSAN (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) a été mis en place par toutes les ARS.

Enfin, les directeurs généraux des ARS bénéficient depuis le 7 avril 2023 d'un droit de dérogation sur leur champ de compétence, identique à celui qui existait déjà pour les préfets depuis 2020. Ce droit de dérogation a déjà permis de débloquer une vingtaine de situations locales, au motif de l'intérêt général pour la santé des populations. Comme pour les préfets, ce droit reste cependant assez contraint et un travail juridique doit être poursuivi pour donner encore plus de latitude aux territoires.

Moyens des ARS

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention pour charges de service public de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (87 % des dépenses), ainsi que celles de fonctionnement et d'investissement (13 %).

Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 80 % des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 20 % des effectifs).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des agences. Il assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de la prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par les ministres en charge de la santé, des solidarités et de la protection sociale ou, par délégation, par le secrétaire général des ministères sociaux ; il réunit les directeurs des directions d'administration centrale (DGS, DGOS, DGCS, DSS, DREES, DFAS, DRH), la direction du budget, les caisses de protection sociale (CNAM, CNSA, MSA) et deux directeurs généraux des ARS. Il valide toutes les instructions données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec les ministres, et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) sont arrivés à échéance. Les nouveaux CPOM portant sur la période 2024-2028 sont élaborés avec les ARS et avec les directions centrales des ministères de la santé et des solidarités, dans une perspective de cohérence avec les priorités du Conseil national de la refondation (CNR) et des politiques

prioritaires du gouvernement (PPG), ainsi qu'avec la nouvelle stratégie nationale de santé et les projets régionaux de santé des ARS.

Les CPOM intègrent des objectifs et des indicateurs dont la cible régionale est coconstruite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional. Ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposés par les ARS. Ils sont pilotés via le système d'information « 6PO » qui permet également le suivi des programmes nationaux et des projets régionaux de santé.

Au-delà des objectifs de politique publique, les CPOM intègrent des objectifs de gestion interne, avec un accent mis en particulier sur les recrutements parfois difficiles à réaliser sur certaines fonctions expertes ou dans certains territoires, et sur la contribution des ARS à la transition écologique en application de la circulaire de le Première ministre du 21 novembre 2023.

Dans le cadre de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur les CPTS) et avec les Conseils départementaux.

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre, notamment, d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.

Politique immobilière

Les ARS s'inscrivent en tant qu'opérateurs de l'État dans les objectifs fixés par la politique immobilière de l'État en matière de mutualisation accrue des moyens, des ressources et des bonnes pratiques.

Les nouveaux projets de SPSI de 3^e génération (2024-2028) en cours d'élaboration doivent intégrer les réflexions engagées par l'ensemble des acteurs de l'immobilier de l'État pour adapter les espaces de travail aux besoins réels du fonctionnement des services et prendre en compte les modalités d'organisation du travail et le développement du télétravail selon les dispositions de la circulaire « Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État » publiée le 8 février 2023.

Enfin, il est à noter l'intégration dans les nouveaux baux des objectifs du « décret tertiaire » visant à la baisse de la consommation énergétique par palier jusqu'en 2060, signe de l'engagement des ARS en faveur de la transition énergétique.

Rationalisation des fonctions support

La circulaire du Premier ministre datée du 13 novembre 2020 relative à la gestion des nouvelles mobilités de l'État, élargit le champ de la fonction transport à la notion de mobilités, incluant les aspects durables, trajets domicile-travail compris, (covoiturage, déplacements à vélo...) établis au travers de Plans de mobilités déclinés localement par site. La sécurité routière est intégrée pour maîtriser le risque routier professionnel, en tenant compte des déplacements actifs encouragés au titre de la sobriété énergétique. En matière d'achats de véhicules, le seuil de 50 % de véhicules à faibles émissions (véhicules électriques ou hybrides rechargeables) lors du renouvellement annuel doit être respecté. La gouvernance dédiée à la mobilité repose sur la mise en place d'un référent mobilité ministériel, sous l'égide du secrétaire général de chaque ministère, et de référents mobilité dans chaque établissement public dont le parc automobile est supérieur à 100 véhicules. Le référent mobilité des ministères sociaux a souhaité que chaque ARS puisse disposer d'un référent mobilité, même si leur parc est inférieur à 100 véhicules.

Mutualisation des achats

La mutualisation des achats des Agences Régionales de Santé s'est structurée durant l'année 2023. Initiée dès 2019 avec un groupement de commandes, elle s'est transformée en un Centre de Ressource National de la Commande Publique (CRN-CP) au profit des 18 ARS, avec l'appui du Collège des Directeurs Généraux. Une convention de coopération, s'appuyant sur l'article 201 de la Loi « 3DS », a été élaborée. A noter qu'elle institue une Commission des Marchés Publics dont toutes les agences font partie, gage de sécurisation des procédures et de partage des analyses des offres.

Poursuivant ses actions historiques (gains d'achats, efficience de la commande publique et mutualisation des marchés), le CRN-CP apporte également un appui plus spécifique aux ARS ultra-marine avec un accompagnement plus poussé dans la passation de leurs marchés.

Les travaux du CRN bénéficient du concours de la responsable ministérielle des achats des ministères sociaux et se trouvent confortés par le travail du réseau des acheteurs des ARS.

Les travaux menés en 2022 - élaboration des processus et mise en place de la stratégie « développement durable » - ont été partagés au sein du réseau des acheteurs, permettant collectivement de professionnaliser les achats. Le réseau constitue également un espace de partage des pratiques et de discussions, permettant d'harmoniser nos pratiques ainsi que les réponses.

L'action sur le processus « commande publique », sous l'angle de la maîtrise des risques financiers et comptables, a été finalisée. S'inscrivant dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics, ce travail a permis de mettre à disposition des 18 agences un « kit de déploiement » identifiant les risques et les leviers de maîtrise tout en proposant des plans de contrôles et d'actions.

Sur 2023, le CRN CP a réalisé 6 achats groupés (deux achats d'abonnements, assurance responsabilité civile et bâtiments, fourniture papier, coffre-fort électronique pour la distribution des bulletins de paie, licence informatique). Les gains achats réalisés grâce à la mutualisation et aux volumes d'achats sont estimés à plus de 300 k€.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1	1			14	4
Transferts	1	1			14	4
P181 – Prévention des risques	0	96				
Transferts	0	96				
P174 – Énergie, climat et après-mines	1	1				
Transferts	1	1				
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières					36	36
Subventions pour charges de service public					12	12
Transferts					24	24
P107 – Administration pénitentiaire	40	40			40	40
Transferts	40	40			40	40
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	397	397				
Subventions pour charges de service public	397	397				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P207 – Sécurité et éducation routières	1	1				
Transferts	1	1				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6 060	6 120			7 320	7 320
Transferts	6 060	6 120			7 320	7 320
P157 – Handicap et dépendance	15 380	15 380			25 203	25 178
Transferts	15 380	15 380			25 203	25 178
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	582 878	582 878	624 156	624 156	612 210	612 210
Subventions pour charges de service public	582 878	582 878	615 376	615 376	612 210	612 210
Subventions d'investissement			8 781	8 781		
P363 – Compétitivité	1 365	1 215				150
Subventions pour charges de service public	1 365	1 215				150
P364 – Cohésion	22 559	22 559				
Transferts	22 559	22 559				
P162 – Interventions territoriales de l'État	680	1 329			2 798	2 574
Subventions pour charges de service public	470	801			280	280
Transferts	210	528			2 518	2 294
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					572	572
Dotations en fonds propres					572	572
Total	629 361	630 016	624 156	624 156	648 193	648 084

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les 11,9 M€ d'écart entre la LFI et l'exécution de la subvention pour charges de service public du programme 124 s'expliquent, comme chaque année, par le gel de la réserve de précaution (6,5 M€) et de crédits destinés aux systèmes d'informations mutualisés des ARS gérés par un service à compétence nationale mutualisant ainsi les compétences en systèmes d'information (9,2 M€), soit un total de -15,7 M€.

Cette année, s'est ajouté un dégel de 3,75 M€ de la réserve de précaution afin de couvrir, à hauteur de 75 %, le coût 2023 des mesures de revalorisation salariale dites « Guérini » annoncées par le gouvernement en juin.

Le montant estimatif inscrit à titre informatif en PLF (8,8 M€) n'est pas confirmé en exécution 2023. Seule une subvention pour charges de service public a été versée.

Le programme 162 « interventions territoriales de l'État » finance des actions menées par certaines ARS :

- les ARS de Martinique et de Guadeloupe bénéficient de crédits pour la lutte contre le chlordécone, notamment pour l'accompagnement des auto-consommateurs de produits agricoles ou de la pêche dans le cadre du programme des jardins familiaux et de la réalisation des dosages de chlordécone dans le sang (chlordéconémie). Ces deux ARS sont également investies dans des actions de communication pour informer la population sur les risques du chlordécone, ainsi que dans le développement de programmes de recherche transversale ;
- l'ARS de Bretagne est mobilisée, au titre de l'action eau-agriculture en Bretagne (qualité des eaux, recherche des contaminants indésirables, diverses études) et bénéficie de crédits à ce titre.

Le programme 157 « handicap et dépendance » finance deux dispositifs d'intervention, via le FIR et donc pilotés via le budget annexe des ARS :

- le dispositif « emplois accompagnés » qui permet l'accompagnement vers et dans l'emploi ordinaire des travailleurs reconnus handicapés au moyen d'un dispositif qui combine un accompagnement médicosocial et un accompagnement à visée d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;

- une partie des Centres Régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI).

Les ARS sont mobilisées en faveur du développement de la politique de bienveillance envers les personnes âgées et les personnes handicapées (action 13 : Pilotage du programme et animation des politiques inclusives).

Le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » a délégué des crédits aux ARS sur le FIR dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants et du Grenelle des violences conjugales pour le financement d'« Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) » dans le cadre de contrats tripartites préfet/ARS/département. Il s'agit de lieux situés au sein des UMJ ou des services de pédiatrie qui permettent la prise en charge sanitaire et judiciaire des victimes dans un lieu unique sécurisant pour ces dernières.

Enfin, les ARS (notamment les ARS Occitanie et Guadeloupe) ont bénéficié de crédits en provenance du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ». Ces crédits sont versés suite à l'appel à projet pour le financement de projets de réduction de la consommation d'énergie fossile des bâtiments de l'État ou de ses établissements publics, dit « AAP Résilience 2 », lancé par la Direction de l'immobilier de l'État. Ces crédits vont permettre de financer des travaux de réduction de la consommation énergétique de bâtiments occupés par les ARS comme par exemple le financement d'un générateur photovoltaïque pour l'ARS Guadeloupe.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	679 927	646 871	Subventions de l'État	599 925	614 312
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>114 109</i>	<i>106 008</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>599 925</i>	<i>614 312</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	132 567	181 592	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	692	1 448	Autres subventions	185 891	186 334
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	18 558	28 305	Revenus d'activité et autres produits	19 438	27 777
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>18 558</i>	<i>28 263</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>8 143</i>	<i>11 306</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>42</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>77</i>	<i>250</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 218</i>	<i>2 663</i>
Total des charges	813 186	829 910	Total des produits	805 254	828 422
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	7 932	1 488
Total : équilibre du CR	813 186	829 910	Total : équilibre du CR	813 186	829 910

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 188	12 597
Investissements	11 769	13 155	Financement de l'actif par l'État	8 439	572
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		5
			Autres ressources	41	223
Remboursement des dettes financières		3	Augmentation des dettes financières		1
Total des emplois	11 769	13 158	Total des ressources	9 669	13 399
Augmentation du fonds de roulement		241	Diminution du fonds de roulement	2 100	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exécution 2023 retracée en comptabilité générale conduit, sur la base de la consolidation des comptes financiers du groupe des 18 ARS, à constater un résultat déficitaire de 1,5 M€ et un abondement du fonds de roulement de 0,2 M€. Le cumul des comptes de ces 18 établissements publics donne une facilité de lecture des résultats du groupe mais ne rend pas compte de la singularité de chaque établissement dépendant de son aire géographique et de certaines missions spécifiques comme celle sur le chlordécone par exemple. La variation du fonds de roulement ne traduit pas les disparités importantes des montants des trésoreries entre les 18 établissements.

Cette situation résulte :

- d'un abondement de fin d'exercice 2023 destiné à couvrir une partie des surcoûts liés aux mesures gouvernementales dites « Guérini » (75 % de ce surcoût a été couvert) ;
- des écritures comptables concernant les provisions et les amortissements avec des dotations supérieures aux reprises.

En dehors de la subvention pour charges de service public versée par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires (cf. partie « financements de l'État ») ;
- une contribution de l'assurance maladie qui s'est élevée à 185 M€ ;
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

Enfin le montant des transferts indiqué dans le tableau des financements ne se retrouve pas totalement dans le compte de résultat car ces transferts se font en direction des budgets d'intervention des ARS alors que le compte de résultat ne porte que sur le budget de fonctionnement des agences.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
63 728	59 104	69 148

Le niveau de la trésorerie des ARS indiqué supra intègre les montants de trésorerie totaux, y compris ceux constitués avant l'exercice 2023, alors que le tableau de l'équilibre financier ne s'attache qu'au seul exercice 2023.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	696 768	696 768	698 774	698 774
Fonctionnement	85 367	99 022	88 444	101 319
Intervention	520	692	1 492	1 463
Investissement	11 328	12 204	12 343	12 529
Total des dépenses AE (A) CP (B)	793 983	808 686	801 053	814 085
dont contributions employeur au CAS pensions	114 109	114 109	106 008	106 008

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	800 766	812 051
Subvention pour charges de service public	599 856	612 210
Autres financements de l'État	8 439	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	185 291	188 173
Recettes propres	7 180	11 668
Recettes fléchées	3 298	5 386
Financements de l'État fléchés	662	3 513
Autres financements publics fléchés	2 108	1 524
Recettes propres fléchées	528	350
Total des recettes (C)	804 064	817 438
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	3 353
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	4 621	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	696 768	85 367	99 022	520	692	11 328	12 204	793 983	808 686
	698 774	88 444	101 319	1 492	1 463	12 343	12 529	801 053	814 085
Total	696 768	85 367	99 022	520	692	11 328	12 204	793 983	808 686
	698 774	88 444	101 319	1 492	1 463	12 343	12 529	801 053	814 085

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	4 621	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	45
Autres décaissements non budgétaires	216	8 023
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 837	8 073
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 782
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 342
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 440
Total des besoins	4 837	10 855

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	3 353
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	39
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	-113
Autres encaissements non budgétaires	216	7 576
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	216	10 855
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 621	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 323	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 298	0
Total des financements	4 837	10 855

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire, pour l'ensemble du groupe ARS, est passé d'une prévision de déficit en budgétisation initiale à un excédent de 3,3 M€ en exécution, soit un écart de 0,5 % par rapport à la dotation budgétaire du groupe des 18 ARS.

Concernant l'enveloppe de personnel, l'écart entre la budgétisation et l'exécution s'explique principalement par la mise en œuvre des mesures salariales dites « Guérini » annoncées par le gouvernement en juin.

Une sur-exécution est par ailleurs constatée sur les frais de structure en raison notamment du niveau d'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie.

En complément du tableau des dépenses par destinations :

Budget	DEPENSES			
	TOTAL			
	BI 2023		Exécution 2023	
	AE	CP	AE	CP
Masse Salariale sous plafond	668 295 096	668 295 096	669 120 921	669 120 921
Dépenses de personnel hors plafond	17 753 645	17 562 184	18 180 244	17 736 176
Autres dépenses liées au personnel	26 446 742	26 536 794	27 603 638	27 108 716
Frais de structure	17 730 318	18 686 135	22 166 383	21 008 321
Immobilier	41 467 983	55 861 870	40 012 453	54 942 369
Réseaux, télécommunications et informatique	17 516 999	16 799 755	18 016 625	18 260 324
Santé publique hors FIR	1 685 410	1 857 410	2 282 684	2 241 085
Médico-social hors FIR	3 086 426	3 086 426	3 669 936	3 667 054
TOTAL	793 982 619	808 685 670	801 052 884	814 084 966

Les montants des dépenses de personnel et de fonctionnement mentionnés dans le tableau des autorisations budgétaires sont différents de ceux indiqués dans le tableau du compte de résultat. En effet, les dépenses fiscales sur rémunération sont comptées dans les dépenses de personnel en comptabilité budgétaire, tandis qu'elles font partie des charges de fonctionnement en comptabilité générale.

En ce qui concerne la trésorerie, les montants indiqués sont ceux de la seule trésorerie structure (c'est à dire que sont exclues les trésoreries fléchées d'intervention), alors que le tableau d'équilibre financier prend en compte la totalité de la trésorerie des ARS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 316	8 298	8 361
– sous plafond	8 153	8 298	8 196
– hors plafond	163		165
<i>dont contrats aidés</i>	21		8
<i>dont apprentis</i>	98		122
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1		
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En exécution, le plafond d'emplois des ARS est sous-exécuté à hauteur de 102 ETPT. Cela représente un niveau de consommation du plafond d'emplois de presque 99 %, soit une quasi-saturation et, surtout, l'atteinte de la cible CPOM.

La non-saturation s'explique principalement par une vacance frictionnelle liée aux mouvements de personnel et également par quelques difficultés de recrutements portant sur des emplois spécifiques et certains territoires moins attractifs.